



---

## Rapport de visite :

14 mai au 18 mai 2018 – 2<sup>ème</sup> visite

Maison d'arrêt de Caen

*(Calvados)*

## SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Caen du 14 au 18 mai 2018.

L'établissement avait été précédemment contrôlé en décembre 2008. Un rapport de constat avait été adressé le 5 octobre 2018 au chef d'établissement, aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Caen, au directeur de l'établissement public de santé mentale de Caen et au directeur général du centre hospitalier universitaire de Caen, afin de recueillir leurs observations. Seul le directeur de la maison d'arrêt a répondu par un courrier du 19 novembre 2018 et ses observations ont donc été intégrées dans le présent rapport de visite.

La maison d'arrêt de Caen, proche du centre-ville et facilement accessible par les transports en commun, est un établissement ancien (1899-1904), sans miradors, avec une rotonde centrale et trois ailes principales, accueillant le quartier des majeurs et celui des mineurs. Dans un bâtiment construit en 1946, se trouve le quartier des femmes. **La vétusté de l'ensemble immobilier impose la réalisation de travaux importants en permanence** et déjà en 2008 les contrôleurs avaient observé que diverses inspections (travail, santé, services vétérinaires) avaient relevé l'existence de risques sérieux, tant sur le plan sanitaire que sur celui de la sécurité. En 2014, suite à un avis défavorable d'exploitation par la sous-commission départementale de sécurité, une enveloppe budgétaire spécifique avait été débloquée pour réaliser des travaux en urgence. Mais lors de leur visite, les contrôleurs ont encore pu constater que de nombreuses cellules dans le quartier des hommes sont encore dépourvues de douche et d'eau chaude et, sont dans un état général très dégradé (traces de moisissures et de champignons sur les murs sales, peinture écaillée qui se détache par plaques, tuyaux percés et humidité permanente). La direction a décidé de confier la rénovation progressive des cellules à des personnes détenues stagiaires rémunérées, d'où la restauration de vingt-trois cellules depuis février 2017. Des travaux importants de sécurisation ont été terminés en octobre 2017 (concertinas, clôture extérieure, couverture sur les cours de promenade, système de surveillance périmétrique).

Le taux d'occupation de l'établissement (170 %) est particulièrement préoccupant. En effet, pour une capacité d'accueil de 269 places, l'établissement accueillait au 14 mai 2018, 433 personnes : 397 hommes, 27 femmes et 9 mineurs. Une des premières conséquences de cette surpopulation est que 5,76 % des personnes se retrouvent à cinq dans des cellules de 24 m<sup>2</sup>. Aucun matelas n'est installé par terre mais des lits sont superposés sur trois niveaux.

L'encellulement individuel sera donc impossible avant l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt programmée pour l'année 2022.

Le personnel de surveillance comprend en théorie quatre-vingt-dix-huit agents pénitentiaires et trois moniteurs de sport, mais le taux d'absentéisme est relativement important.

**Lors de la première visite, trente-neuf recommandations avaient été formulées.** Une partie d'entre elles ont été suivies d'effet. Ainsi, des travaux ont été effectués pour permettre une plus grande sécurisation de l'établissement par rapport à l'extérieur, des bureaux pour les entretiens ont été créés, l'unité sanitaire accepte d'être présente dans les commissions pluridisciplinaires, l'établissement a défini une politique pour la prévention des violences, un conseil de vie sociale recueille les doléances des personnes détenues, une aide au sevrage tabagique a été mise en place, etc.

**Mais les principales problématiques constatées sont toujours d'actualité,** puisque quarante-trois recommandations sont faites dans le présent rapport et les principales portent sur les points suivants :

- l'état très dégradé de la majorité des cellules ;
- la surpopulation qui ne baisse pas d'une année à l'autre ;
- la séparation relative entre les personnes détenues majeures et mineures ;
- la liste insuffisante de produits à cantiner ;
- les locaux inadaptés pour la commission de discipline ;
- l'absence d'aménagement dans les cours de promenade ;
- l'absence d'aménagement de la salle d'attente des familles ;
- l'absence d'aménagement de cellules pour les personnes à mobilité réduite ;
- l'accès au travail en détention toujours difficile ;
- les rémunérations toujours insuffisantes.

L'établissement, dans son état général actuel, ne permet d'assurer ni une prise en charge satisfaisante des personnes détenues ni des conditions de travail optimales pour les agents qui y travaillent chaque jour.

Les conditions matérielles de détention dans certaines cellules, ajoutées à la surpopulation, sont apparues donc indignes au regard des droits fondamentaux des personnes détenues, relatifs à leur hygiène, leur sécurité et leur intégrité.

**Tous les moyens nécessaires doivent impérativement être mis en œuvre pour restaurer ces droits, en attendant l'ouverture du nouvel établissement dans quelques années.**

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE ..... 43**

Le financement de bourses d'études par le Secours catholique permet à des personnes détenues suivant des cours de façon assidue mais dépourvues de ressources suffisantes, de se former et de préparer des examens.
- 2. BONNE PRATIQUE ..... 49**

L'établissement a défini une stratégie de prévention des violences.
- 3. BONNE PRATIQUE ..... 56**

L'installation d'une boîte aux lettres fermée sur le chariot lors de la distribution du dîner pour que chaque personne détenue y place son courrier à expédier (hors les lettres destinées à l'unité sanitaire) permet de garantir la confidentialité de la correspondance. Il en est de même de la fermeture de l'enveloppe des lettres reçues, à l'aide d'agrafes, après leur ouverture et leur lecture par la vagemestre.
- 4. BONNE PRATIQUE ..... 61**

Un agent de la préfecture se rend à la maison d'arrêt afin de relever les empreintes digitales des personnes détenues à l'aide d'un dispositif de recueil mobile (DRM) pour l'établissement des cartes nationales d'identité.
- 5. BONNE PRATIQUE ..... 62**

Les CPIP utilisent les services d'interprètes qui se déplacent à la maison d'arrêt.
- 6. BONNE PRATIQUE ..... 66**

Un conseil de vie sociale permet de répondre aux demandes formulées par les personnes détenues.
- 7. BONNE PRATIQUE ..... 72**

La pharmacie est commune aux soins somatiques et psychiatriques et la pharmacienne est physiquement présente au sein de la maison d'arrêt, ce qui permet un bon accès aux traitements et la gestion d'une parapharmacie.
- 8. BONNE PRATIQUE ..... 74**

Une aide au sevrage tabagique permet la distribution de cigarettes électroniques avec un accompagnement spécialisé.
- 9. BONNE PRATIQUE ..... 88**

L'agent de Pôle emploi est en capacité, depuis le box situé en détention, d'utiliser Internet.

**RECOMMANDATIONS**

- 1. RECOMMANDATION ..... 26**

Pour permettre à un nombre plus important de personnes détenues d'avoir accès à l'unité sanitaire, une réflexion doit être engagée sur une meilleure organisation des mouvements, lorsque les personnes sont convoquées à des rendez-vous médicaux.
- 2. RECOMMANDATION ..... 30**

Le packaging de l'arrivant doit comporter une housse neuve pour le matelas.
- 3. RECOMMANDATION ..... 33**

Les cellules doivent être équipées en tenant compte du nombre de places. Notamment, l'alimentation électrique doit être adaptée au nombre des occupants de la cellule dans le respect des règles de sécurité électrique ; l'ameublement doit permettre à chacun de ranger ses affaires. De nombreuses cellules, insalubres, doivent être rénovées.
- 4. RECOMMANDATION ..... 34**

Chaque cour de promenade doit disposer d'un urinoir avec une alimentation en eau.
- 5. RECOMMANDATION ..... 35**

Les plaques opaques placées devant les fenêtres des cellules du quartier des femmes doivent être retirées.
- 6. RECOMMANDATION ..... 36**

La séparation entre les mineurs et les majeurs prévue par le code de procédure pénale doit être effective.
- 7. RECOMMANDATION ..... 39**

Le rythme et les modalités du nettoyage des couvertures doivent être portés à la connaissance des personnes détenues. Le règlement intérieur et le livret d'accueil doivent notamment les mentionner.
- 8. RECOMMANDATION ..... 40**

L'attention des personnes détenues n'ayant pas de visite aux parloirs doit être appelée sur la possibilité de faire laver leur linge en cantine.
- 9. RECOMMANDATION ..... 41**

La liste des produits proposés en cantine doit être complétée en tenant compte des demandes formulées par les personnes détenues pour mieux répondre à leurs attentes.
- 10. RECOMMANDATION ..... 41**

Le délai de livraison de la cantine « tabac » doit être réduit pour permettre une livraison au cours de la semaine suivant la commande, comme pour les autres produits.
- 11. RECOMMANDATION ..... 42**

L'attention des familles doit être attirée sur la rigueur à respecter pour bien renseigner les champs de l'imprimé nécessaire à l'envoi d'argent, notamment après un premier rejet du virement.

**12. RECOMMANDATION ..... 43**

Une solution pérenne est à rechercher pour que les sommes versées par des proches dépourvus de compte bancaire puissent être rapidement créditées sur les comptes nominatifs des personnes détenues bénéficiaires. Une information complémentaire relative à l'arrêt des « mandats justice » en fin d'année 2018 doit parallèlement être diffusée aux familles ayant recours à cette solution.

**13. RECOMMANDATION ..... 51**

Les commissions de discipline doivent pouvoir se dérouler dans des locaux adéquats, avec le formalisme minimal lié à l'importance des enjeux pour les personnes détenues.

**14. RECOMMANDATION ..... 52**

Les cellules du quartier disciplinaire doivent être remises en état.

**15. RECOMMANDATION ..... 54**

Une borne de prise de rendez-vous en bon état doit être mise en place à la maison d'accueil pour faciliter les démarches des proches souhaitant réserver un créneau de parloir.

**16. RECOMMANDATION ..... 55**

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mieux identifier les personnes détenues ayant besoin de recevoir le soutien d'un visiteur de prison.

**17. RECOMMANDATION ..... 57**

L'information affichée près des différents point-phones doit être harmonisée afin que les personnes détenues y trouvent notamment les numéros de téléphone gratuits ainsi que ceux du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

**18. RECOMMANDATION ..... 59**

Afin de renforcer le développement du point d'accès au droit (PAD) et de l'association ASTI de conseil juridique aux étrangers, il est nécessaire de mentionner leur existence et les modalités de consultation dans les livrets d'accueil des arrivants des trois quartiers de la maison d'arrêt, de vérifier régulièrement que les formulaires de demande de consultation sont disponibles dans les étages et à la bibliothèque. Une information sur le canal interne de télévision serait utile.

**19. RECOMMANDATION ..... 61**

La préfecture ne doit pas refuser un dossier de demande de carte nationale d'identité au motif que les pièces demandées ont dépassé la durée de validité requise, alors que c'est elle-même qui n'a pas récupéré les dossiers dans les délais.

**20. RECOMMANDATION ..... 61**

Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être mis en place. Dans l'attente, les modalités fixées par la note de la préfecture faisant suite à la réunion du 22 novembre 2013, doivent être respectées par la préfecture.

Le SPIP devrait être destinataire des décisions de rejet des demandes de titres de séjour et des OQTF. Le mode de remise doit permettre d'intenter des recours dans les délais requis.

**21. RECOMMANDATION ..... 62**

L'utilisation par les CPIP d'une plate-forme téléphonique d'interprétariat, similaire à celle utilisée par le SMPR, mériterait d'être mise en place.

---

**22. RECOMMANDATION ..... 62**

Afin de permettre aux personnes détenues réunissant les conditions de versement du RSA de le percevoir dès leur libération, un service instructeur doit être désigné par le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales, la perception du RSA étant par ailleurs une condition préalable à l'inscription dans une structure d'insertion.

---

**23. RECOMMANDATION ..... 63**

L'établissement ne doit pas accueillir de personnes détenues à mobilité réduite ou dépendantes, faute d'infrastructures adaptées.

---

**24. RECOMMANDATION ..... 63**

Les personnes détenues doivent pouvoir exercer leur droit de vote pour tous les scrutins qui ne doivent pas être limités par l'administration pénitentiaire aux seules élections présidentielles et législatives.

---

**25. RECOMMANDATION ..... 64**

S'il est opportun de répondre oralement à certaines requêtes, il est nécessaire d'enregistrer toutes les requêtes adressées par écrit.

---

**26. RECOMMANDATION ..... 68**

La salle d'attente affectée aux consultations de psychiatrie doit garantir la confidentialité pour les personnes qui y sont placées.

---

**27. RECOMMANDATION ..... 68**

Les locaux dévolus aux activités de soins doivent être suffisamment grands pour permettre un bon exercice des soins.

---

**28. RECOMMANDATION ..... 69**

Le temps médical affecté aux soins somatiques doit permettre la présence d'un médecin durant toutes les journées de la semaine ; le poste vacant de kinésithérapeute doit être pourvu rapidement.

---

**29. RECOMMANDATION ..... 70**

Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive ou sur les chariots, et le courrier relevé par une infirmière, afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous de soins en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.

---

**30. RECOMMANDATION ..... 70**

Une organisation des rendez-vous pour les soins médicaux doit permettre au patient et aux surveillants de détention d'organiser les mouvements, tout en optimisant les ressources soignantes présentes au sein de la maison d'arrêt.

---

**31. RECOMMANDATION ..... 71**

L'accès aux soins pour les femmes ne doit pas être restreint au seul motif de ne pas permettre à deux personnes détenues de sexe différent de se trouver dans l'unité sanitaire.

**32. RECOMMANDATION ..... 73**

Les moyens affectés à la prise en charge addictologique doivent permettre aux patients placés sous obligation de soins d'y répondre.

**33. RECOMMANDATION ..... 74**

Les certificats médicaux mentionnant un état de santé incompatible avec la détention doivent motiver, pour le magistrat et dans le respect du secret médical, les soins ou aménagements nécessités par cet état de santé et qui ne sont pas possibles au sein de la détention. Les questions posées par le juge à un expert médical doivent clairement porter sur l'adaptabilité des conditions de détention dans l'établissement concerné au respect de l'accès aux soins dans des conditions dignes et semblables à ce qu'elles seraient à son domicile extérieur (cellule aménagée pour personne à mobilité réduite, accès à la douche, service de soins infirmiers à domicile, accès aux soins de kinésithérapie, etc.).

**34. RECOMMANDATION ..... 75**

Des réunions institutionnelles régulières doivent permettre, autour du chef de service et du cadre de santé, de valider et modifier les organisations et le fonctionnement de la structure au regard des difficultés rencontrées et des nouvelles modalités à mettre en œuvre.

**35. RECOMMANDATION ..... 78**

La procédure de demande d'accès aux activités rémunérées doit comprendre l'envoi systématique d'un accusé de réception de la demande, garantir le respect de l'ancienneté de la demande et faire l'objet d'une CPU avec la participation des responsables concernés.

**36. RECOMMANDATION ..... 80**

Il convient d'augmenter les possibilités de travail en atelier, y compris pour les femmes, et que les rémunérations soient conformes aux directives de l'administration pénitentiaire.

**37. RECOMMANDATION ..... 80**

Il convient de développer les offres de formation professionnelle.

**38. RECOMMANDATION ..... 81**

La salle de musculation doit être systématiquement surveillée dès lors que des personnes détenues s'y trouvent.

**39. RECOMMANDATION ..... 83**

La nomination d'un référent culturel parmi le personnel de surveillance serait de nature à consolider l'organisation des activités culturelles et à pérenniser la fluidité des mouvements.

**40. RECOMMANDATION ..... 84**

Étant donné le nombre de personnes en attente d'un accès à la bibliothèque, celle-ci devrait être ouverte tous les jours de la semaine.

**41. RECOMMANDATION ..... 88**

Une procédure doit être recherchée pour que le SPIP propose au juge de l'application des peines les seuls dossiers de demande de libération sous contrainte (LSC) ayant la possibilité d'aboutir, compte tenu des autres dispositifs existants.



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SYNTHESE</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>OBSERVATIONS</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>SOMMAIRE</b> .....   | <b>10</b> |
| <b>RAPPORT</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....   | <b>14</b> |
| <b>2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....  | <b>15</b> |
| <b>3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....  | <b>19</b> |
| 3.1 L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel récent contraste avec l'état de grande vétusté de la structure immobilière .....   | 19        |
| 3.2 La population pénale au quartier des hommes atteint un taux d'occupation supérieur à 170 % qui est particulièrement préoccupant .....   | 21        |
| 3.3 Le personnel de surveillance qui était en grande difficulté en 2016 a vu ses effectifs revenir à un niveau plus adapté.....   | 22        |
| 3.4 Les crédits alloués pour le budget de fonctionnement sont en baisse depuis deux ans .....   | 24        |
| 3.5 Le régime de détention est le régime fermé avec des particularités pour le quartier des femmes et celui des mineurs .....   | 24        |
| 3.6 Les mouvements s'effectuent avec une certaine fluidité, à l'exception de ceux concernant l'unité sanitaire .....  | 25        |
| 3.7 L'organisation de l'établissement depuis 2017 a permis de réduire le nombre d'heures supplémentaires .....  | 26        |
| 3.8 La supervision et les contrôles sont assurés par des instances nombreuses qui se réunissent régulièrement.....  | 27        |
| 3.9 La fermeture de la maison d'arrêt et son remplacement par une nouvelle structure sont programmés .....  | 28        |
| <b>4. LA PROCEDURE D'ACCUEIL POUR LES ARRIVANTS</b> .....   | <b>29</b> |
| 4.1 La procédure d'accueil est complète et respectueuse .....   | 29        |
| 4.2 Le quartier des arrivants de la maison d'arrêt des hommes, bien conçu, est saturé   | 30        |
| 4.3 Les affectations sont fixées avec discernement .....  | 31        |
| <b>5. LA VIE EN DETENTION</b> .....   | <b>32</b> |
| 5.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes comporte des cellules insalubres et des cours de promenade trop petites et sans aucun équipement .....  | 32        |
| 5.2 Les femmes détenues qui partagent des cellules collectives, propres mais sans vue vers l'extérieur en raison de la mise en place de plaques opaques aux fenêtres, font l'objet d'une gestion attentive mais parfois stricte ..... | 35        |
| 5.3 Le quartier des mineurs est implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui héberge des majeurs avec une séparation qui est toute relative .....  | 36        |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| 5.4       | La salubrité : les déchets jetés au pied des bâtiments attirent les rats et les pigeons malgré un nettoyage quasi quotidien .....  | 38        |
| 5.5       | L'hygiène : certaines des dispositions adoptées pour garantir l'hygiène sont peu ou mal connues .....  | 39        |
| 5.6       | La restauration est assurée en liaison chaude mais la distribution des repas est rendue difficile par la conception des locaux .....                                     | 40        |
| 5.7       | Les produits vendus en cantine sont limités à ceux du marché national et le tabac est distribué tardivement.....   | 41        |
| 5.8       | Les comptes nominatifs sont majoritairement alimentés par les proches et les personnes sans ressources suffisantes ont accès aux différentes aides .....                 | 42        |
| 5.9       | Les personnes détenues ont accès à la télévision et à la presse et les demandes d'accès à l'informatique en cellule sont très rares .....                                | 43        |
| <b>6.</b> | <b>L'ORDRE INTERIEUR .....</b>   | <b>45</b> |
| 6.1       | L'accès à l'établissement est facilité par son implantation en ville mais la porte d'entrée principale ne permet que des entrées simultanées en nombre réduit ..         | 45        |
| 6.2       | Le dispositif de vidéosurveillance, récemment rénové, est classique.....   | 45        |
| 6.3       | Les fouilles sont majoritairement réalisées en dehors d'un risque avéré.....   | 45        |
| 6.4       | L'utilisation des moyens de contrainte est fréquente lors des extractions médicales, de même que la présence des surveillants durant les consultations à l'hôpital ..... | 46        |
| 6.5       | Les incidents sont tous pris en compte.....  | 48        |
| 6.6       | La pratique disciplinaire est ferme et le quartier disciplinaire vétuste .....   | 49        |
| 6.7       | L'isolement n'est qu'exceptionnellement utilisé dans des cellules vétustes .....   | 52        |
| 6.8       | La prise en charge des personnes détenues radicalisées est organisée.....  | 53        |
| <b>7.</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>   | <b>54</b> |
| 7.1       | Les visiteurs sont bien reçus à la maison d'accueil mais attendent ensuite dans une salle inadaptée et les parloirs sont indignes.....                                   | 54        |
| 7.2       | Aucune unité de vie familiale (UVF) n'existe au sein de cet établissement .....  | 55        |
| 7.3       | Les visiteurs de prison sont peu nombreux et les personnes détenues ayant besoin de leur soutien sont mal identifiées. ....  | 55        |
| 7.4       | Le courrier des personnes détenues est géré avec une attention toute particulière et la traçabilité est assurée avec une grande rigueur .....                            | 55        |
| 7.5       | La simplification des demandes d'accès au téléphone permet des réponses rapides mais les informations affichées près des <i>point-phones</i> sont disparates.....        | 56        |
| 7.6       | L'accès à l'exercice d'un culte est facilement assuré grâce à une forte présence des aumôniers .....   | 57        |
| <b>8.</b> | <b>L'ACCES AU DROIT.....</b>   | <b>58</b> |
| 8.1       | Les parloirs avocats sont accessibles et équipés de prises électriques.....  | 58        |
| 8.2       | Un point d'accès au droit a été réorganisé récemment, paraissant répondre aux attentes des personnes détenues.....   | 58        |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 8.3        | Le délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement .....  | 59        |
| 8.4        | L'obtention des documents d'identité est possible malgré des difficultés mais la délivrance des titres de séjour est de fait impossible .....        | 60        |
| 8.5        | L'ouverture des droits sociaux .....   | 62        |
| 8.6        | Le droit de vote est organisé pour les seules élections présidentielles et législatives<br>63  |           |
| 8.7        | Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés par le greffe et sont consultables par les personnes détenues.....                         | 63        |
| 8.8        | Le traitement des requêtes est assuré sans traçabilité .....   | 64        |
| 8.9        | Le droit d'expression collective des personnes détenues est en place pour les trois quartiers (femmes, hommes et mineurs) .....                      | 65        |
| <b>9.</b>  | <b>LA SANTE .....</b>  | <b>67</b> |
| 9.1        | L'organisation sanitaire juxtapose les soins somatiques et psychiatriques dans des locaux exigus .....   | 67        |
| 9.2        | Les soins somatiques pâtissent d'une insuffisance de temps médical, d'addictologue et de l'absence d'organisation des mouvements.....                | 70        |
| 9.3        | Les soins psychiatriques répondent à la demande .....  | 75        |
| 9.4        | Les hospitalisations et soins externes sont facilités par les escortes mais celles-ci assistent aux soins.....                                       | 76        |
| 9.5        | La prévention du suicide est prise en compte .....   | 76        |
| <b>10.</b> | <b>LES ACTIVITES.....</b>  | <b>78</b> |
| 10.1       | La procédure d'accès au travail et à la formation ne permet pas un examen rigoureux et pleinement éclairé des demandes .....                         | 78        |
| 10.2       | Le nombre des emplois offerts représente moins de 15 % de la population carcérale et les salaires aux ateliers ne respectent pas les directives..... | 78        |
| 10.3       | La formation professionnelle ne propose que deux sessions de huit places.....  | 80        |
| 10.4       | L'enseignement offre un choix varié de cours .....   | 80        |
| 10.5       | Le sport peut être pratiqué sur un terrain de football ou dans une salle de musculation non surveillée .....   | 81        |
| 10.6       | Les activités socioculturelles sont nombreuses et variées.....   | 82        |
| 10.7       | La bibliothèque offre des créneaux d'ouverture insuffisants .....  | 83        |
| 10.8       | Le canal interne diffuse une chaîne d'informations et une chaîne de musique et d'initiation au code de la route.....                                 | 84        |
| <b>11.</b> | <b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>  | <b>85</b> |
| 11.1       | Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est très sollicité .....   | 85        |
| 11.2       | Le parcours ou projet d'exécution de peine est réduit à l'attribution d'un « kit sortant » et d'un titre de transport.....                           | 86        |
| 11.3       | L'aménagement des peines est actif en dépit d'incompréhensions entre le SPIP et les JAP.....   | 86        |

|   |           |
|---|-----------|
| 11.4 La préparation à la sortie est organisée pour les condamnés, mais à leur libération ils n'ont pas accès au RSA ni aux structures d'insertion ..... | 88        |
| 11.5 L'orientation, le changement d'affectation et les transfèvements sont suivis et traités .....  | 89        |
| <b>12. CONCLUSION GENERALE.....</b>   | <b>91</b> |

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, cheffe de mission ;
- Luc CHOUCHKAIEFF, contrôleur ;
- Michel CLEMOT, contrôleur ;
- Cédric de TORCY, contrôleur ;
- Jean-Christophe HANCHE, contrôleur, photographe ;
- Vianney SEVAISTRE, contrôleur ;
- Maria-Francesca NAPPI, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt (MA) de Caen (Calvados) du 14 au 18 mai 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2008 par le Contrôleur général et trois contrôleurs.

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt située au 10 rue du Général Duparge le 14 mai 2018 à 15h. Ils ont été accueillis par le directeur qui leur a fait visiter l'établissement.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec de nombreux participants : le capitaine chef de détention, le médecin psychiatre responsable du service médico-psychologique régional (SMPR), le cadre de santé pour les soins somatiques, la responsable du service comptabilité, la responsable du greffe, le capitaine adjoint du chef de détention, le capitaine en charge du quartier des mineurs, la directrice par intérim du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Calvados, le commandant pénitentiaire en charge du quartier Petite galerie, le responsable du SPIP à la maison d'arrêt.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ces derniers ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, aussi bien avec les personnes privées de liberté, qu'avec des membres du personnel, les partenaires et des intervenants extérieurs à la maison d'arrêt.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs.

Des contacts téléphoniques ont été établis avec les autorités administratives et judiciaires : la vice-présidente (la présidente étant en congé) et la procureure de la République du tribunal de grande instance de Caen, un juge de l'application des peines, le chef de cabinet du préfet du Calvados, les secrétariats du bâtonnier de l'ordre des avocats et du maire de Caen.

La mission s'est achevée le vendredi 18 mai à 16h15, après une réunion de fin de visite, en présence du chef d'établissement, du chef de détention, de la cadre de santé, de la directrice du SPIP 14 par intérim, d'une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du responsable du SPIP de la maison d'arrêt.

## 2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Dans le rapport qui a été rédigé par les contrôleurs après la première visite effectuée en décembre 2008, trente-neuf observations avaient été formulées portant principalement sur les points suivants :

### 2.1.1 L'ambiance générale dans l'établissement

La réputation de la maison d'arrêt était d'être un établissement rigoureux avec l'application de règles traditionnellement strictes, peut-être avec excès, compte tenu de nombreux témoignages de personnes détenues évoquant les violences exercées par certains surveillants.

Dans sa réponse au rapport de visite, la ministre de la justice a indiqué que s'agissant précisément de suspicions de violences à l'encontre de deux mineurs détenus, l'enquête administrative n'avait pu établir l'existence d'aucune brutalité et le parquet de Caen n'avait à ce jour donné aucune suite pénale à l'affaire.

### 2.1.2 Les conditions matérielles d'hébergement

Le non-respect de la réalisation des travaux programmés maintenait une grande insalubrité dans l'ensemble des locaux, avec notamment la présence de moisissures.

Aucune cellule n'était aménagée pour les personnes détenues à mobilité réduite et l'accès aux activités était difficile.

Les fouilles ne devaient être effectuées que dans les locaux prévus à cet effet.

Dans les cours de promenade, il n'y avait pas de sanitaire, ni de préau pour se protéger des intempéries. La seule surveillance de ces cours par un œillette n'était pas suffisante.

Il n'y avait pas de lave-linge dans la maison d'arrêt des hommes.

Les locaux (trois boxes en détention) pour permettre les entretiens avec les travailleurs sociaux ou les intervenants extérieurs étaient insuffisants.

Dans sa réponse la ministre de la justice a indiqué que :

- c'est l'absence de drainage à l'extérieur des bâtiments qui était à l'origine des problèmes d'infiltration et une étude était en cours pour évaluer le coût des travaux ;
- au niveau du quartier disciplinaire, des travaux avaient été conduits pour installer un nouveau système de ventilation et de chauffage ;
- l'installation d'urinoirs était prévue dans les cours de promenade et il y avait une étude pour prévoir leur équipement en bancs et en jeux (table de ping-pong, panneaux de basket-ball) ;
- un système de vidéosurveillance serait installé en 2010 sur les cours pour un coût de 170 000 euros et le grillage serait refait autour de la cour des quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- aucun projet d'aménagement pour l'hébergement des personnes handicapées n'était envisageable compte tenu des contraintes de l'établissement ;
- deux cabines d'entretien supplémentaires avaient été installées en février 2009.

### 2.1.3 La détention des majeurs

La procédure pour traiter les dossiers des personnes détenues sans ressources financières suffisantes (PSRS) devait être simplifiée.

Le regroupement des personnes détenues condamnées pour agression sexuelle, qui est en soi stigmatisant, devait au moins être soutenu par un projet thérapeutique.

Dans sa réponse la ministre de la justice a indiqué que :

- une réflexion était en cours pour simplifier la procédure d'attribution des aides dès que les critères de l'absence de ressources financières étaient confirmés ;
- un prêt de poste de radio serait possible pour les PSRS et le lavage de leur linge par la buanderie serait proposé.

#### 2.1.4 La santé

La prise en charge des personnes handicapées ou à mobilité réduite devait être améliorée en commençant par un accès plus facile à l'unité sanitaire.

Le consentement libre et éclairé des personnes détenues pour les soins devait être formalisé et la désignation d'une personne de confiance proposée.

Les échanges de documents devaient être plus fluides entre l'unité sanitaire et les éducateurs de la PJJ.

Aucune possibilité n'était offerte au détenu pour prévenir une hospitalisation.

Dans sa réponse la ministre de la justice a indiqué que :

- la participation de l'unité sanitaire à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et la consignation de renseignements dans le cahier électronique de liaison permettaient le partage mutuel des informations avec le SPIP, qui devait de son côté présenter son livret d'accueil ;
- l'hospitalisation complète des personnes atteintes de troubles mentaux devait être assurée par les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), une d'elles devant être créée à Rennes en 2012, le SMPR pouvant alors offrir des prises en charge dans le cadre des hospitalisations de jour.

Dans sa réponse la ministre de la santé a indiqué que :

- dans le livret d'accueil remis aux patients les modalités de désignation de la personne de confiance étaient indiquées ;
- le centre hospitalier de Caen actualisait son document sur l'organisation des unités sanitaires et le droit du malade à consentir aux soins prodigués serait réaffirmé.

#### 2.1.5 L'isolement et la commission de discipline

L'isolement ne devait pas entraîner la disparition de toute activité.

Les conditions de vie au quartier disciplinaire ne devaient pas porter atteinte à la dignité des personnes.

Le passage en commission de discipline devait prendre suffisamment en compte les droits de la défense.

Dans sa réponse la ministre de la justice a insisté sur le fait que « *tous les détenus isolés, y compris ceux considérés comme dangereux, peuvent accéder très régulièrement aux activités culturelles et sportives qui sont organisées au sein des quartiers d'isolement* ».

#### 2.1.6 Le quartier des mineurs

La séparation entre mineurs et majeurs devait être strictement respectée.

Un local devrait être mis à disposition des médecins pour recevoir les familles des mineurs.

Le travail spécifique demandé aux surveillants en poste fixe devait pouvoir être assuré aussi bien les jours ouvrables que tous les autres jours. Et ce travail devait être plus valorisé.

Dans sa réponse la ministre de la justice a indiqué que :

- les agents affectés au quartier des mineurs étaient volontaires et bénéficiaient du même régime indemnitaire que leurs collègues des autres quartiers avec un rythme de travail équivalent ;
- les contraintes architecturales ne permettaient pas d'héberger les mineurs dans des locaux séparés de ceux des adultes, mais le personnel était très attentif pour éviter les contacts entre les deux populations.

Dans sa réponse la ministre de la santé a indiqué que le personnel soignant avait la possibilité de rencontrer les familles des jeunes dans les locaux réservés aux parloirs des avocats.

### 2.1.7 La restauration

L'absence de monte-charge rendait la distribution des repas plus difficile et ne permettait pas de proposer des plats suffisamment chauds, comme ce serait pourtant le cas avec des chariots chauffants.

L'achat de bouilloires n'était pas autorisé pour les hommes, mais uniquement pour les femmes.

### 2.1.8 Les relations avec les familles

L'accès était difficile pour les visiteurs à mobilité réduite et notamment pour se rendre aux parloirs.

Les familles avaient peu d'information écrite sur le fonctionnement des parloirs (dépôt de linge, objets autorisés ou non, etc.).

Dans sa réponse la ministre de la justice a donné les informations suivantes :

- une étude devait être lancée en septembre 2009 sur la refonte de l'ancienne zone administrative pour l'aménagement de nouveaux locaux pour les parloirs avec un accès pour personnes en situation de handicap ;
- une note devait être rédigée fin 2009 portant sur la confection d'un guide des bonnes pratiques de l'accueil des familles et sur l'information des familles sur des sujets tels que l'entrée du linge, les livres, les produits d'hygiène et l'utilisation des cannes.

### 2.1.9 Les activités

Les possibilités pour accéder à des enseignements devaient être développées, en favorisant notamment la venue d'intervenants extérieurs.

L'offre de travail était très insuffisante et les conséquences psychologiques qui en découlaient étaient relevées par le personnel soignant.

Dans sa réponse la ministre de la justice a indiqué que :

- un chantier-école (5 000 heures) avait été reprogrammé en 2009 pour le quartier des hommes ainsi qu'une action de remobilisation-préparation à la sortie (5 000 heures) au quartier des femmes ;
- après le désengagement du GRETA, le SPIP avait financé en 2009 l'action « objectif projet individuel » ;

- en dépit de la crise économique, le travail en atelier avait été maintenu selon un « équilibre relatif », la masse salariale ayant diminué de 10,7 % entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009.

### 3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT DANS UN QUARTIER RESIDENTIEL RECENT CONTRASTE AVEC L'ETAT DE GRANDE VETUSTE DE LA STRUCTURE IMMOBILIERE

La maison d'arrêt de Caen située au 10 rue du Général Duparge est proche du centre-ville et donc facilement accessible par les transports en commun avec deux bus (arrêt à 300 m) et le train (vingt minutes en voiture de la gare TGV située à moins de cinq kilomètres). La maison d'arrêt est implantée dans un quartier résidentiel (avec de nombreux pavillons et quelques immeubles) et les places pour stationner sont rares. Il n'y a pas de parking spécial pour les visiteurs de l'établissement.

L'établissement se trouve dans le ressort de la cour d'appel de Caen et du tribunal de grande instance de Caen. La ville de Caen est le siège du conseil régional de la région Normandie. La maison d'arrêt dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie, Pays de Loire (Grand Ouest).

La MA de Caen est un établissement ancien construit entre 1899 et 1904 sur le modèle architectural panoptique avec une rotonde centrale et trois ailes principales, pour accueillir à l'origine le quartier des hommes et le quartier des mineurs. En 1946, un bâtiment supplémentaire est construit pour l'hébergement du personnel, avant d'accueillir le quartier des femmes, puis le quartier de semi-liberté (QSL). C'est en 2011 que le QSL a fermé ses portes pour être rattaché au centre pénitentiaire situé dans la même ville. Les locaux ainsi libérés ont permis au pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de s'y installer, une salle étant réservée au matériel de visioconférence.

La structure immobilière qui s'étend sur 2 650 m<sup>2</sup> (sur un domaine pénitentiaire de 69 000 m<sup>2</sup>), comprend un point d'entrée unique pour toutes les personnes, soit la porte d'entrée principale (PEP), un mur d'enceinte sans miradors, un terrain de sport, une cour d'honneur et un bâtiment central. Ce dernier se divise en quatre parties. Au même niveau sont regroupés le poste central d'information (PCI) et les services administratifs (greffe, comptabilité, bureau de liaison, bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la psychologue). Les trois autres parties correspondent aux trois secteurs de détention.

La Grande galerie héberge sur quatre niveaux les personnes détenues condamnées.

La Petite galerie héberge sur trois niveaux des personnes condamnées et des personnes prévenues classées ou non au travail. Le quartier d'isolement est situé au rez-de-chaussée avec deux cellules et au rez-de-jardin les cinq cellules du quartier disciplinaire sont regroupées.

Le Nouveau quartier héberge sur trois niveaux le quartier des arrivants (QA), le quartier des mineurs (QM), des cellules pour des personnes prévenues, l'unité sanitaire (US) pour les soins somatiques et psychiatriques. Deux cellules de protection d'urgence (CProU) sont installées au premier étage.

Les activités socioculturelles ont lieu dans ce quartier où sont regroupées les deux salles d'activité et les trois salles de classe.

Les personnes écrouées pour des infractions à caractère sexuel, les personnes vulnérables ou fragiles occupent le troisième étage dans la Grande galerie pour celles qui sont condamnées, et celles qui sont prévenues sont hébergées au deuxième étage dans le Nouveau quartier.

Au premier étage de la rotonde se trouve la chapelle qui peut devenir une salle culturelle ou une salle d'activité.

**La vétusté de l'ensemble immobilier impose la réalisation de travaux importants en permanence et en 2008**, les contrôleurs avaient noté que diverses inspections (ministères du travail, de la santé, des services vétérinaires) avaient relevé l'existence de risques sérieux tant sur le plan sanitaire que sur celui de la sécurité. En novembre 2014 la sous-commission départementale de sécurité avait émis un avis défavorable d'exploitation. Des enveloppes budgétaires spécifiques avaient été prévues, prises sur des crédits nationaux, pour la réalisation de travaux en urgence.

Chaque quartier sera décrit plus précisément dans la partie 5. Mais on peut déjà noter que la plupart des cellules du quartier des hommes sont dans un état très dégradé, n'étant équipées ni d'eau chaude, ni d'interphone, ni de douche. Dans de nombreuses cellules on trouve de fortes traces de moisissures, de champignons, sur des murs sales avec de nombreux trous, portant de multiples graffitis, avec de la peinture écaillée ou qui se détache par plaques. Dans certaines cellules l'eau pénètre régulièrement par temps de pluie ou parce que des tuyaux sont percés. La forte humidité ne permet pas au linge de sécher, car il ne peut pas être étendu faute de place dans une cellule qui peut être occupée par cinq personnes. Plusieurs cellules sont comparées par les personnes détenues à des « grottes ».

Dans le cadre de la formation professionnelle « découverte des métiers du bâtiment » avec le concours financier de la région depuis février 2017, vingt-deux stagiaires ont rénové entièrement vingt-trois cellules (peinture, électricité, plomberie) moyennant un salaire de 268 euros par mois. L'installation électrique défaillante ne permet pas la présence de réfrigérateurs dans les cellules. L'établissement ne dispose pas d'unité de vie familiale. La salle dans laquelle se déroulent les parloirs ne permet de respecter aucune intimité en l'absence de dispositif de séparation entre les seize tables mises à disposition des familles.

Des travaux réalisés pendant trois mois en 2017 ont entraîné la fermeture de trois cellules disciplinaires sur un total de cinq.

Les espaces communs sont restreints, l'établissement ne disposant que de deux salles d'activité et de trois salles de classe, d'une bibliothèque, d'une salle de musculation, d'un terrain de sport et d'une chapelle. La construction d'un espace sportif moderne (*City stade*) est prévue courant 2018 pour mieux développer différentes activités sportives (basket-ball, football, etc.), compte tenu de l'absence d'un véritable gymnase.

Pour lutter contre les projections extérieures, des travaux de rehaussement de la clôture extérieure et la pose de filets anti-projections ont été réalisés en 2015. Les autres travaux de sécurisation avaient débuté dès l'année 2014 pour s'achever en octobre 2017 : couverture des cours de promenade, installation d'une clôture extérieure de 5 mètres et pose de concertinas, mise en service d'un système de surveillance périmétrique. Les autres travaux prévus en 2018 concernent des réparations au niveau des toitures, la rénovation du secteur des parloirs avec un changement du mobilier et la poursuite de la rénovation des cellules les plus dégradées.

Les cours de promenade sont petites, sombres et peu agréables car elles supportent une couverture totalement grillagée ; un dispositif de caméras de surveillance y est installé.

### 3.2 LA POPULATION PENALE AU QUARTIER DES HOMMES ATTEINT UN TAUX D'OCCUPATION SUPERIEUR A 170 % QUI EST PARTICULIEREMENT PREOCCUPANT

La capacité d'accueil de l'établissement est théoriquement de 269 places réparties ainsi : 222 places pour les hommes (6 places au quartier des arrivants), 37 places pour les femmes et 10 places pour les mineurs. La superficie des cellules est comprise entre 10 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>. Elles sont prévues pour accueillir au maximum quatre personnes, soit un total de 226 cellules dont 205 cellules au quartier des hommes, 10 cellules individuelles au quartier des mineurs et 11 cellules au quartier des femmes. Aucune cellule n'est adaptée pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Le nombre de personnes écrouées par mois qui était en moyenne de 509 en 2016, a fortement augmenté en 2017 puisqu'il est passé à 534.

Le nombre d'entrants a été de 1 234 en 2017 (1 128 en 2016) et le nombre de sortants de 1 182 (1 141 en 2016).

De nombreuses arrivées sont le résultat de transferts d'autres établissements pénitentiaires de la région : Coutances (Manche), Cherbourg (Manche), Evreux (Eure), Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Laval (Mayenne), Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), dont vingt-six pour motif disciplinaire, et trente pour désencombrement. En ce qui concerne les départs en établissement pour peine, ils étaient au nombre de 153 également pour l'année 2017.

S'agissant des effectifs hébergés (personnes présentes au sein de la détention) la moyenne durant l'année 2017 était de 437 personnes, en légère augmentation par rapport à 2016 qui affichait un nombre de 432 personnes.

Au 14 mai 2018 on compte au niveau de la détention un total de 433 personnes soit :

\* au quartier des hommes des effectifs à hauteur de 397 personnes, dont 27,45 % ont le statut de prévenus, soit un taux d'occupation de 179 % (la moyenne nationale étant de 142 % dans les maisons d'arrêt) ;

\* au quartier des femmes des effectifs à hauteur de 27 personnes dont 25,92 % ont le statut de prévenus, soit un taux d'occupation de 73 % ;

\* au quartier des mineurs des effectifs à hauteur de 9 personnes dont 55,55 % ont le statut de prévenus, soit un taux d'occupation de 90 %.

A ces chiffres il convient d'ajouter les personnes écrouées mais non hébergées, soit 100 personnes qui bénéficient d'un placement sous surveillance électronique et 3 personnes qui sont en placement extérieur, soit un effectif total de 536 personnes.

Ce début d'année 2018 montre que la surpopulation ne baisse pas. En effet en 2016 l'effectif moyen était de 434 personnes, et en 2017 il est monté à 437 personnes.

Cette sur occupation a bien évidemment des conséquences lourdes sur les conditions d'hébergement, puisque 55 % des personnes sont à deux dans une cellule, 11,52 % sont seules, 22 % sont à trois, 6,45 % sont à quatre et 5,76 % se retrouvent à cinq dans des cellules de 24 m<sup>2</sup>.

L'affectation en cellule est décidée par le chef de détention qui doit prendre en compte notamment les éléments inscrits dans la notice individuelle, la catégorie pénale, l'âge et la qualité ou non de fumeur. Mais ces critères ne sont pas toujours respectés compte tenu du nombre de places disponibles, puisque c'est un total de 226 cellules qui ont été prévues pour accueillir initialement 269 personnes détenues.

Les cellules individuelles sont attribuées aux personnes vulnérables, à celles qui ont des troubles graves du comportement et à celles considérées comme très dangereuses.

Avant que la nouvelle maison d'arrêt n'ouvre ses portes en 2022, il n'apparaît pas possible que l'encellulement individuel devienne une réalité.

La direction veille à ce qu'il n'y ait jamais de matelas par terre : en effet on trouve déjà dans trente-deux cellules des lits superposés avec trois niveaux de couchage.

Dans le quartier des femmes, il n'y a pas de personnes mineures, car elles sont obligatoirement dirigées vers le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ce sont les juridictions de Caen et de Lisieux qui dirigent essentiellement les personnes prévenues ou condamnées vers la MA de Caen, mais celle-ci accueille bien évidemment des personnes de toute la région du Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de Loire), car elle dispose d'un quartier pour les mineurs et d'un pour les femmes.

La qualification des infractions retenues contre les personnes écrouées montre que les atteintes aux personnes sont majoritaires (33 %), suivies par les atteintes aux biens (20,5 %), suivies par les infractions à la législation routière (15 %), suivies par les infractions à la législation sur les stupéfiants (14,7 %), suivies par les atteintes à l'autorité de l'Etat (6 %). Neuf personnes sont suivies par l'unité locale de renseignement au titre de la prévention de la radicalisation, dont une personne prévenue pour des faits de terrorisme (TIS).

Les personnes hébergées en 2017 et âgées de moins de 30 ans représentaient 32 % de la population totale avec 17 % de personnes de nationalité étrangère, majoritairement en provenance d'Europe de l'Est (34 %).

Le nombre de personnes détenues qui présentent des troubles du comportement de nature psychiatrique est toujours important comme en 2016 (soixante-sept hospitalisations en soins sans consentement et cinquante transferts à l'unité hospitalière spécialement aménagée de Rennes). Et l'impossibilité de placer ces personnes en cellules individuelles ne peut qu'entraîner une dégradation de leur état de santé.

### **3.3 LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE QUI ETAIT EN GRANDE DIFFICULTE EN 2016 A VU SES EFFECTIFS REVENIR A UN NIVEAU PLUS ADAPTE**

L'établissement est placé sous la responsabilité d'un directeur qui a pris ses fonctions au mois d'août 2015.

En 2016, onze postes de surveillants sont restés vacants. En 2017 la situation s'est améliorée avec l'arrivée de cinq surveillants en mars 2017 et celle de trois autres en juin 2017, permettant ainsi la mise en service en octobre 2017 du poste central d'information (PCI), poste protégé qui centralise les alarmes et l'ouverture électrique des portes.

En 2017 le personnel de surveillance compte quatre officiers, dix majors et premiers surveillants et quatre-vingt-quatre surveillants dont 21 % de femmes ; en outre deux moniteurs de sport (plus un contractuel le week-end) dispensent leurs cours et un formateur du personnel est présent. Le personnel administratif compte quinze agents dont dix adjoints administratifs. Le personnel technique est composé de trois adjoints techniques.

La tranche d'âge comprise entre 41 et 50 ans est représentée à hauteur de 43 % pour l'ensemble du personnel. L'ancienneté dans l'établissement est de moins de 10 ans pour 72 % des effectifs et de 10 à 20 ans pour 19 %.

Le taux d'absentéisme (tout personnel confondu) est en diminution, soit 18,65 % contre 19,20 % en 2016 et notamment en ce qui concerne les congés ordinaires de maladie (2,7 % en 2017).

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents en détention (non compris ceux qui sont sur une base de 12h15 de travail) est en nette diminution puisqu'il était pour les trois premiers mois de l'année 2017 de 34,58 heures par agent en moyenne, mais pour les trois derniers mois de l'année de 17,58 heures. Les surveillantes du quartier des femmes font beaucoup plus d'heures supplémentaires, soit une moyenne par agent pour les trois derniers mois de l'année 2017 de 42,18 heures.

Les inquiétudes sont réelles pour l'année 2018 puisque depuis avril 2018 deux personnes ont quitté l'établissement et n'ont pas été remplacées, à savoir le directeur adjoint et le major responsable de la sécurité-infrastructure.

Au jour de la visite des contrôleurs au 15 mai 2018, le personnel de surveillance comprend un effectif théorique de quatre-vingt-huit surveillants, plus deux moniteurs de sport et un formateur du personnel. L'effectif réel comprend quatre officiers, avec un départ prévu en juin 2018 de l'adjoint au chef de détention, dix majors et premiers surveillants avec un départ à la retraite en juillet 2018 et quatre-vingts surveillants dont une personne en congé longue maladie, un départ à la retraite en juin 2018, deux départs prévus en juillet 2018 mais sept arrivées le même mois. Le personnel administratif pour un effectif théorique de quinze personnes comprend quatre secrétaires administratives et dix adjoints administratifs. Le personnel technique, avec un effectif de deux adjoints techniques et d'un surveillant, supportera deux départs en septembre 2018.

Le capitaine chef de détention est présent sur la maison d'arrêt depuis plus de quinze ans.

Un commandant et deux capitaines pénitentiaires sont responsables respectivement des quartiers d'hébergement des « Grande et Petite galeries » et du « Nouveau quartier ».

Le pôle médico-social qui propose un accompagnement au personnel, est composé du médecin de prévention, de l'assistance sociale (permanences téléphoniques et rendez-vous) et de la psychologue présente une fois par semaine dans l'établissement. En revanche le médecin de prévention ne vient pas dans l'établissement et les agents convoqués doivent se rendre dans un centre médical extérieur.

Un groupe de travail sur les risques psycho-sociaux a été installé à la fin de l'année 2017 pour réfléchir avec les membres du pôle médico-social sur les actions qui doivent être mises en place. Il faut noter qu'au cours de l'année 2017 ce sont quatorze accidents de travail (dont cinq à la suite d'une agression) qui ont amené des surveillants à poser 444 jours d'arrêt de travail.

En matière de formation continue chaque agent peut suivre en moyenne 3,4 journées de formation. Ainsi quarante-quatre personnes ont été formées au tir et à la réglementation sur les armes, quarante au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI), quarante à la prévention du risque incendie, vingt aux techniques d'intervention.

La maison d'arrêt de Caen fait partie depuis l'année dernière des soixante-dix-huit établissements pénitentiaires qui sont habilités à accueillir des personnes détenues identifiées comme radicalisées. A la fin du premier trimestre 2018 la majorité du personnel de surveillance a pu bénéficier de la formation continue intitulée « *sensibilisation au phénomène de radicalisation* ».

### 3.4 LES CREDITS ALLOUES POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT SONT EN BAISSÉ DEPUIS DEUX ANS

En début d'année 2017 le budget de fonctionnement avait été fixé à la somme de 1 276 077 euros. Des crédits supplémentaires ont été octroyés en cours d'année portant cette somme à 1 417 221 euros, soit une baisse par rapport aux deux années précédentes, le total alloué étant de 1 485 113 euros en 2015 et 1 449 243 euros en 2016.

Un report de charges a eu lieu sur l'année 2017 à hauteur de 270 969 euros pour des dépenses engagées en 2016.

Sur un total de 1 417 221 euros les postes les plus importants sont représentés par l'hébergement et la restauration à hauteur de 506 878 euros, la réinsertion à hauteur de 339 850 euros et les dépenses de pilotage des services et support indivis à hauteur de 480 355 euros.

La baisse de la dotation budgétaire ne correspond pas à l'activité de l'établissement puisque le nombre de personnes hébergées est en forte augmentation, avec des dépenses qui augmentent elles aussi naturellement notamment au niveau de la restauration. Ainsi le service comptabilité a pu établir que pour l'année 2016, le coût d'une journée de détention au niveau de l'alimentation qui s'élevait à 3,31 euros est descendu à 3,15 euros pour l'année 2017, pour une dotation budgétaire de 2,45 euros. Le coût de la journée de détention qui était de 10,45 euros en 2015 est passé pour 2017 à 10,44 euros.

Par ailleurs, comme il a été dit plus haut, l'état de vétusté de la structure immobilière impose la réalisation de travaux en permanence, uniquement pour maintenir en seul état de fonctionnement l'ensemble des bâtiments et plus particulièrement les cellules.

Aucun crédit n'avait été alloué dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation, mais des dépenses ont été réalisées à hauteur de 32 100 euros (programme PLAT).

Au 31 décembre 2017 le service comptabilité relevait un dépassement du budget de 492 443 euros soit une dépense totale de 1 909 664 euros, l'hébergement et la restauration représentant 40 % du total. La direction interrégionale en réglant certaines factures de fin d'année a limité le report de charges pour l'année 2018 à 132 462 euros.

### 3.5 LE REGIME DE DETENTION EST LE REGIME FERME AVEC DES PARTICULARITES POUR LE QUARTIER DES FEMMES ET CELUI DES MINEURS

La maison d'arrêt de Caen reçoit des personnes prévenues et des condamnés à des courtes peines, soit avec un reliquat inférieur à deux ans, ainsi que des personnes condamnées à de longues peines mais qui sont en attente de transfert vers des établissements pour peines.

Le régime de détention est donc le régime classique d'une maison d'arrêt qui comprend en outre un quartier pour les femmes et un quartier pour les mineurs. Le principe est celui de l'encellulement avec porte fermée, donc avec une circulation restreinte et surveillée des personnes détenues. Aucun détenu particulièrement surveillé (DPS) n'est présent dans l'établissement.

Le quartier de semi-liberté a été délocalisé pour être rattaché au centre pénitentiaire de Caen.

La prise en charge au quartier des mineurs est adaptée et mise en œuvre sous la responsabilité de l'officier du quartier, avec deux surveillants référents sur le quartier, du lundi au vendredi. Le week-end, ce sont d'autres agents non spécialisés qui sont en poste. Chaque mineur occupe une cellule individuelle. Les douches sont communes, mais un seul mineur y a accès à chaque fois.

Certaines activités sont proposées à des mineurs de plus de 16 ans en même temps qu'à des personnes détenues majeures : cours d'arts plastiques, atelier lecture, code de la route.

De même le terrain de sport peut être utilisé en même temps par les jeunes majeurs et les mineurs pour des tournois de football par exemple. Des séances de sport sont proposées une fois par mois pour des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Les éducateurs de la PJJ ont un bureau au sein de la détention et proposent des activités aux mineurs ou des entretiens individuels.

Certains mineurs ont été entendus par les contrôleurs et ont indiqué qu'ils s'ennuyaient et passaient donc trop de temps en cellule, au lieu de bénéficier d'activités variées. Pourtant les services de la PJJ interrogés ont énuméré les nombreuses activités qui étaient proposées aux jeunes (prévision de douze heures par semaine).

La prise en charge des femmes est spécifique avec des surveillantes en poste fixe qui connaissent bien la population pénale des vingt-sept femmes incarcérées le jour du contrôle. Les femmes détenues peuvent suivre des cours dans une salle dotée de postes informatiques.

De même un atelier de production permettait à quelques-unes d'entre elles de travailler, mais cette activité a été suspendue, les conditions de travail n'étant pas satisfaisantes. Les femmes détenues disposent d'un salon de coiffure dans lequel elles peuvent à leur frais se faire coiffer tous les quinze jours.

Enfin elles peuvent bénéficier d'une action orientée vers l'accès aux droits avec l'intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale.

Par ailleurs le GRETA intervient régulièrement pour une aide à l'insertion et une préparation à la sortie.

Plusieurs règlements intérieurs ont été mis à jour en février 2018, l'un pour le quartier des hommes, un autre pour le quartier des femmes et un spécifique pour le quartier des mineurs.

Ces règlements sont conformes à ce qui est prévu par les articles R 57-6-18 et suivants du code de procédure pénale et traitent donc dans neuf chapitres de l'ensemble des règles de fonctionnement des différents quartiers de la maison d'arrêt.

### **3.6 LES MOUVEMENTS S'EFFECTUENT AVEC UNE CERTAINE FLUIDITE, A L'EXCEPTION DE CEUX CONCERNANT L'UNITE SANITAIRE**

Il est rappelé dans le règlement intérieur que la personne détenue est enfermée dans sa cellule la nuit et à partir de 19h au plus tard pour les mineurs. Les déplacements hors de la cellule doivent être justifiés pour aller en promenade, se rendre à un rendez-vous ou à une activité et la personne doit pouvoir justifier à tout moment de son identité et de l'objet de son déplacement. Il est rappelé également que les mouvements doivent s'effectuer dans le calme. Dans le quartier des femmes, les contrôleurs ont pu constater que la règle du silence était strictement appliquée. De même, la tenue vestimentaire correcte des femmes détenues (interdiction d'avoir les bras nus) est exigée lors de chaque mouvement.

Les contrôleurs ont constaté au niveau de la rotonde centrale du quartier des hommes que l'ensemble des mouvements s'effectuaient de manière souple et fluide, car le temps d'attente pour les personnes détenues dans les cellules étaient assez courts, soit moins de quinze minutes ; en effet plusieurs salles d'attente et cinq boxes fermés (totalement vitrés) permettent aux intervenants extérieurs de s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.

Les mouvements au niveau de l'unité sanitaire (soins somatiques) sont apparus moins bien organisés puisque les contrôleurs ont pu constater que les médecins ou infirmiers sur place étaient obligés d'attendre très longtemps les personnes détenues convoquées qui arrivaient avec beaucoup de retard. Alors que dans le même temps le dentiste et le service de radiologie n'étaient accessibles aux femmes que pendant une heure par semaine. (cf. § 9.2 sur l'unité sanitaire). Il a aussi été indiqué que lorsque des femmes détenues étaient présentes à l'unité sanitaire, les mouvements étaient bloqués dans le quartier, afin d'éviter tout contact ou toute rencontre avec les hommes.

Enfin plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes de ne pas avoir de retour de l'équipe soignante, alors qu'elles avaient fait par courrier plusieurs demandes pour obtenir un rendez-vous.

### **Recommandation**

*Pour permettre à un nombre plus important de personnes détenues d'avoir accès à l'unité sanitaire, une réflexion doit être engagée sur une meilleure organisation des mouvements, lorsque les personnes sont convoquées à des rendez-vous médicaux.*

Pour améliorer la circulation des personnes pour les activités scolaires, une note de service du 16 mars 2018 a été adressée à tous les services pour que les personnes détenues soient informées suffisamment à l'avance de l'heure de leur cours pour se préparer au bon moment. Par ailleurs il est demandé à « l'agent grilleur » de ne faire l'appel dans les étages de chaque quartier des personnes concernées, que lorsque l'enseignant a signalé sa présence physique au sein de la prison. Il est demandé aux agents de surveillance de noter sur les listes préétablies les motifs de refus de certaines personnes de se rendre aux cours. Enfin après un dépassement de quinze minutes, un officier doit être informé par « l'agent grilleur » pour savoir si l'activité est ou non maintenue.

### **3.7 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT DEPUIS 2017 A PERMIS DE REDUIRE LE NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

L'organisation mise en place au niveau des surveillants a permis en 2017 une répartition des effectifs de la manière suivante :

- les six équipes de roulement avec quarante-huit ou quarante-neuf surveillants qui travaillent pendant une durée de 6h15 pour les postes du matin et du soir et pendant 12h15 pour le poste de nuit ;
- l'équipe en service « longue journée », avec sept surveillants qui travaillent sur une durée de 10h ou 12h15 (6h45 à 19 h) ;
- l'équipe du quartier des femmes avec six surveillantes de roulement qui travaillent pour les postes du matin (6h45 à 13h), du soir (13h à 19h) et de la nuit (18h45 à 7h), plus une surveillante en poste fixe présente du lundi au vendredi entre 8h45 et 17h10 ; une seule surveillante est présente pendant le week-end ;
- l'équipe des postes fixes avec dix-neuf surveillants qui travaillent du lundi au vendredi pendant une durée de 7h10 par jour (8h30 à 17h10).

L'année 2016 avait été difficile et les agents effectuaient de nombreuses heures supplémentaires, mais cette situation s'était bien améliorée en 2017.

Ainsi le nombre d'heures supplémentaires pour le dernier trimestre 2017 s'élevait à la moyenne de 27h21 mn par agent pour les six gradés de roulement, 93h42 mn par agent pour les six agents au régime de 12h15 mn, 17h58 mn par agent pour les quarante-huit surveillants de détention et 42h18 mn par agent pour les cinq surveillantes du quartier des femmes.

Le mouvement social des surveillants du mois de janvier 2018 a été très suivi à la MA de Caen, mais selon les informations recueillies, il n'y a pas eu de conséquences importantes sur la fréquence des parloirs et l'organisation des activités.

Au sein de la maison d'arrêt le travail initié en 2015 sur la radicalisation se poursuit avec la cellule de renseignement, les commissions disciplinaires uniques dites de sécurité. Le délégué local au renseignement pénitentiaire est très présent pour effectuer le travail de repérage des personnes en voie de radicalisation et de sensibilisation de l'ensemble des agents au phénomène.

Le service de nuit au quartier des femmes est planifié par le gradé de roulement avec deux rondes d'œilletons en début et fin de nuit et deux rondes intermédiaires d'écoute au cours de la nuit. Au cours de ces dernières, seules les personnes placées sous surveillance particulière sont contrôlées.

Au quartier des hommes une ronde des feux est organisée au début du service de nuit (contrôle à l'œilleton, portes tirées et verrous contrôlés). Ensuite quatre rondes sont effectuées dans la nuit : contrôle à l'œilleton ou écoute attentive ou réponse à une demande par l'interphone. Les agents ronds et le premier surveillant doivent renseigner précisément le registre de nuit.

### **3.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT ASSURES PAR DES INSTANCES NOMBREUSES QUI SE REUNISSENT REGULIEREMENT**

Au cours de l'année 2017 quatre comités techniques spéciaux (CTS) ont été organisés dont l'un a abordé en particulier les questions de l'hygiène et de la sécurité au travail avec le médecin de prévention (direction, chef de détention, représentants des organisations professionnelles).

Une consultation du personnel a été mise en place sur le thème de la réorganisation du travail de nuit. Les relations entre la direction de l'établissement et les organisations syndicales sont décrites comme régulières et constructives.

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu sous la présidence du préfet du Calvados, le 19 juin 2017.

La directrice du service territorial éducatif de milieu ouvert et le responsable de l'unité éducative (RUE) du quartier des mineurs participent aux commissions de veille interrégionale sur la détention. Le SPIP participe à la conférence de l'application des peines qui se tient deux fois par an à la cour d'appel de Caen. De même il est présent une fois par an au sein de la commission d'exécution des peines qui se tient au sein des tribunaux de grande instance de Caen et de Lisieux.

Un comité de pilotage s'est réuni en septembre 2017 sur le thème de la prévention des violences en détention avec pour objectif de dresser un état des lieux des actions mises en place. Une fois par an a lieu une réunion de synthèse par équipe avec la direction, les officiers et les agents d'équipe.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) présidée par le directeur, se réunit chaque semaine avec des représentants de tous les services (et notamment un représentant de l'unité sanitaire soins somatiques) pour les majeurs détenus et traite de la prévention du suicide, du classement des personnes détenues, de l'indigence.

La CPU se réunit selon des rythmes variables selon le thème abordé :

- sur la sécurité, la vulnérabilité et la dangerosité (depuis fin 2015 quatre fois par an) pour les personnes repérées pour leur radicalisation par la cellule locale du renseignement pénitentiaire ;
- sur la prévention du suicide et sur les processus entrant et sortant (une fois par semaine) ;
- sur le classement au travail, la formation professionnelle et les personnes détenues sans ressources (depuis fin 2015 une fois par mois).

Pour les mineurs une réunion mensuelle de direction et une réunion de coordination réunissent les surveillants concernés, l'unité sanitaire, les enseignants et la PJJ et le juge des enfants. Chaque année la commission d'incarcération des mineurs est réunie. La dernière réunion a eu lieu le 14 mars 2017 et un bilan quantitatif et qualitatif a pu être fait sur la prise en charge globale des mineurs. Par ailleurs, chaque semaine se tiennent des réunions pluridisciplinaires au cours desquelles sont examinées les situations individuelles de chaque détenu mineur avec la présence de tous les partenaires, à l'exception de l'unité sanitaire pour les soins psychiatriques.

Le comité interrégional de pilotage des lieux de détention pour mineurs s'est réuni le 5 avril 2018 au sein des locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest à Rennes, les thèmes abordés portant sur la prise en charge des mineurs non accompagnés, la gestion des situations de violence et la gestion des transferts.

Depuis 2016 le SPIP et l'unité sanitaire (soins somatiques et psychiatriques) se rencontrent une fois par trimestre au cours de réunions de concertation et de travail.

### **3.9 LA FERMETURE DE LA MAISON D'ARRET ET SON REMPLACEMENT PAR UNE NOUVELLE STRUCTURE SONT PROGRAMMES**

C'est en juin 2016 que la création d'un nouvel établissement a été annoncée et que les réunions ont commencé avec les élus locaux et la préfecture du Calvados, la construction devant être réalisée sur la commune d'Ifs, située à 12 km de Caen, avec une capacité de 551 places. Il est prévu un ensemble immobilier qui comprendrait des quartiers adaptés pour les femmes, les mineurs et les personnes vulnérables, ainsi qu'un quartier d'accueil et d'évaluation (QAE), avec donc plusieurs régimes de détention dont un régime de confiance. Les efforts vont porter sur la réinsertion avec la création de surfaces importantes pour le travail, la formation professionnelle, l'enseignement et les activités culturelles.

## 4. LA PROCEDURE D'ACCUEIL POUR LES ARRIVANTS

### 4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST COMPLETE ET RESPECTUEUSE

Après avoir accompli les démarches auprès du greffe, l'arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale dans un box réaménagé depuis la visite précédente ; cette fouille permet notamment de constater d'éventuelles ecchymoses.



*Box de fouille*

Puis l'officier responsable du QA reçoit l'arrivant en entretien ; il lui donne des explications sur le déroulement de son séjour au QA, les règles de vie en détention, échange avec lui pour déterminer son état d'esprit, ses besoins – consultation médicale, trousse de toilette – prend ses mensurations pour la délivrance éventuelle de vêtements, remplit une demande d'autorisation de téléphoner avec les numéros souhaités par l'arrivant – que celui-ci peut relever sur son téléphone portable puisqu'il ne l'a pas encore déposé au vestiaire. Si l'arrivant n'est pas en mesure d'alimenter son compte nominatif d'une somme d'au moins 50 euros, il reçoit une avance de 12 euros moins de 24 heures après son incarcération.

L'arrivant est ensuite conduit au vestiaire, où lui sont remis des documents – dont un livret « arrivant », un extrait du règlement intérieur et un bon de cantine –, un paquetage enveloppé dans une housse scellée en plastique transparent – comportant de la vaisselle, drap, taie d'oreiller, produits de nettoyage –, et des vêtements en fonction de ses besoins. L'ensemble de ses effets personnels qu'il n'est pas autorisé à emporter en détention est déposé au vestiaire et un inventaire contradictoire est réalisé, dont il conserve une copie ; les objets de valeur – bijoux, téléphone portable, monnaie – sont déposés dans un coffre-fort à la comptabilité.



*Le vestiaire, les paquetages, les effets confisqués*

Le livret « arrivant » et l'extrait du règlement intérieur, d'une vingtaine de pages chacun, existent dans une dizaine de langues différentes.

L'agent chargé du vestiaire a élaboré une fiche intitulée « *Fonctionnement et rôles du vestiaire* », écrite dans vingt-deux langues étrangères, destinée à expliquer son rôle et la procédure arrivant. Il remet à l'arrivant un exemplaire de cette fiche, écrit dans la langue qu'il comprend.

Le « paquetage arrivant » comporte une housse en plastique lavable pour le matelas. Et fréquemment, une personne détenue qui change de cellule se voit attribuer un lit avec un matelas en mauvais état et sans housse ; ainsi, le matelas du lit supérieur se désagrège lentement sur le lit du dessous.

### **Recommandation**

*Le paquetage de l'arrivant doit comporter une housse neuve pour le matelas.*

## **4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DE LA MAISON D'ARRET DES HOMMES, BIEN CONÇU, EST SATURÉ**

Le quartier des arrivants (QA) est composé de six cellules doubles rénovées et équipées d'une douche. Le flux étant d'une centaine d'incarcérations par mois, la durée moyenne de séjour au QA est de quatre jours. Durant son séjour au QA, l'arrivant rencontre individuellement l'officier responsable du quartier, un infirmier, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)

de permanence et le responsable local de l'enseignement (RLE) ; il est invité à faire une demande écrite de travail ou de formation professionnelle. Il peut se rendre en promenade une fois par jour, entre 12h15 et 13h15.

La situation des arrivants est examinée lors d'une CPU qui se tient tous les mardis et traite des sujets suivants : la prévention du suicide, les arrivants, les personnes incarcérées depuis un an, celles dont la date de fin de peine est inférieure à trois mois et les sortants.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du mardi 5 mai 2018. Présidée par le directeur – en raison de la vacance du poste de directeur adjoint –, elle réunissait l'officier responsable des arrivants, un agent du bureau de gestion de la détention (BGD), deux infirmiers, un CPIP, une surveillante du quartier des femmes et le RLE ; les infirmiers ont quitté la salle après le thème sur la prévention du suicide et le RLE est parti après le dossier des arrivants. Tous les participants se sont exprimés et connaissaient bien les cas examinés.

Une synthèse écrite est ensuite notifiée à chaque arrivant.



*Une cellule du quartier des arrivants*

### 4.3 LES AFFECTATIONS SONT FIXEES AVEC DISCERNEMENT

A l'issue du séjour au QA, l'officier responsable du QA décide de l'affectation de la personne, en tenant compte principalement de la compatibilité de son profil avec celui des occupants des cellules disponibles. Il consulte l'officier responsable de la zone envisagée ; parfois, si le profil de la personne le justifie, il reçoit en entretien l'occupant de la cellule, en présence de l'arrivant, et les laisse échanger pour s'assurer de la faisabilité d'une cohabitation.

Par la suite, des changements de cellules sont envisagés dès qu'une codétention s'avère incompatible. D'après les déclarations faites aux contrôleurs, et comme ceux-ci ont pu constater l'ambiance sereine en détention, cette méthode donne des résultats satisfaisants.

## 5. LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES COMPORTE DES CELLULES INSALUBRES ET DES COURS DE PROMENADE TROP PETITES ET SANS AUCUN EQUIPEMENT

#### 5.1.1 Les cellules

| Occupation des cellules<br>du quartier MAH |                     | Nombre de cellules occupées<br>par |            |           |          |           |   |
|--|---------------------|------------------------------------|------------|-----------|----------|-----------|---|
|  |                     | 1                                  | 2          | 3         | 4        | 5         |   |
|  |                     | personne(s)                        |            |           |          |           |   |
| Grande galerie                             | Niveau              | 0                                  | 5          | 16        | 6        | 0         | 0 |
|  |                     | 1                                  | 6          | 19        | 6        | 0         | 1 |
|  |                     | 2                                  | 7          | 15        | 8        | 1         | 1 |
|  |                     | 3                                  | 7          | 20        | 3        | 0         | 0 |
|  | <b>Total</b>        | <b>25</b>                          | <b>70</b>  | <b>23</b> | <b>1</b> | <b>1</b>  |   |
| Nouveau<br>quartier (hors<br>QA et QM)     | Niveau              | 1                                  | 2          | 3         | 4        | 0         | 1 |
|  |                     | 2                                  | 3          | 8         | 1        | 1         | 0 |
|  | <b>Total</b>        | <b>5</b>                           | <b>11</b>  | <b>5</b>  | <b>1</b> | <b>1</b>  |   |
| Petite galerie                             | Niveau              | 0                                  | 5          | 8         | 0        | 0         | 1 |
|  |                     | 1                                  | 5          | 11        | 1        | 0         | 0 |
|  |                     | 2                                  | 4          | 12        | 0        | 0         | 1 |
|  | <b>Total</b>        | <b>14</b>                          | <b>31</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> | <b>1</b>  |   |
| <b>Nombre total</b>                        | <b>de cellules</b>  | <b>44</b>                          | <b>112</b> | <b>29</b> | <b>2</b> | <b>3</b>  |   |
|  | <b>de personnes</b> | <b>44</b>                          | <b>224</b> | <b>87</b> | <b>8</b> | <b>15</b> |   |
|  |                     | <b>378</b>                         |            |           |          |           |   |

A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que seules 44 personnes, soit environ une sur dix, sont dans des cellules individuelles, 112, soit près d'un tiers, sont deux par cellules, 87, soit près d'un quart, sont trois par cellule, 8 sont quatre par cellule et 15 sont cinq par cellule. Par ailleurs, la séparation des condamnés et des prévenus n'est pas toujours respectée ; en effet, sans compter les personnes qui sont classées condamnées/prévenues, 12 des 190 cellules sont occupées simultanément par des prévenus et des condamnés.

Certaines cellules sont extrêmement vétustes : humides, murs dégradés. La plupart des cellules n'ont pas de mobilier de rangement. Aucune cellule ne dispose d'eau chaude. Les cellules qui sont équipées de cinq lits disposent d'une seule prise de courant et de deux étagères. La vétusté des installations électriques interdit l'acquisition de réfrigérateurs ; de nombreuses personnes détenues s'en sont plaintes aux contrôleurs, signalant que les produits frais et les laitages cantinés étaient rapidement impropres à la consommation. Les cellules des extrémités des

coursives, appelées « grottes », reçoivent la lumière extérieure par de petites fenêtres situées en hauteur ne permettant pas aux occupants de regarder dehors.

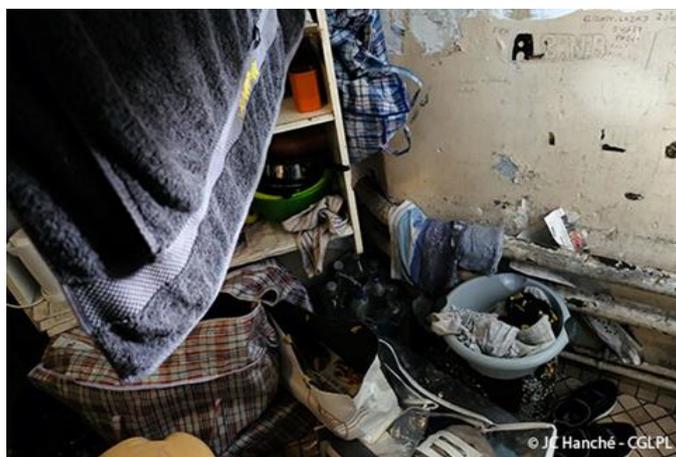
Il a été indiqué aux contrôleurs l'existence, depuis plusieurs années, d'un programme de rénovation des cellules, avec notamment une formation professionnelle depuis 2017, à raison d'une vingtaine de cellules par an.

### **Recommandation**

*Les cellules doivent être équipées en tenant compte du nombre de places. Notamment, l'alimentation électrique doit être adaptée au nombre des occupants de la cellule dans le respect des règles de sécurité électrique ; l'ameublement doit permettre à chacun de ranger ses affaires.*

*De nombreuses cellules, insalubres, doivent être rénovées.*

Contrairement au QA et au QD, les cellules ne sont pas équipées de bouton d'appel.



*Détails de cellules du QMAH*

Les douches sont globalement propres et en bon état.

### 5.1.2 Les cours de promenade

Il s'agit de « cours camembert » recouvertes d'un grillage cachant partiellement le ciel ; une cour, plus grande, occupe deux « parts » du camembert (Cf. photo *infra*). Il arrive fréquemment qu'une cour soit occupée par une cinquantaine de personnes, ce qui les prive de toute possibilité de mouvement.



*La « grande » cour de promenade*



*Ecrans de contrôle*

Il est interdit d'emporter une bouteille d'eau au motif de l'existence d'un robinet.

A la suite de la visite précédente du CGLPL, un urinoir a été installé dans chaque cour. Ces urinoirs sont fixés sur le mur du fond de la cour, sans aucune protection permettant d'assurer un minimum d'intimité, et sans aucune alimentation d'eau. Il a été expliqué aux contrôleurs que les personnes détenues pouvaient les nettoyer en vidant de l'eau à l'aide d'un seau rempli au robinet. En pratique, personne ne les utilise et ils sont bouchés par la saleté et les mégots.



*Urinoir sans arrivée d'eau*

Deux tours de promenade sont organisés chaque demi-journée, d'une durée d'1 heure le matin et 1 heure 20 minutes l'après-midi. L'attribution des cours est organisée de façon à permettre à chaque zone de bénéficier de la « grande » cour à tour de rôle.

#### **Recommandation**

*Chaque cour de promenade doit disposer d'un urinoir avec une alimentation en eau.*

## 5.2 LES FEMMES DETENUES QUI PARTAGENT DES CELLULES COLLECTIVES, PROPRES MAIS SANS VUE VERS L'EXTERIEUR EN RAISON DE LA MISE EN PLACE DE PLAQUES OPAQUES AUX FENETRES, FONT L'OBJET D'UNE GESTION ATTENTIVE MAIS PARFOIS STRICTE

Le quartier des femmes, de trente-sept places mais avec quarante-quatre lits installés, est situé dans un bâtiment construit en 1946, séparé de celui abritant la détention des hommes majeurs et des mineurs. Ce quartier dispose d'une cour et ses locaux sont répartis sur trois niveaux, uniquement desservis par un escalier : le rez-de-chaussée avec le bureau des surveillantes, les salles d'activités, un salon de coiffure, deux pièces réservées à l'unité sanitaire, des boxes d'entretien, le vestiaire, un local de fouille et un atelier ; deux étages avec les onze cellules ordinaires et les douches et, au 1<sup>er</sup> étage, une cellule disciplinaire.

Tous ces locaux, y compris les salles de douche et la cellule disciplinaire, sont propres, sans dégradation ni graffiti.

Les cellules, de deux ou trois places, sont toutes équipées de quatre lits (avec deux ensembles de deux lits superposés). Les WC à l'anglaise et le lavabo sont protégés par des rideaux. Les femmes, à la différence des hommes, bénéficient de l'eau chaude et, selon la taille de la cellule, d'un ou deux réfrigérateurs. Des grandes fenêtres laissent entrer la lumière naturelle malgré la présence de plaques opaques ; la mise en place de ces plaques, qui empêche toute vue extérieure, n'est pas digne.

### **Recommandation**

*Les plaques opaques placées devant les fenêtres des cellules du quartier des femmes doivent être retirées.*



*Les plaques opaques devant les fenêtres des cellules*

Trois salles sont affectées aux activités : une (la salle « verte », équipée d'ordinateurs) est réservée à l'enseignement, la deuxième (la salle « rose ») est destinée aux arts plastiques et la troisième est polyvalente. Cette dernière pièce, qui abrite un *point-phone*, fait fonction de salle de sport (avec un vélo d'appartement et une table de ping-pong) et de bibliothèque ; elle donne aussi, par une porte, sur la cour de promenade.

La cour, de 100 m<sup>2</sup>, n'est équipée que de trois bancs, sans aucun autre aménagement (notamment, aucun préau) mais les femmes qui s'y trouvent peuvent directement accéder à la

salle polyvalente, la porte restant ouverte sauf lorsque des activités s'y déroulent. Les femmes en promenade peuvent alors se mettre à l'abri, accéder aux toilettes et à un point d'eau.

Le 15 mai 2017, vingt-sept femmes étaient incarcérées (vingt condamnées et sept prévenues) et affectées dans dix des onze cellules : une avec quatre femmes, cinq avec trois et quatre avec deux. La cellule vide a été occupée dès le lendemain par deux arrivantes. Selon les informations recueillies, l'effectif hébergé n'a jamais dépassé quarante-deux. La séparation des prévenues et des condamnées est respectée : théoriquement, les condamnées sont affectées au 2<sup>ème</sup> étage et les prévenues au 1<sup>er</sup> ; dans les faits, la disproportion oblige à limiter la séparation par cellule et non par étage. Lors de la visite, une seule femme était classée au travail (auxiliaire d'étage).

En l'absence de nurserie, aucune femme avec un bébé n'est détenue dans ce quartier. Celles enceintes de plus de six mois sont transférées au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes à 180 km de Caen.

Le quartier est géré par une équipe dédiée de surveillantes : deux sont présentes en journée et une, de nuit. Cette proximité mais aussi l'existence d'un vestiaire propre au quartier, tenu par les surveillantes, et la facilité des mouvements entre les deux étages et le rez-de-chaussée, permettent une fluidité. Des règles strictes sont toutefois en application :

- tout déplacement hors de la cellule doit s'effectuer en silence, dans une « tenue décente », interdisant, par exemple, de sortir de la cellule en débardeur, même lors de la distribution des repas, car « *des hommes viennent parfois dans ce quartier* » (chef de détention, enseignants, mission locale, etc.) ; les femmes peuvent cependant être en débardeur lorsqu'elles sont dans la cour de promenade ;
- les bouteilles d'eau sont interdites dans la cour sauf, a-t-il été indiqué, lorsqu'une activité bloque l'accès à la salle polyvalente et en période de forte chaleur.

### 5.3 LE QUARTIER DES MINEURS EST IMPLANTE AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BATIMENT QUI HEBERGE DES MAJEURS AVEC UNE SEPARATION QUI EST TOUTE RELATIVE

Le quartier des mineurs est situé au rez-de-chaussée dans le Nouveau quartier, alors qu'au premier étage sont hébergés des adultes prévenus. La situation au milieu des majeurs est très particulière et mal adaptée, la séparation entre les deux groupes résultant seulement de l'existence des grilles. La disposition est telle que certains mineurs reçoivent du tabac par les majeurs (yoyos) et que les échanges verbaux sont quotidiens car certaines fenêtres des cellules des jeunes donnent directement sur le terrain de sport.

#### **Recommandation**

*La séparation entre les mineurs et les majeurs prévue par le code de procédure pénale doit être effective.*

Le quartier comprend dix cellules de 10 m<sup>2</sup> pour un effectif moyen de sept personnes. Au jour du contrôle neuf mineurs y sont écroués.

Les cellules ne sont pas très différentes des cellules des majeurs. On y trouve des toilettes protégées par un rideau en plastique, un placard sans porte, une table et un tabouret, un lavabo avec eau chaude et froide et un lit à deux niveaux de couchage. Chaque mineur est seul en cellule. Les peintures qui avaient été récemment refaites lors du précédent contrôle en 2008 donnaient à l'époque aux cellules un bel aspect de propreté.

Aujourd'hui on constate que certaines cellules auraient besoin à nouveau d'une couche de peinture. Mais les cellules étant entretenues par leurs occupants à titre individuel, leur état de propreté est très variable. Mais globalement l'ensemble du quartier est tout à fait convenable. Les douches sont bien entretenues.

Au total au cours de l'année 2017, trente-neuf mineurs ont été hébergés, certains étant incarcérés deux ou trois fois (quarante-sept écrous). L'augmentation constatée par rapport à 2016 (trente-cinq mineurs concernés) se confirme durant le premier trimestre 2018 ; en 2016 la maison d'arrêt n'avait accueilli aucun mineur non accompagné, mais en 2017 sept jeunes ont été écroués et leur prise en charge doit être repensée pour être mieux adaptée.

Le nombre de mineurs de moins de 16 ans a augmenté (dix-neuf jeunes en 2017 et six en 2016) et la question s'est posée de leur non hébergement dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM).

La durée moyenne de séjour à la MA est de 56 jours.

Le quartier est tout à fait sous-dimensionné et les salles d'activité sont nettement insuffisantes, puisque la seule salle réservée exclusivement aux mineurs est une salle de classe qui peut se transformer en salle d'activités compte tenu de ses dimensions, soit environ 15 m<sup>2</sup>, avec du matériel informatique. Une kitchenette permet d'organiser l'atelier cuisine et pâtisserie. Les autres activités sont orientées vers la musique, le théâtre, les jeux, la médiation animale, etc.

Les autres salles doivent être partagées avec les majeurs, ainsi que la bibliothèque, le terrain de sports, la salle de musculation et les cours de promenade, ce qui amène à l'évidence à une diminution de l'ensemble des activités proposées à chacun et un planning horaire très strict à respecter. Cette utilisation commune des salles fait donc peser de lourdes contraintes sur les surveillants qui doivent organiser les mouvements très précis pour que majeurs et mineurs ne se croisent pas.

Les mineurs ont droit à quatre séances de sport par semaine (musculation, judo et football). Ils n'ont qu'une heure de promenade par jour.

Les jeunes sont sous la surveillance permanente d'un gradé et de deux surveillants en poste fixe qui ont bénéficié d'une formation spécifique. Ces surveillants spécialisés travaillent en journée du lundi au vendredi et le reste du temps ce sont des surveillants du quartier des majeurs qui sont présents. Le suivi éducatif est assuré par trois éducateurs (dont deux à mi-temps) de la PJJ qui participent à toutes les commissions relatives au parcours d'exécution de la peine, après avoir accueilli chaque mineur à son arrivée.

Une fois par semaine les représentants des quatre administrations, l'administration pénitentiaire, l'éducation nationale, la PJJ et l'unité sanitaire se réunissent pour examiner le cas de chaque mineur détenu. Et une fois par mois sont réunies les mêmes personnes pour faire le point sur l'organisation du travail pluridisciplinaire. L'objectif de ces rencontres était de parvenir à établir un emploi du temps adapté à chaque mineur, sur la base de cours scolaires le matin et d'activités socioculturelles l'après-midi. Cette organisation a pu être mise en place à partir du mois de septembre 2016. Les éducateurs de la PJJ sont en liens permanents avec leurs collègues des centres éducatifs fermés et renforcés de la région.

Les surveillants ont décrit un quartier globalement très calme en journée, bien que les conditions de détention soient difficiles mais en revanche, l'ambiance au cours de la nuit, est selon les informations recueillies, beaucoup plus agitée et bruyante.

Les jeunes peuvent utiliser un lave-linge et un sèche-linge.

Dans le projet de construction de la nouvelle maison d'arrêt, il est prévu la construction d'un quartier pour mineurs avec cinq places de plus, soit un total de quinze cellules.

En 2017 un seul jeune a été transféré dans un autre établissement après avoir menacé un éducateur de la PJJ.

Le suivi médical est assuré par un psychiatre attaché à l'établissement spécialement pour les mineurs, qui sont reçus dès qu'ils en expriment le besoin, étant précisé que le SMPR est situé juste à côté du quartier des mineurs, séparé par une seule grille.

Les familles ne sont pas reçues régulièrement par les soignants, les informations doivent donc passer par l'éducateur de la PJJ.

Dans son courrier en réponse du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement indique que : *« des rencontres sont ponctuellement organisées par l'unité sanitaire dispositif de soins psychiatriques avec les parents des jeunes qui sont suivis, dans le cadre notamment de parloirs médiatisés ».*

Au niveau scolaire, les jeunes qui ont un faible niveau doivent suivre des cours obligatoires. Les autres mineurs peuvent suivre avec des majeurs des cours du second degré (soit six heures par semaine). Les cours de remise à niveau pour ceux qui ont le niveau troisième concernent le français les mathématiques, l'histoire et l'anglais, et les mineurs peuvent ensuite passer le brevet national des collèges.

Pour ceux qui veulent poursuivre des études une inscription au CNED<sup>1</sup> (cours correspondance) est possible.

Dès que le mineur atteint l'âge de 18 ans et avant d'être transféré dans le quartier des majeurs, il repasse au quartier des arrivants pour une évaluation, avant que son affectation dans une nouvelle cellule ne soit autorisée.

Les mineurs peuvent rencontrer un aumônier ou son auxiliaire catholiques, ou d'un autre culte, sous réserve de l'accord préalable des parents.

Un important travail a été engagé depuis 2016 pour rédiger un projet d'établissement qui définisse précisément les conditions d'un travail pluridisciplinaire en direction des mineurs, avec les partenaires historiques autour de l'administration pénitentiaire : l'éducation nationale, l'unité sanitaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le SMPR.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont rattachés à la direction interrégionale des services pénitentiaires basée à Rennes et ainsi, sur la région de Normandie le nombre d'établissements accueillant des mineurs est modifié. La direction se pose donc la question de l'intérêt du maintien du quartier des mineurs au sein de la maison d'arrêt, surtout si les conditions de prise en charge ne peuvent pas être correctement assurées.

#### **5.4 LA SALUBRITE : LES DECHETS JETES AU PIED DES BATIMENTS ATTIRENT LES RATS ET LES PIGEONS MALGRE UN NETTOYAGE QUASI QUOTIDIEN**

Chaque jour, du lundi au vendredi, des auxiliaires « jardiniers », encadrés par un surveillant disponible, assurent le nettoyage de l'extérieur des bâtiments et évacuent les déchets jetés par les fenêtres de la détention des hommes. Les détritiques s'accumulent les samedis et dimanches

---

<sup>1</sup> CNED : centre national d'enseignement à distance

mais aussi lorsque le surveillant est retenu par d'autres missions (par exemple, pour assurer des extractions).

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que, malgré la présence de caillebotis, des ordures jonchaient le sol au pied des différentes ailes et que des pigeons s'y regroupaient, ainsi que sur le terrain de sport. Selon les informations recueillies, des rats viennent s'y nourrir et sont parfois présents dans les cours de promenade ; des opérations de dératisation sont périodiquement renouvelées pour les éradiquer.

### 5.5 L'HYGIENE : CERTAINES DES DISPOSITIONS ADOPTEES POUR GARANTIR L'HYGIENE SONT PEU OU MAL CONNUES

Des nécessaires d'hygiène corporelle et d'entretien des cellules sont remis à chaque arrivant. Ils sont renouvelés chaque mois et leur distribution ne se limite pas aux seules personnes sans ressources suffisantes, comme c'est fréquemment le cas dans d'autres établissements pénitentiaires. Un nécessaire d'hygiène complémentaire est destiné aux femmes. Des produits sont également vendus en cantine.

Les draps sont changés toutes les deux semaines et le petit linge (serviettes, torchons, etc.), chaque semaine. A la maison d'arrêt des hommes, un calendrier, qui fixe les dates de chaque changement à chaque étage, est remis à chaque arrivant et est affiché en détention.

Les couvertures sont théoriquement changées tous les six mois, sur demande, pour être nettoyées mais des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ignoraient cette disposition et ont indiqué qu'elles les conservaient pendant toute la durée de la détention, sans entretien. Ni le règlement intérieur, qui traite de l'entretien de la literie à l'article 12, ni le livret d'accueil remis aux arrivants, qui le fait en page 8, n'abordent ce sujet.

#### **Recommandation**

*Le rythme et les modalités du nettoyage des couvertures doivent être portés à la connaissance des personnes détenues. Le règlement intérieur et le livret d'accueil doivent notamment les mentionner.*

Des dispositions ont été prises pour assurer l'entretien du linge des personnes sans visite aux parloirs. Alors que seules les femmes en bénéficiaient lors de la précédente visite, des machines à laver et à sécher le linge sont désormais affectées à la maison d'arrêt des hommes, comme le préconisait alors le CGLPL. Ainsi, outre les deux machines installées au quartier des femmes, une est affectée au vestiaire et quatre autres à la buanderie de la détention des hommes. Le nettoyage est gratuit pour les personnes sans ressources financières suffisantes et les autres peuvent y accéder par le biais d'un bon de cantine, une fois toutes les deux semaines : le filet pour placer le linge coûte 8,50 euros et, ensuite, chaque lessive est facturée à 0,35 euro. Un auxiliaire est chargé des lessives. Cette possibilité, ouverte aux personnes n'ayant pas l'opportunité de faire laver leur linge par des proches, est cependant très mal connue des hommes détenus, malgré l'information inscrite dans le livret d'accueil (page 8) et dans le règlement intérieur (article 10 – II).

**Recommandation**

*L'attention des personnes détenues n'ayant pas de visite aux parloirs doit être appelée sur la possibilité de faire laver leur linge en cantine.*

**5.6 LA RESTAURATION EST ASSURÉE EN LIAISON CHAUDE MAIS LA DISTRIBUTION DES REPAS EST RENDUE DIFFICILE PAR LA CONCEPTION DES LOCAUX**

Les cuisines sont installées au sous-sol de la Petite galerie et une équipe composée d'un professionnel de restauration et de onze personnes détenues classées au service général (dont un cuisinier, lors de la visite) confectionne les repas, sur la base des trames de l'administration pénitentiaire.

Les produits sont commandés par le biais d'un marché régional. Les repas sont confectionnés chaque jour pour le déjeuner et le dîner et sont aussitôt servis ; une attention particulière est apportée aux plats, par l'adjonction de sauces réalisées sur place, et par des cuissons au dernier moment. Le pain est livré chaque matin (sauf le dimanche) par une société de Caen. Lors de la visite, les contrôleurs, présents lors de plusieurs distributions, ont constaté que les plats proposés étaient généralement consommés.

Aucune commission des menus associant des personnes détenues n'est en place et aucune enquête de satisfaction n'a été organisée. Le chef de détention goûte cependant très régulièrement les plats et porte ses appréciations sur un registre ; il n'y a mentionné aucune remarque défavorable au cours des derniers mois.

La distribution des repas est compliquée en raison de la configuration des locaux. La largeur des coursives de la détention des hommes ne permettant pas l'utilisation de chariots chauffants (hors le rez-de-chaussée), les auxiliaires des cuisines transportent les bacs jusque dans les étages à la force des bras, par les escaliers, et les placent sur des chariots ordinaires. Durant la distribution, pour que toutes les personnes détenues puissent manger chaud, y compris les derniers servis, un auxiliaire effectue la navette entre la cuisine et les coursives pour amener de nouveaux bacs. Par ailleurs, la maison d'arrêt a maintenu la distribution d'eau chaude le matin, pour le petit déjeuner, et lors du déjeuner et du dîner, pour le nettoyage de la vaisselle ; il a toutefois été indiqué que le nombre des bénéficiaires a nettement diminué au cours des dernières années, avec la possibilité d'acheter des bouilloires et des plaques chauffantes en cantine.

Le processus de distribution des repas est ainsi très lourd : un premier surveillant ouvre la porte de la cellule et un auxiliaire fournit l'eau chaude à ceux qui le souhaitent ; ensuite, deux auxiliaires servent à l'assiette ; enfin, un second surveillant ferme la porte après avoir annoncé, lors du déjeuner, les parloirs de l'après-midi.

Pour le quartier des femmes, les auxiliaires traversent la cour en transportant des norvégiennes et les montent dans les étages, par les escaliers, à la force des bras. La distribution ne commence qu'après leur départ. Les femmes détenues se présentent alors, cellule par cellule, devant le chariot placé dans le couloir et y sont servies par l'auxiliaire du quartier, en présence des surveillantes.

## 5.7 LES PRODUITS VENDUS EN CANTINE SONT LIMITES A CEUX DU MARCHÉ NATIONAL ET LE TABAC EST DISTRIBUE TARDIVEMENT

Les produits vendus en cantine et les prix sont ceux du marché national. Les mineurs y ont accès à quelques exceptions près : le tabac, les cigarettes électroniques, une revue (*Union*), la tondeuse électrique et la bière sans alcool ne leur sont pas proposées.

Des personnes détenues rencontrées se sont plaintes d'un choix trop restreint, notamment de l'absence d'eau pétillante dans la cantine « boissons ».

### **Recommandation**

*La liste des produits proposés en cantine doit être complétée en tenant compte des demandes formulées par les personnes détenues pour mieux répondre à leurs attentes.*

Les bons de commande sont remis le mardi soir et les produits sont distribués en cellule tout au long de la semaine suivante, par catégorie (par exemple, l'alimentaire le mardi et les boissons le mercredi). Une cantine échappe à cette règle : le tabac, livré le lundi de la semaine d'après, soit treize jours après la commande.

Ce cas particulier a été maintes fois évoqué par les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs. Ce décalage est particulièrement préjudiciable lors de l'arrivée, même si une cantine « arrivant » permet alors une livraison immédiate : la personne pourra remettre un bon de commande le mardi suivant son écrou mais ne pourra récupérer ses parquets de cigarettes que treize jours plus tard. Ensuite, lorsque le processus est engagé, les commandes et les livraisons s'enchaînent, sauf si les ressources financières de l'intéressé viennent à manquer ; un nouveau décalage peut alors se produire. Selon les informations recueillies, le débitant de tabac le plus proche de l'établissement, auprès duquel les achats sont effectués, ne dispose pas du stock suffisant pour faire face à ces importantes commandes (selon le rapport d'activité de la maison d'arrêt, la dépense moyenne des personnes détenues a été de 4 437 euros par semaine en 2016 et de 4 463 euros par semaine en 2017) et a besoin de délai pour s'approvisionner. Cette situation n'est toutefois pas satisfaisante.

### **Recommandation**

*Le délai de livraison de la cantine « tabac » doit être réduit pour permettre une livraison au cours de la semaine suivant la commande, comme pour les autres produits.*

Le surveillant affecté aux cantines et un auxiliaire effectuent la distribution dans le quartier des hommes. Aucun produit n'est préalablement mis dans un sac transparent, comme les contrôleurs l'observent dans d'autres établissements pénitentiaires. Les différents articles (y compris le tabac) sont remis un à un et sont déposés dans la cellule en l'absence de la personne ayant effectué la commande. Les contrôleurs, qui ont assisté à des distributions à plusieurs étages, ont constaté que les personnes détenues étaient très fréquemment présentes en cellule et seuls deux hommes ont interpellé le surveillant ; l'un car le bon remis à l'issue de la livraison indiquait un faible solde alors qu'il affirmait avoir reçu un virement ; l'autre car un produit commandé n'avait pas été livré et n'apparaissait pas sur le bon. Après vérification, pour le premier, le virement avait été rejeté (cf. § 5.9) et, pour le second, le bon de commande qu'il avait remis la

semaine précédente, ne mentionnait rien d'autre que ce qui avait été livré. Le surveillant en a informé les intéressés.

### 5.8 LES COMPTES NOMINATIFS SONT MAJORITAIREMENT ALIMENTES PAR LES PROCHES ET LES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES ONT ACCES AUX DIFFERENTES AIDES

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 433 personnes hébergées à la maison d'arrêt, tels qu'ils existaient le 14 mai 2018. A cette date, 48,27 % d'entre eux affichaient une part disponible inférieure à 50 euros et 18,48 %, entre 50 et 100 euros ; seuls 3,23 % indiquaient plus de 500 euros.

Les contrôleurs, qui ont analysé un échantillon de quarante-sept comptes nominatifs correspondants au mois d'avril 2018<sup>2</sup>, ont constaté que 79,79 % des recettes provenaient des proches (143,29 euros, en moyenne) et 15,72 %, des rémunérations du travail et de la formation professionnelle (28,22 euros, en moyenne). Les achats de tabac représentaient 35 % des dépenses (69,92 euros, en moyenne) et ceux des produits alimentaires, 24,29 % (61,63 euros, en moyenne). La location du téléviseur et, pour les femmes, celle du réfrigérateur, partagées entre les occupants d'une même cellule, absorbaient 1,91 % des dépenses.

Les virements effectués par les proches sont rapidement crédités sur les comptes nominatifs mais des rejets sont fréquents. Le jour de la visite, quatre des vingt-sept virements reçus l'avaient été car le nom du bénéficiaire, probablement inscrit par le proche dans un mauvais champ de l'imprimé, n'apparaissait pas sur le document reçu par la régie des comptes nominatifs. Cette situation peut entraîner des incompréhensions, comme les contrôleurs l'ont constaté durant la visite, car les bénéficiaires, avisés de l'envoi d'argent, attendent ces versements pour commander en cantine. Une note d'information, portant sur la procédure d'envoi de subsides aux personnes détenues, est remise aux arrivants pour la transmettre à leur famille mais cela ne paraît manifestement pas suffisant.

#### **Recommandation**

*L'attention des familles doit être attirée sur la rigueur à respecter pour bien renseigner les champs de l'imprimé nécessaire à l'envoi d'argent, notamment après un premier rejet du virement.*

Depuis que *La Poste* a mis fin au « mandat cash », un « mandat justice » a été créé. Alors que l'argent versé pouvait être rapidement disponible sur le compte nominatif des personnes détenues (deux jours après l'arrivée du courrier à l'établissement), la nouvelle procédure entraîne des délais plus longs, de l'ordre de dix jours. Cette solution, qui concerne les proches n'ayant pas de compte bancaire pour effectuer un virement, est peu utilisée (moins de 3 % des opérations) mais les bénéficiaires sont souvent parmi les plus démunis. L'information relative à l'arrêt de cette procédure, annoncé pour la fin de l'année 2018, a été diffusée aux personnes détenues par le biais du livret d'accueil remis aux arrivants.

---

<sup>2</sup> Choisis de façon aléatoire

**Recommandation**

*Une solution pérenne est à rechercher pour que les sommes versées par des proches dépourvus de compte bancaire puissent être rapidement créditées sur les comptes nominatifs des personnes détenues bénéficiaires. Une information complémentaire relative à l'arrêt des « mandats justice » en fin d'année 2018 doit parallèlement être diffusée aux familles ayant recours à cette solution.*

Le dernier jour du mois, la régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes détenues réunissant les conditions réglementaires pour être reconnues comme étant sans ressources financières suffisantes<sup>2</sup>, puis verse les 20 euros, accorde la gratuité de la location du téléviseur et, pour les femmes, celle du réfrigérateur. Un nécessaire d'hygiène leur est remis (comme à toutes les personnes détenues) et la possibilité de faire laver gratuitement leur linge est proposée à celles qui n'ont pas de visites aux parloirs (cf. § 5.5). Des vêtements peuvent également leur être attribués, le vestiaire disposant d'une réserve parfaitement organisée. L'aide immédiate accordée aux arrivants sans ressources a été récemment portée de 10 à 12 euros pour, a-t-il été indiqué, tenir compte de la hausse du prix du tabac. Au cours des quatre premiers mois de 2018, en moyenne, quatre-vingt-deux personnes détenues (soit près de 20 % de la population pénale hébergée) ont bénéficié de ces aides. Par ailleurs, un kit<sup>3</sup> est accordé aux sortants démunis, après une décision prise en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Depuis janvier 2018, des bourses d'étude sont accordées par le Secours catholique aux personnes reconnues sans ressources suffisantes qui, inscrites à l'école, suivent assidûment les cours. La liste, préparée par le responsable local de l'enseignement en liaison avec la régie des comptes nominatifs, est validée en CPU. La somme versée a été limitée à 30 euros pour que les ressources des bénéficiaires ne dépassent pas 50 euros dans le mois et qu'ils conservent l'aide de 20 euros accordée par l'établissement. Onze personnes ont perçu cette bourse en avril et douze, en mai.

**Bonne pratique**

*Le financement de bourses d'études par le Secours catholique permet à des personnes détenues suivant des cours de façon assidue mais dépourvues de ressources suffisantes, de se former et de préparer des examens.*

**5.9 LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A LA TELEVISION ET A LA PRESSE ET LES DEMANDES D'ACCES A L'INFORMATIQUE EN CELLULE SONT TRES RARES**

La location des postes de télévision est partagée entre les occupants d'une même cellule. La situation au dernier jour du mois sert de référence pour la répartition. Les arrivants bénéficient de la gratuité pour le mois en cours. Les personnes sans ressources suffisantes et les mineurs ne paient pas. Cette location donne accès aux chaînes de la TNT ainsi qu'à Canal+ et Canal+ cinéma. A la date de la visite, personne n'était propriétaire de son poste.

Le journal *Ouest France* est distribué gratuitement en cellule, chaque jour. *La Liberté*, hebdomadaire local, est également remis gratuitement mais en nombre limité. D'autres journaux sont disponibles en cantine (*Libération*, *Le Monde*, *L'Equipe*, *Ouest France* édition de la Manche, etc.) ainsi que des revues (des programmes de télévision, des jeux, *Gala*, *L'express*,

etc.). Par ailleurs, des journaux et revues (*Ouest France, Le Monde diplomatique, l'Equipe, etc.*) peuvent être consultés à la bibliothèque.

Lors de la visite, aucune personne détenue ne possédait un ordinateur en cellule. Il a été indiqué que les demandes pour s'en équiper étaient très rares. Quelques appareils sont installés dans les salles réservés à l'enseignement dans les différents quartiers.

## 6. L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST FACILITE PAR SON IMPLANTATION EN VILLE MAIS LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE NE PERMET QUE DES ENTREES SIMULTANEEES EN NOMBRE REDUIT

L'implantation de la maison d'arrêt dans la ville facilite l'accès. Un arrêt de bus (Calvaire Saint-Etienne) est situé à 300 m de l'entrée de l'établissement ; la ligne qui y passe dessert la gare SNCF et l'aéroport de Caen Carpiquet. En revanche, aucun parking n'est prévu pour les visiteurs se déplaçant en voiture et les places de stationnement proches sont peu nombreuses.

La porte d'entrée principale est de taille réduite, ce qui limite inévitablement le nombre des personnes admises simultanément : le franchissement s'effectue au maximum par trois ; lorsqu'il s'agit des proches se rendant aux parloirs, il se fait famille par famille, entraînant de longs délais d'attente à l'extérieur.

Comme toute personne pénétrant dans l'établissement, ces familles franchissent la porte d'entrée principale équipée d'un portique de détection des masses métalliques et d'un tunnel d'inspection à rayons X. Elles seules subissent ensuite un autre contrôle par un passage sous un second portique de détection des masses métalliques, installé peu avant l'entrée dans la salle des parloirs. Les contrôleurs ont constaté que des personnes doivent quitter leurs chaussures lorsque le portique sonne mais que des chaussons jetables, pourtant placés sur une table proche mais peu visibles, ne sont pas proposés.

### 6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, RECEMMENT RENOVE, EST CLASSIQUE

A l'entrée de la maison d'arrêt, un panneau fixé au mur informe de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance.

L'établissement dispose de soixante-quinze caméras installées sur les abords, le parking des agents, les cheminements, le rond-point central, dans la salle des parloirs et les cours de promenade. Aucune n'est placée à l'intérieur des trois ailes de la détention des hommes ni à l'intérieur du quartier des femmes. Aucune ne l'est dans les salles d'activités.

Le dispositif a été récemment rénové. Les images, de bonne qualité, sont reportées au poste central d'information (PCI), à la porte d'entrée principale, dans le bureau du surveillant du rond-point et dans celui des surveillantes du quartier des femmes. Elles diffèrent selon les lieux.

Les images sont enregistrées et conservées durant une semaine, bien en deçà du délai maximum d'un mois fixé par l'arrêté du 13 mai 2013 « portant autorisation unique de mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire ». Selon les informations recueillies, cette courte durée est suffisante pour récupérer les images liées aux différents incidents.

Les directeurs, les officiers, les gradés et le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) sont seuls habilités à extraire et à exploiter ces images. Dans les faits, le CLSI procède aux extractions et les demandes sont rares : en moyenne, moins d'une fois par mois, a-t-il été indiqué. Selon les informations recueillies, ces images peuvent être exploitées dans le cadre des poursuites disciplinaires mais une telle situation est peu fréquente.

### 6.3 LES FOUILLES SONT MAJORITAIREMENT REALISEES EN DEHORS D'UN RISQUE AVERE

Les personnes détenues passent systématiquement sous un portique de détection lors des déplacements vers les cours de promenade ou l'atelier ; elles sont fouillées par palpation de

façon systématique lorsqu'elles se rendent aux parloirs.

Concernant les fouilles intégrales, elles sont toujours systématiques au moment de l'écrou, d'un départ en extraction judiciaire ou médicale et lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD). Ces fouilles sont également pratiquées auprès des personnes détenues qui sont détectées positives au portique, après une première fouille par palpation restée infructueuse.

Les fouilles intégrales sont pratiquées fréquemment au retour des parloirs. Entre le 26 avril et le 15 mai 2018, sur un total de 557 personnes, 217 personnes détenues sortant des parloirs ont été fouillées intégralement (soit 39 % des personnes sortant des parloirs) sur décisions de l'officier ; celui-ci rapporte cibler les personnes selon les antécédents et un risque significatif d'introduction de choses interdites. Durant la même période, quatre fouilles intégrales ont été réalisées lors d'un placement au QD ou après détection au portique.

Enfin, la fouille intégrale est également pratiquée lors des fouilles de cellules avec présence des occupants.

Dans son courrier en réponse du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement estime que ce sont seulement 36,4 % des personnes qui ont fait l'objet d'une fouille en sortant des parloirs. Mais le Contrôle général maintient les chiffres constatés sur pièces au moment de la visite.

#### **Recommandation**

*Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées par écrit conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.*

La traçabilité de ces fouilles est assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du livret individuel de la personne fouillée, par une mention dans le recueil des listes de rendez-vous parloirs ou dans le registre des fouilles.

Les fouilles de cellules sont planifiées par les responsables de bâtiment, de façon aléatoire ou sur signalement, deux cellules par jour en Petite galerie, deux cellules par jour en Nouveau quartier et une cellule par jour sur chacun des quatre étages en Grande galerie, auxquelles s'ajoutent les cellules fouillées en quartier des femmes, soit une dizaine de cellules chaque jour. Les agents préfèrent les effectuer lorsque leurs occupants ont quitté la cellule. Une mention dans GENESIS, ainsi que dans les cahiers de détention disponibles à chaque étage, en assurent la traçabilité.

#### **6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST FREQUENTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES, DE MEME QUE LA PRESENCE DES SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL**

Les extractions judiciaires sont réalisées par les équipes du PREJ. Celles à destination de l'UHSI<sup>3</sup> et de l'UHSA sont effectuées par ces structures. Enfin, les extractions vers l'établissement de santé psychiatrique au titre de l'article L 3214-3 du code de la santé publique et de conditions prévues par l'article D398 du code de procédure pénale sont prises en charge par les infirmiers

---

<sup>3</sup> UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale ; UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée

de cet hôpital (EPSM de Caen).

#### 6.4.1 Lors d'une extraction à l'extérieur

Après son arrivée et à l'occasion d'une CPU de sécurité, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement à venir. La CPU de sécurité est trimestrielle et se concentre sur les niveaux de sécurité 2 et 3. Cette décision détermine la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital.

Dans la théorie et en application de la note du chef d'établissement du 2 janvier 2017 :

- pour les escortes de niveau 1, la personne détenue ne porte pas de moyen de contrainte ou bien est menottée devant. Un deuxième moyen de contrainte est envisagé lorsque la personne n'est pas encore connue ou du fait des circonstances de l'extraction (feu de cellule, automutilation, agressivité) ;
- pour les escortes de niveau 2, la personne détenue porte deux ou trois moyens de contrainte (menottes, entraves, liens) ;
- les escortes de niveau 3 sont soumises aux mêmes contraintes que celles de niveau 2, l'équipe étant renforcée par la présence de forces de police.

Le jour du contrôle, la grande majorité des personnes détenues (340) relevait d'une escorte de niveau 1, quatre-vingt-quatre d'une escorte de niveau 2 et six d'une escorte de niveau 3.

De fait et comme l'ont observé les contrôleurs pendant la mission, l'escorte de niveau 1 s'accompagne systématiquement de deux moyens de contrainte, dans une interprétation abusive de la note susvisée.

Dans son courrier en réponse du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement indique que c'est le chef de détention ou son adjoint qui prescrit le nombre de moyens de contraintes, en reprenant les indications validées en CPU et enregistrées dans GENESIS.

En outre, selon les informations recueillies auprès du personnel et les déclarations de plusieurs personnes détenues, les agents d'escorte sont systématiquement présents pendant les consultations ou examens médicaux (sauf si le médecin s'y oppose formellement ce qui est exceptionnel). Le retrait des moyens de contrainte lors des examens serait la règle principale ; cependant, tel n'a pas été le cas au cours d'un examen pratiqué fin 2017 sur une personne détenue qui en a fait état lors de son entretien avec les contrôleurs.

#### **Recommandation**

*La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte au secret médical et à la dignité. Elle ne peut être qu'exceptionnelle et motivée. Le chef d'escorte doit prendre en compte prioritairement la configuration des locaux. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015<sup>4</sup> relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues au sein des établissements de santé.*

Enfin, l'établissement ne dispose pour ces escortes que d'un fourgon cellulaire de onze places

<sup>4</sup> Journal officiel du 16 juillet 2015

qui ne peut être conduit actuellement que par un agent pénitentiaire titulaire du permis de conduire « transport en commun ». En cas d'absence de celui-ci, un taxi est sollicité ; les contrôleurs ont constaté que la personne était alors menottée, entravée et tenue par un lien. Les transferts urgents vers le centre hospitalier sont effectués par ambulance privée ou les sapeurs-pompiers selon les cas. L'établissement fait ainsi en sorte que toute extraction sanitaire puisse être réalisée.

#### 6.4.2 Au sein de l'établissement

L'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incident donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire. Cette utilisation est tracée sur GENESIS.

L'utilisation des tenues d'intervention reste exceptionnelle et sur ordre de l'officier ; le registre spécifique indique moins de dix utilisations par an. Au moment du contrôle, trois surveillants se sont équipés pour anticiper le comportement potentiellement violent d'une personne détenue à qui on notifiât certains griefs ; les surveillants habillés en tenue de protection se sont postés à proximité de la salle où était reçue la personne, sans être visibles afin de ne pas aggraver l'état de tension. Leur action n'a finalement pas été nécessaire et ce moment a été géré avec sérénité par l'officier et les surveillants.

### 6.5 LES INCIDENTS SONT TOUS PRIS EN COMPTE

L'établissement procède à un recensement des incidents survenus en 2017 :

- violences entre personnes détenues : 95 (12 %) ;
- violences physiques et verbales sur personnels : 118 (15 %) ;
- évasions / non-retours de permission : 3 ;
- tentatives d'évasion : 0 ;
- mouvements collectifs : 0 ;
- dégradations volontaires : 175 (soit 23 %) ;
- découvertes d'objets et de produits prohibés : 364 (soit 4 %) ;
- projections extérieures : 16 (soit 2 %).

Malgré les conditions de détention difficiles et l'augmentation importante des effectifs pris en charge cette année, aucun incident à caractère collectif (retard de remontée de promenade ou mouvement de contestation) n'a été à déplorer.

L'analyse du relevé statistique des incidents répertoriés durant l'année 2017 note une légère baisse des faits de violences entre personnes détenues (après la forte augmentation connue en 2016), une stabilisation du nombre de violences physiques et une augmentation du nombre d'insultes et de menaces à l'encontre des membres du personnel.

La prévention des violences en détention est une préoccupation de l'établissement. Un comité de pilotage sur ce thème a été organisé le 20 septembre 2017 afin de dresser avec les différents services concernés un état des lieux des actions mises en œuvre et des améliorations envisageables. Parmi les actions mises en œuvre on peut noter :

- un travail autour des affectations en cellule (priorisation des cellules individuelles pour les plus dangereux et les plus vulnérables, adaptation du nombre de places en secteur dit « protégé », traitement rapide des demandes de changement de cellule, etc.) ;

- des actions d'information et de sensibilisation des personnes détenues à travers les entretiens réalisés lors de la phase d'accueil, les réunions « article 29 » et la diffusion de petits films sur le canal vidéo interne ;
- l'organisation d'un *briefing* chaque après-midi entre l'encadrement de détention et les surveillants de chaque secteur afin d'évoquer toutes les situations à risque et de prendre les décisions les plus adaptées ;
- l'accompagnement des personnes détenues présentant des risques hétéros-agressifs à travers la réalisation par l'encadrement et la direction de la maison d'arrêt d'entretiens réguliers ;
- des réponses disciplinaires rapides aux incidents les plus importants, avec plusieurs types de réponses (mesures de réparations et « mesures de bon ordre » notamment) ;
- des contacts favorisés avec les familles de personnes détenues qui signalent des difficultés (courriel, courriers ou téléphone), par le biais de rendez-vous ou de contacts téléphoniques avec la direction de la maison d'arrêt ;
- l'organisation de *débriefings* « à chaud » et de retour d'expérience « à froid » après chaque incident important. Un travail sur les pratiques professionnelles et un projet de formation relatif à la « communication non violente ».

### **Bonne pratique**

*L'établissement a défini une stratégie de prévention des violences.*

#### 6.5.1 Les incidents signalés au parquet et à la DISP

Une directive signée du parquet avec les deux établissements pénitentiaires définit les modalités de saisie de la permanence du parquet.

Selon les informations fournies, les relations entre le parquet et la maison d'arrêt sont bonnes, toutes les infractions commises en détention, pour lesquelles l'auteur et les faits sont identifiés, sont signalées au parquet.

Sur les vingt-trois derniers signalements au procureur (correspondants au mois d'avril 2018), neuf concernaient des saisies de produits stupéfiants, cinq des saisies de téléphone, deux des projections extérieures, deux des violences entre personnes détenues, et une, des violences à l'encontre d'un surveillant, un suicide, une tentative de suicide, un harcèlement téléphonique, et une fouille non individualisée au sortir d'un parloir avec un téléphone trouvé.

Il y a lieu de rappeler également, que depuis le début de l'année 2018, les suicides de deux personnes détenues ont été enregistrés en l'espace de moins de trois mois.

## 6.6 LA PRATIQUE DISCIPLINAIRE EST FERME ET LE QUARTIER DISCIPLINAIRE VETUSTE

### 6.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont traités par les chefs de bâtiment qui procèdent à une enquête. Le bureau de gestion de la détention (BGD) met en état les procédures et organise le rôle des commissions de discipline en faisant appel à l'assesseur extérieur et aux avocats désignés ou commis d'office.

La décision de proposition de classement sans suite ou de poursuite dans le cadre d'une procédure disciplinaire est prise par le chef d'établissement.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est en moyenne inférieur à un mois.

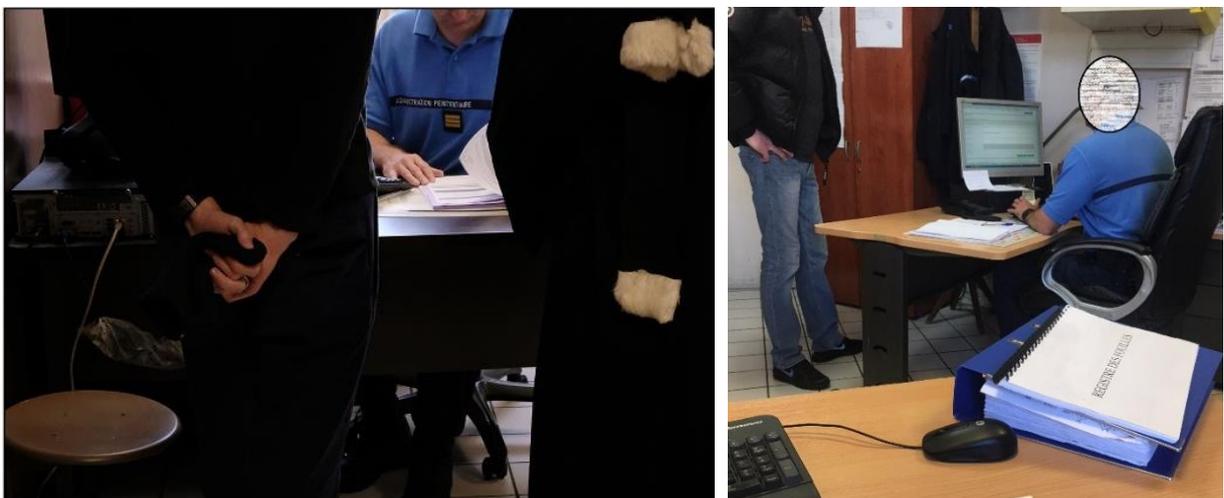
### 6.6.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement, son adjoint (poste actuellement vacant) ou le chef de détention. Un agent assure la fonction d'assesseur pénitentiaire ; le second est un des six assesseurs habilités par le président du tribunal de grande instance (TGI). Les assesseurs sont toujours présents, conformément à la loi du 24 novembre 2009.

Dès lors qu'il est sollicité par la personne détenue, un avocat est souvent présent lors des audiences devant la commission de discipline. Lors de la présence des contrôleurs, l'avocat commis d'office ne s'est pas présenté au moment de la comparution de son client et celui-ci a choisi d'être jugé sans avocat.

La salle de commission se situe dans le bureau du premier surveillant ou le bureau de l'officier. Les membres de la commission sont installés sur des chaises à l'arrière du président assis au bureau et qui rédige en direct la procédure sur GENESIS ; face à eux et devant le bureau comparaît, debout, la personne détenue.

Ces locaux ne permettent pas le formalisme minimum requis au regard de l'importance des sanctions prononcées, dans la mesure où les peines de QD, y compris avec sursis, aboutissent à des suppressions de réduction de peine et donc de réelles journées de détention pour les personnes.



*Commission de discipline*

389 dossiers disciplinaires ont été traités en commission de discipline en 2017 (contre 249 en 2016) et 523 sanctions ont été prises. L'immense majorité des sanctions prononcées sont relatives à la cellule disciplinaire (326) les autres se répartissant en 131 sursis simple, 21 avertissements, 15 déclassements, 6 parloirs séparés, 20 relaxes, 3 travaux de nettoyage, 1 confinement, aucune privation d'activité.

295 personnes détenues ont pu bénéficier d'un avocat sur 389 contre 167 en 2016 sur 249.

Le nombre de mises en prévention représente plus d'un tiers des placements au quartier

disciplinaire.

L'audience à laquelle ont assisté les contrôleurs, s'est déroulée dans une ambiance sereine et respectueuse des droits de la défense, nonobstant le caractère très peu formel des locaux. A l'issue du délibéré, le président prononce une décision sans formellement inviter à un débat avec les assesseurs ; cette décision est notifiée sur-le-champ à la personne qui est invitée à signer chacun des exemplaires. La possibilité de faire appel auprès du directeur interrégional est indiquée par le président de la commission.

### **Recommandation**

*Les commissions de discipline doivent pouvoir se dérouler dans des locaux adéquats, avec le formalisme minimal lié à l'importance des enjeux pour les personnes détenues.*

#### 6.6.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD), où deux personnes étaient hébergées au moment de la visite, comprend cinq cellules, de deux douches et d'un bureau d'entretien.

Chaque cellule est composée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés. Le sanitaire est constitué d'un monobloc en inox lavabo et cuvette WC à l'anglaise. Les allume-cigares sont installés sur un mur latéral. Chaque cellule est pourvue d'un bouton d'appel. Les cellules sont particulièrement sombres. Les fenêtres, situées en hauteur, peuvent être ouvertes et sont pourvues de caillebotis et de barreaudage.

Au moment du contrôle, les cellules étaient très dégradées et vétustes, quelques-unes également sales.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, l'unité sanitaire est immédiatement avisée. La personne perçoit un paquetage avec papier toilette, oreiller, couverture.



*Quartier disciplinaire et une des cours de promenade*

Un extrait du règlement intérieur général de l'établissement est remis à la personne lors de son arrivée au QD. Spécifique « *au quartier disciplinaire* », ce règlement décrit sur trois pages le régime du placement en cellule disciplinaire. Il est clair et complet, et mentionne notamment la visite du médecin de l'unité sanitaire deux fois par semaine et la possibilité de demander à rencontrer un médecin en dehors de la visite et de prendre une douche trois fois par semaine.

Au QD, les personnes détenues n'ont la possibilité de sortir en promenade qu'une fois par jour.

Elles sont placées seules dans une des petites cours. Ces cours sont délabrées et pourvues d'un point d'eau, d'un urinoir mais pas de siège ou de banc.

### **Recommandation**

*Les cellules du quartier disciplinaire doivent être remises en état.*

Le droit de visite et de téléphoner est respecté. Un poste téléphonique, enfermé dans un placard mural, est installé dans l'aile du quartier disciplinaire.

Les personnes détenues ont accès aux livres de la bibliothèque.

L'équipe de surveillance des deux quartiers, est en fait celle des deux niveaux comportant aussi la détention du premier étage. Ces surveillants changent de poste tous les trimestres. Le registre est positionné au sein de la zone des QD et contient toutes les indications nécessaires. Les médecins, infirmiers et avocats paraphent leur venue.

Une cellule de quartier disciplinaire est également disponible au quartier des femmes et est gérée par l'ensemble des surveillants de ce quartier.

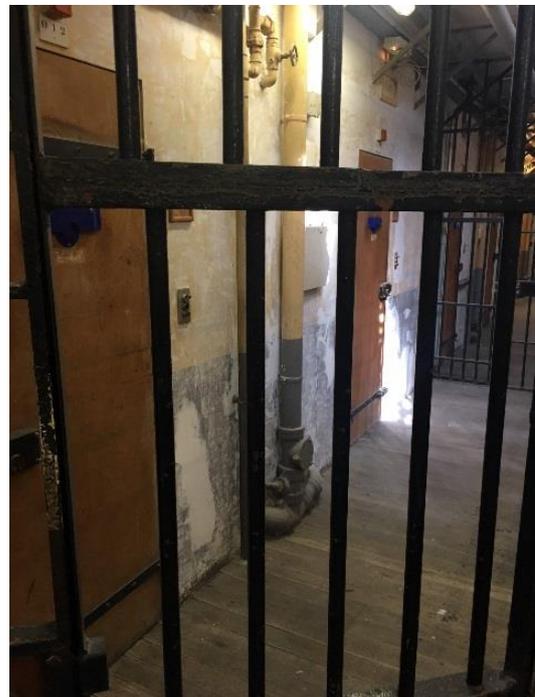
### **6.7 L'ISOLEMENT N'EST QU'EXCEPTIONNELLEMENT UTILISE DANS DES CELLULES VETUSTES**

Situé dans la même aile que le QD et juste au niveau supérieur, le QI ne compte que deux cellules. Le registre des personnes placées en cellules d'isolement est bien rempli et indique que deux personnes détenues ont été placées à l'isolement en 2018, dans le cadre d'une mesure de protection, pendant plusieurs semaines.

Au moment du contrôle, aucune personne n'était au QI depuis le 3 mars 2018.



*Une cellule du QI*



*Couloir du QI*

Ces deux cellules ne disposent pas de salle d'activité mais d'une petite salle juxtaposée pour la musculation grâce à deux appareils.

Comme au QD, les visites médicales réglementaires au QI s'effectuent deux fois par semaine. La

promenade a lieu dans une petite cour à proximité une fois par jour. Le règlement du quartier d'isolement est affiché dans le couloir desservant les cellules.

Les surveillants du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire tiennent correctement un registre des personnes placées en cellules, et un registre des entrées et sorties (un pour le QI et un pour le QD).

### **6.8 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES RADICALISEES EST ORGANISEE**

Huit personnes détenues sont identifiées comme radicalisées. Elles sont surveillées et font l'objet de remontées d'éléments factuels permettant d'alimenter les analyses plus globales faites par les services compétents.

Aucun programme spécifique n'a été mis en place pour prendre en charge les personnes détenues concernées.

L'agent en charge de cette thématique est intégré de manière opérationnelle au réseau général du renseignement amené à en connaître.

### **6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE RESPECTE LA CONFIDENTIALITE ET LA NECESSITE DU PARTAGE D'INFORMATIONS**

Un délégué local au renseignement pénitentiaire (DLRP) a été nommé. Il est placé sous la double autorité du directeur de l'établissement, mais aussi de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP). C'est un responsable de détention qui consacre 10 % de son temps à cette tâche qui consiste à surveiller les personnes-cibles, dont principalement les personnes radicalisées et mises en cause dans des affaires de terrorisme.

Le délégué rend compte à son directeur des informations ayant trait avec les conditions de la détention et participe à toutes les réunions extérieures avec les services concernés à la préfecture.

## 7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES VISITEURS SONT BIEN REÇUS A LA MAISON D'ACCUEIL MAIS ATTENDENT ENSUITE DANS UNE SALLE INADAPTEE ET LES PARLOIRS SONT INDIGNES

Les personnes prévenues peuvent recevoir trois visites par semaine et les condamnées, deux. Du lundi au vendredi, quatre tours de 40 minutes sont organisés chaque après-midi : trois pour les condamnés et un pour les prévenus. La règle en vigueur lors de la précédente visite (cinq tours de 30 minutes) a évolué pour permettre une durée de visite plus longue. Le samedi, un seul tour de 40 minutes est prévu mais, a-t-il été indiqué, les demandes sont moins nombreuses. Les hommes, les femmes et les mineurs détenus accèdent aux parloirs dans les mêmes créneaux mais les femmes et les mineurs arrivent en dernier et sortent en premier. Chaque personne détenue peut recevoir au plus trois visiteurs, simultanément.

Des parloirs prolongés sont possibles lorsque le visiteur habite à plus de 200 km. Des parloirs internes sont organisés, lors du tour du samedi après-midi, au profit des couples incarcérés, l'un à la maison d'arrêt des hommes et l'autre à celle des femmes ; tel était le cas lors de la visite des contrôleurs, deux couples en bénéficiant alternativement, une semaine sur deux.

Une maison d'accueil des familles, installée à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire, est gérée par l'association Arc-en-ciel et deux bénévoles sont présents chaque après-midi. L'installation est de bonne qualité avec un salon d'attente, des espaces de jeux pour les enfants à l'intérieur mais aussi à l'extérieur, des toilettes et un lieu pour changer les bébés. Les bénévoles offrent des boissons, écoutent, aident et conseillent les visiteurs. Par ailleurs, l'association La Maison bleue dispose, en ville, de deux appartements, avec une cuisine, pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes à prix réduit (13 euros par nuitée pour un appartement).

Dans une pièce de la maison d'accueil, se trouvent des casiers fermant à clé, pour que les visiteurs déposent en sécurité des objets interdits au parloir, et une borne électronique de prise de rendez-vous. Cette borne fonctionnait lors de la visite mais elle subit des pannes répétitives avec des indisponibilités pouvant durer plusieurs mois. Durant ces périodes, les rendez-vous doivent être pris par téléphone et un agent du bureau de liaison interne-externe (BLIE) est chargé de répondre à ces demandes ; les familles ont alors des difficultés à joindre cet agent qui doit également traiter des demandes de permis de visite tout en assurant la fonction de central téléphonique de l'établissement. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les uns ni pour les autres. Par ailleurs, l'imprimante de la borne ne fonctionne plus et les visiteurs ne peuvent éditer aucun ticket.

#### **Recommandation**

*Une borne de prise de rendez-vous en bon état doit être mise en place à la maison d'accueil pour faciliter les démarches des proches souhaitant réserver un créneau de parloir.*

Après avoir franchi la porte d'entrée principale, les proches sont conduits dans une salle d'attente, située en sous-sol, où ils peuvent rester jusqu'à 30 minutes. Ce local est équipé de plusieurs bancs en bois, d'une petite table centrale et d'un tableau d'affichage avec quelques informations utiles ; un WC à l'anglaise est placé dans un espace clos, attenant. Aucune décoration, aucune revue, aucun jeu pour les enfants n'existe. Cette pièce est sinistre.

La salle des parloirs est une pièce de 60 m<sup>2</sup> dans laquelle sont placées des tables et des chaises pour l'accueil de seize familles. Aucune séparation n'existe et chacun est proche des autres, sans aucun respect de l'intimité ni de la confidentialité des conversations. Les visites se déroulent ainsi durant 40 minutes dans un brouhaha permanent. Avec jusqu'à soixante-cinq personnes dans cet espace de 60 m<sup>2</sup>, la chaleur augmente nécessairement ; une climatisation a été installée mais, a-t-il été indiqué, elle est bruyante. Ces conditions de visite ne sont pas dignes.

Cette salle sert également à d'autres activités. La commission de l'application des peines, qui y siège, doit libérer les lieux pour que les parloirs s'y tiennent même si ses travaux ne sont pas terminés.

Des visites médiatisées peuvent être organisées pour qu'un enfant rencontre son père ou sa mère. A la maison d'arrêt des hommes, ces visites se déroulent dans un des boxes du parloir des avocats, lieu de dimension très restreinte, sans aucun aménagement. La situation est légèrement plus favorable au quartier des femmes car la salle mise à disposition est plus grande et est équipée de jouets.

### **7.2 AUCUNE UNITE DE VIE FAMILIALE (UVF) N'EXISTE AU SEIN DE CET ETABLISSEMENT**

Dans cette maison d'arrêt, aucune unité de vie familiale n'a été installée. Des visiteurs et des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'ils le regrettaient.

### **7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT PEU NOMBREUX ET LES PERSONNES DETENUES AYANT BESOIN DE LEUR SOUTIEN SONT MAL IDENTIFIEES.**

Les cinq visiteurs de prison agréés (deux femmes et trois hommes) accèdent facilement à la maison d'arrêt ; certains interviennent également au centre pénitentiaire. Chacun d'eux suit une ou deux personnes.

Lors de la visite, selon les informations recueillies, toutes les demandes des personnes détenues avaient été satisfaites et aucune liste d'attente n'existait. Les hommes visités sont reçus dans les boxes du parloir des avocats et les femmes, dans une salle d'audience de leur quartier.

Il a toutefois été impossible d'avoir accès à la liste des personnes détenues bénéficiant de cet accompagnement, celle-ci n'ayant pas été mise à jour par le SPIP depuis décembre 2017 (soit plus de cinq mois avant la visite). Il a été indiqué qu'une réorganisation se mettait en place et qu'un nouveau CPIP allait être désigné pour suivre les demandes.

#### ***Recommandation***

*Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mieux identifier les personnes détenues ayant besoin de recevoir le soutien d'un visiteur de prison.*

### **7.4 LE COURRIER DES PERSONNES DETENUES EST GERE AVEC UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIERE ET LA TRAÇABILITE EST ASSUREE AVEC UNE GRANDE RIGUEUR**

Au rez-de-chaussée de chaque aile de la détention des hommes, une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire est installée près de l'entrée des cours de promenade. Le courrier y est relevé chaque jour par les infirmières mais ces boîtes sont peu utilisées. Aucune autre n'est prévue pour les autres courriers. En revanche, une boîte fermée est placée sur le chariot lors de la distribution du dîner et chaque personne détenue peut alors y glisser les lettres à poster et celles destinées

à un service de la maison d'arrêt. Cette boîte est ensuite ouverte le lendemain matin par le service du vaguemestre qui, ainsi, est le seul à avoir accès aux différents courriers expédiés.

Au quartier des femmes, une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire, située au rez-de-chaussée, est relevée par une infirmière et deux autres, pour les autres courriers, sont fixés aux murs, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages. Les surveillantes assurent le relais avec la vaguemestre.

Après l'ouverture et la lecture des lettres adressées aux personnes détenues par la vaguemestre, les enveloppes sont refermées avec des agrafes pour préserver la confidentialité de la correspondance et les timbres éventuellement joints au courrier sont collés avec un morceau de ruban adhésif pour éviter qu'ils se perdent.

### **Bonne pratique**

*L'installation d'une boîte aux lettres fermée sur le chariot lors de la distribution du dîner pour que chaque personne détenue y place son courrier à expédier (hors les lettres destinées à l'unité sanitaire) permet de garantir la confidentialité de la correspondance. Il en est de même de la fermeture de l'enveloppe des lettres reçues, à l'aide d'agrafes, après leur ouverture et leur lecture par la vaguemestre.*

Les courriers des prévenus devant être transmis aux juges (quatre-vingt-sept prévenus concernés lors de la visite) sont expédiés deux fois par semaine. Les délais de retour sont généralement courts (de l'ordre d'une semaine).

Les courriers adressés aux autorités citées à l'article D.262 du code de procédure pénale sont enregistrés sur un registre spécial, un accusé de réception est retourné à l'expéditeur (il spécifie que la vaguemestre s'engage à l'expédier) et, particularité de cet établissement, *La Poste* appose son cachet sur le registre pour attester de l'expédition. Les courriers sont tous enregistrés même si l'expéditeur n'a pas mentionné son nom au dos de l'enveloppe comme cela est prévu pour les autres courriers.

Les lettres recommandées sont suivies et enregistrées avec la même attention, avec le cachet de *La Poste* sur le registre pour attester de l'envoi. Le justificatif de l'envoi est également remis à l'expéditeur.

La vaguemestre se rend en détention chaque jour, en fin de matinée, après la réintégration en cellule, pour remettre les lettres recommandées, faire signer les imprimés revenant à *La Poste* ainsi que le registre. Elle remet également les lettres des autorités et fait signer le registre.

## **7.5 LA SIMPLIFICATION DES DEMANDES D'ACCES AU TELEPHONE PERMET DES REPONSES RAPIDES MAIS LES INFORMATIONS AFFICHEES PRES DES POINT-PHONES SONT DISPARATES**

Depuis le début 2018, la procédure de demande d'accès au téléphone a été simplifiée : seuls le numéro, l'identité du correspondant et son lien de parenté doivent être fournis ; aucun autre justificatif n'est réclamé. L'accord, donné par le directeur de la maison d'arrêt pour les condamnés, est ainsi rapide. De même, les prévenus renseignent un simple imprimé, transmis par télécopie aux magistrats. Il a été indiqué que ces derniers répondaient désormais plus rapidement qu'avant mais les accords ne sont généralement délivrés qu'en fin d'instruction ; à la date de la visite, seuls vingt et un prévenus avaient obtenu cette autorisation.

Les arrivants bénéficient d'un euro pour téléphoner et le greffe dispose d'une réserve de codes et identifiants pour que le droit soit rapidement ouvert. Dans les faits, cette possibilité bénéficie

surtout aux condamnés car, pour les prévenus, les notices individuelles établies par les magistrats ne l'autorisent que très rarement.

Dans les ailes de la détention des hommes, deux *point-phones* sont installés dans les coursives, à chaque niveau, à l'exception du 2<sup>ème</sup> étage du Nouveau quartier qui n'en dispose que d'un seul. Ils sont le plus souvent placés l'un à côté de l'autre, ce qui limite encore plus la confidentialité des conversations. Les mineurs ont également accès à un poste. Au quartier des femmes, deux *point-phones* sont fixés au mur, l'un au 2<sup>ème</sup> étage et l'autre dans la salle donnant accès à la cour de promenade. Aucun de ces postes n'est dégradé. Les informations affichées à proximité sont toutefois disparates : la procédure d'appel l'est systématiquement mais la liste des numéros gratuits (Croix-Rouge écoute les détenus, ARAPEJ) ainsi que ceux du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne le sont pas toujours.

### **Recommandation**

*L'information affichée près des différents point-phones doit être harmonisée afin que les personnes détenues y trouvent notamment les numéros de téléphone gratuits ainsi que ceux du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.*

Le téléphone est accessible de 8h à 10h59 et de 13h30 à 17h09. Toutefois, le système SAGI bloque automatiquement son fonctionnement durant les créneaux affectés aux mouvements : deux interruptions sont programmées durant la matinée (de 9h à 9h14 et de 10h à 10h14) et trois le sont durant l'après-midi (de 13h45 à 13h59, de 15h05 à 15h34 et de 16h45 à 16h59).

## **7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST FACILEMENT ASSURE GRACE A UNE FORTE PRESENCE DES AUMONIER**

Cinq cultes sont représentés au sein de la maison d'arrêt : catholique, musulman, protestant, orthodoxe et Témoins de Jéhovah. Plusieurs aumôniers interviennent ainsi en détention : quatre catholiques, deux musulmans, un protestant, un orthodoxe et un Témoin de Jéhovah.

Les aumôniers assurent une présence régulière, certains étant présents plusieurs fois par semaine. Ils ont accès à la chapelle, située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal, partagée entre les différents cultes ; des réunions de groupe y ont lieu et des offices y sont célébrés mais d'autres activités (sportives et artistiques) s'y déroulent.

Les aumôniers disposent des clés des cellules, à l'exception d'une femme intervenant dans le quartier des hommes ; cette dernière conduit alors ses entretiens dans un des boxes du rond-point. Il a aussi été indiqué qu'une seule clé était à la disposition des représentants des différents cultes et, lorsque l'un d'eux l'a récupérée, ceux se présentant ensuite doivent demander l'ouverture des portes aux surveillants.

Pour des raisons de sécurité (a-t-il été indiqué), l'accès à la chapelle est limité à vingt-quatre personnes détenues. Ainsi, compte tenu de la forte demande, le culte catholique a établi une liste principale de vingt-huit hommes, pour être sûr d'en regrouper vingt-quatre en raison des absences, et, à la date de la visite, quinze personnes étaient inscrites en liste d'attente. Les autres cultes, avec des effectifs moindres, n'ont pas la même difficulté.

## 8. L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SONT ACCESSIBLES ET EQUIPES DE PRISES ELECTRIQUES

Cinq « parlours avocats », de 3 m<sup>2</sup> chacun, sont situés à proximité du greffe. Ces parlours sont équipés d'une table, de deux chaises, de prises de courant et, à l'exception d'un, d'une sonnette d'appel. Un des parlours est équipé d'un ordinateur. Ce nombre de parlours peut ne pas être suffisant les jours des débats contradictoires – le nombre de personnes convoquées pour ces débats est en général de dix.

Ces bureaux sont situés de part et d'autre d'un couloir, fermé par une grille qui donne sur la détention ; de l'autre côté du couloir, un fenestron ouvre sur les bureaux du greffe et le personnel du greffe peut être appelé *via* une sonnette.

Les heures d'ouverture, mentionnées dans les « livrets d'accueil arrivant » (quartiers des femmes, des hommes et des mineurs) sont en semaine de 8h à 11h15 et de 13h30 à 17h10, et le samedi de 8h à 11h15. Pour la police et la gendarmerie, les parlours sont utilisables sans restriction d'horaires.

Les contrôleurs ont vu en plusieurs endroits de la détention les affiches des ordres des avocats d'Argentan et de Lisieux de l'année 2017.

Les parlours sont utilisés également par les visiteurs de prison et pour les visites de mineurs médiatisées. Les contrôleurs ont ainsi pu rencontrer un agent de l'ASE<sup>5</sup> accompagnant une fillette rendant visite à son père détenu.

Lorsque l'avocat s'est présenté au greffe, le greffe demande au surveillant pénitentiaire assurant la fonction de « grilleur » de faire venir la personne détenue. Le grilleur appelle le surveillant d'étage qui va chercher en cellule la personne détenue en lui donnant le motif de l'entretien afin qu'elle puisse descendre avec les documents en sa possession et ses lunettes, le cas échéant.

### 8.2 UN POINT D'ACCES AU DROIT A ETE REORGANISE RECEMMENT, PARAISSANT REpondre AUX ATTENTES DES PERSONNES DETENUES

En 2008, les contrôleurs faisaient état d'un nombre faible de demandes de consultation des avocats financés par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Calvados qui intervenaient une matinée par mois à la MA, comme du faible nombre de consultations demandées au représentant de la CIMADE par les étrangers.

En 2017, à l'issue du constat de l'absence de consultations d'avocats depuis 2014, l'organisation du point d'accès au droit (PAD) de la MA a été modifiée. Ainsi depuis le mois de septembre 2017 une juriste, permanente du CDAD, vient à la MA une fois par mois – le matin du deuxième mardi du mois – rencontrer les personnes qui ont sollicité le SPIP en utilisant le formulaire *ad hoc* disponible à la bibliothèque et à chaque étage de la détention, transmis renseigné à la permanente du PAD/CDAD.

Si l'entretien fait apparaître qu'il est nécessaire d'organiser un nouvel entretien avec un avocat, la permanente du PAD/CDAD provoque le rendez-vous. Celui-ci est organisé le troisième mardi de chaque mois, son financement est pris en charge par le CDAD. Ce rendez-vous est organisé à la MA ou éventuellement au cabinet de l'avocat sous réserve de l'obtention d'une permission de sortir.

---

<sup>5</sup> ASE : aide sociale à l'enfance.

Un bilan est établi régulièrement par la permanente du CDAD à l'attention de la CPIP désignée comme référente du CDAD. Ce bilan comporte les identités des personnes détenues rencontrées, les questions posées et les réponses apportées.

Le bilan du fonctionnement de cette nouvelle organisation fait apparaître que pour les quatre derniers mois de l'année 2017 :

- neuf personnes détenues (deux femmes et sept hommes) ont été reçues par la permanente du CDAD ;
- les sujets abordés étaient : la famille (quatre personnes), le pénal (un), sujets divers (droit civil, bancaire, etc.) (trois), aide rédactionnelle (un) ;
- aucun entretien avec avocat n'a été provoqué à l'issue de l'entretien des personnes détenues avec la permanente du CDAD, les réponses apportées ayant satisfait les personnes détenues selon le CDAD.

Les contrôleurs ont constaté que la présence des formulaires *ad hoc* dans les étages et à la bibliothèque n'était jamais vérifiée. Ils ont également constaté que les livrets d'accueil des arrivants des quartiers des femmes et des mineurs ne comportaient pas d'information sur l'existence du CDAD, un *flyer* étant normalement inséré dans le livret d'accueil.

Pour les étrangers, l'association ASTI 14 (association de solidarité avec tous les immigrés du Calvados) a succédé à la CIMADE pour leur conseil depuis la signature d'une convention le 19 mai 2014.

### **Recommandation**

*Afin de renforcer le développement du point d'accès au droit (PAD) et de l'association ASTI de conseil juridique aux étrangers, il est nécessaire de mentionner leur existence et les modalités de consultation dans les livrets d'accueil des arrivants des trois quartiers de la maison d'arrêt, de vérifier régulièrement que les formulaires de demande de consultation sont disponibles dans les étages et à la bibliothèque. Une information sur le canal interne de télévision serait utile.*

### **8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT**

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) est le même que lors de la précédente visite. Ses interlocuteurs au sein de l'établissement sont le directeur adjoint, et en son absence le directeur, le directeur d'antenne du SPIP et le médecin responsable du CHU. Il obtient des réponses rapides et circonstanciées.

Les personnes détenues sont informées de sa présence et de sa mission par un dépliant délivré aux arrivants. Le règlement intérieur précise également sa mission et donne son numéro de téléphone. Les livrets d'accueil remis aux arrivants des trois quartiers ne mentionnent pas le délégué du DDD.

Les personnes détenues saisissent le délégué par courrier fermé ou par le dépliant, fermé également, mis à leur disposition en détention. Le vagemestre les dépose au bureau du délégué, en préfecture.

Le délégué du DDD, avant de se rendre à la MA, communique par mèl au directeur de l'établissement les noms des personnes détenues qu'il souhaite rencontrer. Les entretiens sont organisés dans l'un des boxes ou bureau d'audience de la rotonde, en détention. A l'issue, le

délégué rédige un mèl à l'attention du directeur de l'établissement pour évoquer les thèmes abordés.

En 2017, le délégué du DDD a traité soixante-quinze dossiers pour les deux établissements dont une bonne cinquantaine pour la seule MA. Il rencontre en moyenne chaque semaine une à trois personnes détenues.

Beaucoup de personnes détenues ont besoin d'avoir des informations en complément de celles communiquées en détention en vue de les confirmer. Il est fréquemment interrogé sur la vétusté de la MA – il répond que sa reconstruction est programmée – et sur le problème national de la surpopulation carcérale.

Les principales demandes d'intervention portent sur :

- des problèmes de santé ;
- des problèmes financiers liés à l'incarcération (CAF<sup>6</sup>, assurances, vente de maison, relations avec la famille, etc.) ;
- la demande d'avocats pour les personnes détenues dont les affaires ont été initiées dans un ressort éloigné ;
- des problèmes de suivi des affaires restées au vestiaire ou en cellule à l'occasion des transferts.

Une réunion est prévue prochainement avec le CDAD avec lequel il n'a pas de contact.

Le numéro de téléphone du délégué du DDD est mentionné dans les livrets d'accueil des arrivants. L'existence des dépliants d'information et de correspondance en détention pourrait faire l'objet d'une vérification régulière systématique selon des modalités à déterminer.

## **8.4 L'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST POSSIBLE MALGRE DES DIFFICULTES MAIS LA DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR EST DE FAIT IMPOSSIBLE**

### **8.4.1 Les cartes nationales d'identité**

Lors du processus d'accueil, le greffe renseigne systématiquement un formulaire indiquant si la personne détenue possède ou non une carte nationale d'identité (CNI) et si ce document est en cours de validité ou non, et, le cas échéant, possède une validité inférieure à trois mois. Ce formulaire est transmis au SPIP qui instruit le dossier de demande ou de renouvellement de CNI avec la personne détenue.

Un photographe, sous réserve de sa disponibilité, se déplace à la MA quand au moins cinq dossiers sont prêts. Il se déplace ainsi tous les deux mois environ.

Quand le nombre de dossiers établis par la MA et le CP de Caen atteint un seuil suffisant, un agent de la préfecture se déplace le même jour dans les deux sites pour relever les empreintes en utilisant un dispositif de recueil mobile (DRM).

La procédure fonctionne, mais quand le nombre seuil de dossiers est atteint au-delà de trois mois, certaines pièces telles que les certificats d'hébergement, attestations de logement, extraits d'acte de naissance sont considérées comme invalides par la préfecture, alors même que le dossier a été établi dans les délais requis.

---

<sup>6</sup> CAF : caisse d'allocations familiales

### **Bonne pratique**

*Un agent de la préfecture se rend à la maison d'arrêt afin de relever les empreintes digitales des personnes détenues à l'aide d'un dispositif de recueil mobile (DRM) pour l'établissement des cartes nationales d'identité.*

### **Recommandation**

*La préfecture ne doit pas refuser un dossier de demande de carte nationale d'identité au motif que les pièces demandées ont dépassé la durée de validité requise, alors que c'est elle-même qui n'a pas récupéré les dossiers dans les délais.*

#### 8.4.2 Les titres de séjour

Aucun protocole n'a été établi avec la préfecture pour mettre en application la *circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté*.

Une note de la préfecture reprenant les conclusions de la réunion du 22 novembre 2013 entre la préfecture et le SPIP définit les modalités de mise en œuvre de cette circulaire. Un agent de la préfecture est désigné comme correspondant du SPIP. Le SPIP envoie par courrier les éléments récupérés auprès des personnes détenues qui sont, le cas échéant, convoquées à la préfecture.

Les CPIP peinent à recevoir des informations de la préfecture sur la décision réservée à la demande de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour. En particulier, il est fréquent que le titre soit refusé et que cette décision n'apparaisse que dans l'obligation de quitter le territoire (OQTF) notifiée aux intéressés, sans que ni le greffe ni le SPIP n'ait été destinataire au préalable de l'OQTF. Cette situation est contraire aux dispositions apparaissant dans la note de la préfecture.

De ce fait, il est impossible aux personnes détenues d'initier un recours dans les délais requis.

Les personnes détenues étrangères peuvent solliciter des conseils auprès de l'association ASTI qui peut venir à la MA au mieux un mercredi matin sur deux.

### **Recommandation**

*Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être mis en place. Dans l'attente, les modalités fixées par la note de la préfecture faisant suite à la réunion du 22 novembre 2013, doivent être respectées par la préfecture.*

*Le SPIP devrait être destinataire des décisions de rejet des demandes de titres de séjour et des OQTF. Le mode de remise doit permettre d'intenter des recours dans les délais requis.*

#### 8.4.3 L'interprétariat

Les CPIP peuvent bénéficier de la présence physique d'un interprète agréé sous réserve de fixer une date de rendez-vous. Le coût est pris en charge par l'administration pénitentiaire. Cette disposition permet d'éviter de solliciter une autre personne détenue pour assurer la traduction.

Le recours à un interprète agréé est utilisé, quand cela est possible, pour les entretiens avec les arrivants.

Cette disposition, appréciée par les CPIP comme par les personnes détenues, ne permet pas de répondre aux situations d'urgence. La méthode utilisée par le SMPR, qui utilise les services d'une plate-forme téléphonique d'interprétariat, serait à développer.

### **Bonne pratique**

*Les CPIP utilisent les services d'interprètes qui se déplacent à la maison d'arrêt.*

### **Recommandation**

*L'utilisation par les CPIP d'une plate-forme téléphonique d'interprétariat, similaire à celle utilisée par le SMPR, mériterait d'être mise en place.*

## **8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX**

Les agents du SPIP reçoivent tous les entrants dans les 24 heures de l'incarcération ou le lundi pour les arrivants du vendredi au dimanche. Les personnes détenues sont ainsi informées sur leurs droits sociaux.

L'immatriculation à la sécurité sociale – la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Lot au titre de sa mission de centre national de la protection sociale des personnes écrouées en France (CNPE) – est effectuée au moment de l'écrou et ne pose pas de difficulté. Le SPIP intervient pour l'ouverture d'un dossier de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Malgré les exigences de la CPAM qui demande le dernier avis d'imposition ou un avis de non-imposition, que nombre de personnes détenues ne sont pas à même de fournir aisément.

Les CPIP ont accès au logiciel CAFPRO de la CAF de Normandie et ont un interlocuteur désigné. Le dialogue est donc rapide pour les personnes détenues domiciliées dans le département ; pour les autres, le dialogue est davantage consommateur de temps.

En l'absence d'intervenant à la MA d'un service instructeur désigné par le conseil départemental et la CAF, les demandes de dossier pour bénéficier du RSA ne peuvent pas être instruites.

Un agent de la mission locale est présent en détention une demi-journée par semaine. Il ne peut pas proposer l'inscription de personnes détenues dans une structure d'insertion car une telle inscription est soumise à la perception préalable du RSA.

### **Recommandation**

*Afin de permettre aux personnes détenues réunissant les conditions de versement du RSA de le percevoir dès leur libération, un service instructeur doit être désigné par le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales, la perception du RSA étant par ailleurs une condition préalable à l'inscription dans une structure d'insertion.*

Le traitement des dossiers avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est réalisé dans les mêmes délais que pour les personnes libres.

Les termes du premier rapport de visite peuvent être repris par ailleurs :

« un conseiller de la CRAM de Normandie peut intervenir à la demande pour aider à la constitution d'un dossier de retraite. La constitution et le renouvellement des dossiers de reconnaissance du handicap sont remplis, pour leur partie sociale par le SPIP et pour la partie médicale par l'UCSA ou le SMPR. La coordination des services ne pose pas de problème, selon les interlocuteurs rencontrés. Parallèlement, des dossiers de tutelle et de curatelle sont également initialisés. Des permanences du centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille sont organisées en détention femmes ».

La convention<sup>7</sup> entre le centre communal d'action sociale (CCAS) de Caen, l'association ASAD GARDE et le SPIP pour encadrer les aides humaines et matérielles apportées aux personnes détenues handicapées ou dépendantes n'a pas été renouvelée. La MA de Caen, outre qu'elle n'est pas adaptée pour héberger de telles personnes détenues, ne peut donc pas bénéficier rapidement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Cette aide est encore plus difficile à obtenir pour les personnes de moins de 60 ans qui ne peuvent pas être bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La situation particulière d'une personne détenue rencontrée par les contrôleurs – situation portée à la connaissance du chef d'établissement et des juges de l'application des peines – s'agissant d'une personne âgée de 48 ans en situation de lourd handicap, ne devrait jamais être rencontrée au sein d'un établissement dépourvu de cellules adaptées ou aménagées.

#### **Recommandation**

*L'établissement ne doit pas accueillir de personnes détenues à mobilité réduite ou dépendantes, faute d'infrastructures adaptées.*

### **8.6 LE DROIT DE VOTE EST ORGANISE POUR LES SEULES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES**

A la réception de la note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) concernant les élections présidentielles et législatives de 2017, la page « *Le savez-vous ?* » a été affichée en détention.

Les personnes détenues intéressées ont saisi le greffe par courrier. Un officier de police judiciaire est venu établir sept procurations. Deux permissions de sortir ont été déposées, aucune n'a été accordée.

#### **Recommandation**

*Les personnes détenues doivent pouvoir exercer leur droit de vote pour tous les scrutins qui ne doivent pas être limités par l'administration pénitentiaire aux seules élections présidentielles et législatives.*

### **8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES PAR LE GREFFE ET SONT CONSULTABLES PAR LES PERSONNES DETENUES**

Les documents mentionnant les motifs d'écrou sont conservés par le greffe lors du processus d'accueil des arrivants. La fiche pénale et les jugements sont placés dans un encart rouge dans

<sup>7</sup> Cette convention n'est pas listée sur le rapport annuel du SPIP du Calvados pour l'année 2016.

les dossiers personnalisés tenus par le greffe ; ces éléments sont consultables par les personnes détenues.

Le livret d'accueil des arrivants du quartier des hommes précise « *vous pouvez demander au greffe toute précision relative à votre situation pénale en adressant clairement un courrier précisant la demande* ». Les livrets d'accueil des arrivants des quartiers des femmes et des mineurs précisent « *vous pouvez demander à rencontrer un personnel du greffe dès que nécessaire en lui adressant un courrier motivé* ». Les horaires d'ouverture sont indiqués pour les hommes et les mineurs ; ils ne le sont pas pour les femmes.

La consultation est organisée pour les personnes détenues dans le couloir des parloirs avocats. Elle est éventuellement organisée en détention dans le local destiné aux CPIP équipé d'un ordinateur pour lire les CD-Rom, le cas échéant. La présence d'un surveillant pénitentiaire n'est pas systématique.

Lorsqu'une personne détenue demande une copie, celle-ci n'est pas faite par le greffe, mais par le bureau de gestion de la détention.

### 8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ASSURE SANS TRAÇABILITE

Le traitement des requêtes n'est pas automatisé. Les personnes détenues adressent leur demande par courrier interne. Le vaguemestre effectue un premier tri entre celles qui relèvent du greffe et de la comptabilité – qui sont directement déposées dans ces services – et les autres qui sont remises au chef de détention. Mais celles qui sont destinées aux officiers responsables des secteurs d'hébergement et à la direction sont remises directement.

Les personnes qui s'expriment difficilement par écrit recourent à un codétenu ou s'adressent oralement au chef de bâtiment ou de détention.

Les personnes détenues et l'administration sont en effet d'accord pour dire que de nombreuses demandes sont présentées oralement et reçoivent une réponse immédiate, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Peu de personnes détenues ont fait savoir que leurs demandes restaient sans réponse, à l'exception de quelques courriers adressés au SPIP (cf. *infra* § 11.1).

Le chef de détention n'enregistre pas sur le logiciel GENESIS les requêtes qui lui sont remises. Il traite personnellement celles qu'il estime relever de sa compétence ; il transmet les autres vers la direction ou vers le service concerné (responsable travail, etc.) qui demeurent maître de la réponse et de son enregistrement.

Ne sont enregistrées dans GENESIS que les auditions et les demandes des personnes détenues pour être placées dans les mêmes cellules.

Dans son courrier du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement a précisé que conformément à une note de service du 8 février 2018, sont enregistrées dans GENESIS les entretiens considérés comme les plus sensibles : demandes de placement à l'isolement, demandes d'affectation en cellule individuelle, plaintes et dénonciations relatives à des violences en détention, plaintes relatives aux conditions de détention, demandes de changement de cellule, situations relatives à la prévention des violences et du suicide....

#### **Recommandation**

*S'il est opportun de répondre oralement à certaines requêtes, il est nécessaire d'enregistrer toutes les requêtes adressées par écrit.*

### 8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DES PERSONNES DETENUES EST EN PLACE POUR LES TROIS QUARTIERS (FEMMES, HOMMES ET MINEURS)

Le droit d'expression collective est mis en œuvre dans l'établissement depuis 2015, année de la première réunion du conseil de vie sociale (CVS). Son existence est mentionnée dans le « *livret d'accueil arrivant quartier hommes* » mais non dans les livrets d'accueil des autres quartiers (femmes et mineurs).

Les statuts prévoient au moins quatre réunions annuelles. En pratique le CVS est réuni trois à quatre fois par an. Le prochain CVS était prévu pour le mois de juillet 2018, celui du mois d'avril 2018 ayant été annulé en raison du départ du directeur adjoint.

Les trois mandataires hommes et la mandataire femme sont sélectionnés par la direction après appel à candidature affiché en détention. Le mandataire mineur est choisi par la PJJ sur la base du volontariat. Les mandataires sont rencontrés par un des membres de droit pour leur expliquer le fonctionnement du CVS. Ils signent une charte d'engagement.

Les mandataires ont la possibilité de proposer un ordre du jour. Les mandataires du quartier des hommes sont réunis quinze jours avant le CVS et la population pénale peut leur transmettre par courrier des propositions pendant la semaine qui précède cette première réunion.

Les thèmes pouvant être abordés sont « *principalement les activités et les sujets concernant la vie en détention* ». Sont exclus les « *sujets touchant à la sécurité pénitentiaire, les situations judiciaires et individuelles des PPSMJ, la mise en cause des personnels, les décisions disciplinaires* ».

Un procès-verbal est rédigé après chaque réunion. Une copie est remise aux participants et affichée en détention.

Les contrôleurs se sont fait remettre les copies des trois derniers procès-verbaux correspondant aux réunions des 28 mars, 2 octobre et 11 décembre 2017.

- La réunion du 28 mars a porté sur la prévention de la violence en détention. Les lieux identifiés étant la salle de musculation, les douches, les promenades de la Petite galerie le week-end. Les recommandations formulées ont porté sur le cloisonnement et la sectorisation des personnes à l'origine des incivilités, le renforcement des mesures disciplinaires, la création de groupes de parole sur le thème de respect d'autrui et des incivilités.
- La réunion du 2 octobre a porté sur les activités socioculturelles (sport) et sur le développement durable (tri des ordures et ramassage le soir plutôt que le matin). Le compte-rendu montre que les échanges ont été réels, dépassant parfois l'ordre du jour et que les demandes des personnes détenues ont été entendues à défaut de recevoir des réponses satisfaisantes aux yeux des personnes détenues (« *il n'est pas compris pourquoi des demandes de permission chez des amis ne sont pas acceptées. C'est une décision du juge d'application des peines, qui estime que le fait d'aller en permission chez un ou une amie ne rentre pas dans le cadre du maintien des liens familiaux* »).
- La réunion du 11 décembre a porté sur les cantines, certains des produits demandés ont été ajoutés au catalogue dès lors que le fournisseur en disposait. La direction n'a pu donner suite à la demande de création d'un poste d'auxiliaire coiffeuse chez les femmes, un tapis de course à pied sera installé dans leur quartier. Pour le quartier des hommes les sujets portaient sur le nombre de seaux et de balais disponibles, les bouilloires et

plaques chauffantes laissées par les personnes libérées, la réservation des parloirs, l'apport de linge aux parloirs, l'appel pour les cours scolaires.

Selon les constats opérés, les personnes détenues savent qu'il est possible de faire part de certaines doléances mais nombre d'entre elles hésitent à le faire en raison d'une forme de soupçon de principe (« ça ne sert à rien » ou « ils ont été choisis par la direction »). Au vu des informations recueillies, il semble en effet que, à côté d'un espace d'expression collective, les personnes détenues sont fortement demandeuses d'explications sur le fonctionnement de l'établissement, le sens des règles et des interdits, les motifs des décisions qui ont un impact important sur leur vie quotidienne.

### **Bonne pratique**

*Un conseil de vie sociale permet de répondre aux demandes formulées par les personnes détenues.*

## 9. LA SANTE

### 9.1 L'ORGANISATION SANITAIRE JUXTAPOSE LES SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES DANS DES LOCAUX EXIGUS

#### 9.1.1 Le protocole définissant les soins apportés

Les soins somatiques sont confiés au service de médecine pénitentiaire du CHU de Caen, rattaché au pôle « médecine de spécialités et soins de suite et réadaptation ». Les soins psychiatriques sont assurés par une unité fonctionnelle de l'établissement public de santé mentale (EPSM), unité qui n'est plus dans un pôle.

Un protocole passé en 2012 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, le directeur de l'Agence régionale de santé, la directrice de la maison d'arrêt de Caen et le directeur général du CHU de Caen organise les soins au sein de la maison d'arrêt.

Une réunion du comité de coordination « année 2017 », permettant le suivi de ce protocole, s'est tenue le 12 avril 2018. Le compte rendu évoque une activité en hausse, une vigilance sur le projet de mise en place de la prescription informatisée des médicaments et les difficultés de la prise en charge des addictions.

Une convention spécifique aux droits sociaux des personnes écrouées a été signée le 8 janvier 2018 par les partenaires du protocole susvisé et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Calvados. Cette convention a pour objet l'optimisation des procédures d'affiliation au régime général d'assurance maladie, l'amélioration de l'étude des droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), l'information des personnes sous écrou sur les actions de prévention et de dépistage ainsi que sur leurs droits après leur libération. Une fiche d'information relative aux droits sociaux est remise aux entrants et une fiche navette est mise en place pour les échanges avec la CPAM.

Enfin, une commission santé de la maison d'arrêt réunit le directeur et les soignants trois à quatre fois par an. Un compte-rendu est établi et celui du 10 avril 2018 indique un débat sur les arrivées de professionnels, un échange d'information sur la future maison d'arrêt, un retour d'expérience sur l'exercice de prise d'otage, une présentation d'action d'aide au sevrage tabagique, les projets de télémédecine, la réorganisation de la pharmacie et la prévention du suicide.

#### 9.1.2 Les locaux

Les locaux sont situés dans l'aile gauche du bâtiment principal, accessibles depuis la rotonde. Une grille permet d'accéder directement depuis celle-ci au couloir des nouveaux quartiers où sont situés les bureaux du SMPR ; un escalier descend depuis ce couloir vers l'unité des soins somatiques (qui sera dénommée US dans le présent rapport), fermée par une grille. Le service n'est pas accessible aux personnes handicapées.

Concernant l'USMP, l'espace se concentre sur un couloir desservant les bureaux de chaque côté et se terminant par la salle de radiographie au fond. A l'entrée se trouve le bureau du surveillant et la petite salle d'attente (7 m<sup>2</sup>) fermée d'une grille. Se succèdent ensuite : une salle de soins donnant sur un bureau infirmier et une pharmacie de petite surface ainsi que sur le local de détente, deux bureaux de consultation médicale (dont un faisant office de cabinet de kinésithérapie mais sans équipement), un cabinet dentaire, et un secrétariat. Ces locaux sont exigus et limitent actuellement les soins dans la mesure où certains médecins doivent consulter

en salle de radiographie par exemple ; par ailleurs le bureau du kinésithérapeute sert aussi de bureau de consultation en l'absence de kinésithérapeute.

Les locaux du SMPR comportent, outre le couloir d'accès au quartier des mineurs, cinq bureaux de consultation et un secrétariat. Il n'y a aucune salle d'activité. L'aspect général est celui d'un couloir de passage transformé en unité fermée par des grilles donnant sur le hall. La salle d'attente est vitrée sur ses quatre côtés et laisse voir les patients attendant une consultation avec un soignant de psychiatrie, par toutes les autres personnes détenues passant dans le hall ou allant vers l'US.

### **Recommandation**

*La salle d'attente affectée aux consultations de psychiatrie doit garantir la confidentialité pour les personnes qui y sont placées.*



*Salle d'attente de la psychiatrie*



*Couloir de l'unité sanitaire*

L'ensemble des locaux dédiés aux soins (somatiques et de psychiatrie) occupe une surface de 317 m<sup>2</sup> dont 78 m<sup>2</sup> de circulation. Il n'y a aucune salle de réunion ou pour activité de groupe et les soignants utilisent les salles au sein du bâtiment administratif si elles sont disponibles.

### **Recommandation**

*Les locaux dévolus aux activités de soins doivent être suffisamment grands pour permettre un bon exercice des soins.*

Les portes des salles sont équipées d'un judas qui permet de voir les patients à l'intérieur sans qu'une occultation n'ait été prévue.

Les locaux ne disposent pas d'un bouton rouge d'alarme en cas d'incident, mais les soignants prennent tous un portatif d'urgence se déclenchant manuellement.

### 9.1.3 Le personnel

**Les unités somatiques** de la MA et du centre de détention (CD) de Caen sont mutualisées. Le personnel pour la prise en charge somatique est composé de trois médecins qui sont chacun à 0,6 équivalent temps plein (ETP) pour le CD et la MA ; la convention indique théoriquement 0,1 ETP dévolu à la chefferie de service par un médecin qui n'est pas physiquement à la maison d'arrêt mais au CHU, 0,6 ETP de généraliste pour la prise en charge des mineurs et 0,3 ETP pour celle des femmes. Enfin, un interne à mi-temps effectue des consultations auprès des adultes. Il y a donc moins d'un ETP de médecin généraliste œuvrant au sein de l'US. Par ailleurs, alors que le protocole indique une présence d'un médecin du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, le temps médical exercé ne permet pas la présence réelle d'un médecin durant toutes les demi-journées. L'équipe comporte également 0,6 ETP de chirurgien-dentiste, 0,5 ETP de pharmacien, 0,8 ETP de préparateur en pharmacie et 0,2 ETP de spécialistes répartis entre la chirurgie viscérale, la dermatologie, l'oto-rhino-laryngologie, les pathologies liées au VIH, les hépatites. Trois étudiants de pharmacie se succèdent chaque année pour un stage de quatre mois. Le poste de masseur-kinésithérapeute (0,1 ETP) est vacant.

Un cadre de santé est à 0,5 ETP (l'autre mi-temps étant sur le CD). Sont également présents : 4 ETP d'infirmières, 1 ETP d'aide-soignante faisant fonction d'assistante dentaire, 1,25 ETP de secrétaire médicale et 0,25 ETP de manipulateur radio. Le poste de cadre est resté longtemps vacant et il est désormais occupé par une personne faisant fonction.

#### **Recommandation**

*Le temps médical affecté aux soins somatiques doit permettre la présence d'un médecin durant toutes les journées de la semaine ; le poste vacant de kinésithérapeute doit être pourvu rapidement.*

Le personnel de l'unité sanitaire des deux sites a bénéficié de plusieurs formations durant les trois dernières années : trente actions de formation au profit des infirmiers, quatre au profit des aides-soignantes, dix-huit actions au profit des secrétaires, et onze pour la cadre de santé. Cinq actions de formation concernaient l'éducation thérapeutique, sept actions concernaient la prise en compte de l'urgence, une action s'intitulait « *violence à l'hôpital* ». La secrétaire médicale a bénéficié de plusieurs formations en lien avec son rôle pivot dans l'organisation du service ; la personne faisant fonction de cadre de santé a bénéficié d'une formation dans le cadre de sa prise de poste.

Aucune formation n'a été suivie conjointement avec l'administration pénitentiaire.

Un surveillant est affecté à l'US en poste fixe du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h45. Lorsqu'il est absent, les soignants qui souhaitent sortir de l'unité doivent téléphoner au poste central pour que quelqu'un vienne leur ouvrir la porte. Le départ à 16h45 du surveillant limite les soins dans la mesure où il ne peut plus y avoir de rendez-vous avec un soignant quel qu'il soit après cet horaire.

Les contrôleurs prennent acte de l'engagement de l'établissement (courrier du directeur du 19 novembre 2018) d'affecter un surveillant au-delà de 16h45 pour permettre la poursuite des soins.

Le surveillant est très investi dans le fonctionnement du service sans être intrusif dans le soin et travaille en bonne intelligence avec les soignants. Il n'a bénéficié d'aucune formation

d'adaptation au poste. Le week-end, c'est un surveillant travaillant en douze heures qui vient le remplacer.

**Concernant la prise en charge psychiatrique**, les effectifs sont ici aussi mutualisés avec le CD et comptent au total 3,7 ETP, dont 0,4 serait vacant. 1,5 ETP sont plus spécifiquement affectés à la MA et un médecin est présent à la maison d'arrêt du lundi au vendredi sauf deux demi-journées par semaine avec des délais de rendez-vous de quinze jours à trois semaines. Un interne de psychiatrie intervient également à la MA. Un cadre de santé intervient à hauteur de 0,2 ETP. 8 ETP d'infirmiers sont répartis sur les deux structures (MA et CD) et 2 ETP seraient plus spécifiquement affectés à la MA. 2,5 ETP de psychologues interviennent à la MA avec une présence de quatorze demi-journées par semaine. Les délais de rendez-vous avec un psychologue sont d'un mois. Une assistante sociale est présente à 0,3 ETP et assure le lien avec le SPIP. Enfin, une secrétaire est présente toute la semaine sauf deux demi-journées.

Un surveillant pénitentiaire est présent en poste fixe dans le service des soins psychiatriques lorsque des patients sont présents, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Il est investi dans le fonctionnement du service et travaille en bonne intelligence avec les soignants. Le surveillant n'a bénéficié d'aucune formation d'adaptation au poste.

## 9.2 LES SOINS SOMATIQUES PATISSENT D'UNE INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL, D'ADDICTOLOGUE ET DE L'ABSENCE D'ORGANISATION DES MOUVEMENTS

Les demandes de consultation sont faites oralement ou par écrits donnés au surveillant qui les remet au vaguemestre ; les infirmiers relèvent ces demandes auprès de lui.

### **Recommandation**

*Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive ou sur les chariots, et le courrier relevé par une infirmière, afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous de soins en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.*

Les demandes sont ensuite triées par la secrétaire médicale et les listes de patients à convoquer auprès des différents intervenants de santé sont établies et données aux surveillants de l'unité sanitaire. Celui-ci ne les enregistre pas dans GENESIS et il appelle le jour même les patients *via* les surveillants de détention pour venir en rendez-vous ; les mouvements ne sont ainsi pas organisés et seuls les patients disponibles et n'ayant pas d'autres rendez-vous programmés peuvent venir. Les demandes de rendez-vous « papier » ne sont pas conservées et il n'y a aucune traçabilité du motif de non-venue du patient (autres rendez-vous, refus du surveillant ou du patient).

### **Recommandation**

*Une organisation des rendez-vous pour les soins médicaux doit permettre au patient et aux surveillants de détention d'organiser les mouvements, tout en optimisant les ressources soignantes présentes au sein de la maison d'arrêt.*

L'unité est ouverte de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et le samedi de 8h30 à 12h30. Une difficulté d'accès aux soins est notée pour les femmes qui n'ont accès au chirurgien-dentiste et à la radiologie, qu'une heure par semaine. Durant ces rendez-vous aucun homme détenu ne peut

se trouver dans le service. Les consultations médicales et entretiens infirmiers au bénéfice des femmes sont réalisés au sein du quartier des femmes dans des bureaux spécifiquement dédiés et équipés.

### **Recommandation**

*L'accès aux soins pour les femmes ne doit pas être restreint au seul motif de ne pas permettre à deux personnes détenues de sexe différent de se trouver dans l'unité sanitaire.*

Toutes les consultations des médecins somaticiens se font sans les infirmiers. Les dossiers médicaux papier sont rangés au secrétariat et peuvent être consultés par les psychiatres, ce qui permet d'adapter les prescriptions. Le délai actuel de rendez-vous avec un médecin généraliste est de quarante-huit heures.

Tout arrivant se voit proposer un entretien avec un infirmier et une consultation médicale est systématiquement programmée. Si le médecin l'estime nécessaire, un rendez-vous avec le chirurgien-dentiste et la réalisation d'un panoramique dentaire sont prescrits.

Par ailleurs, le médecin somaticien se déplace deux fois par semaine au QI et QD pour y examiner les personnes détenues ; en cas de besoin d'examen clinique, les patients sont alors amenés à l'unité sanitaire. Ils ne sont pas menottés pendant la consultation médicale.

Enfin une consultation médicale est proposée avant la sortie des personnes détenues. Pour cela le service médical est rendu destinataire de la CPU « processus sortant » ce qui permet d'organiser un rendez-vous dans les trois jours précédant la sortie et de donner au patient trois jours de traitement.

En 2017, la file active des patients rencontrés au moins une fois par l'équipe de l'unité sanitaire a été de 983. Les trois médecins généralistes intervenants et l'interne de médecine générale ont effectué 4 525 consultations (contre 4 744 en 2016 du fait de l'absence d'un médecin de nombreux mois). 1 276 consultations programmées (contre seulement 734 en 2016) n'ont pas été réalisées, sans que les motifs ne soient répertoriés.

Quelques médecins spécialistes consultent au sein de la MA : un professeur de maladies infectieuses vient à la demande pour les patients atteints de VIH, un spécialiste des hépatites virales vient consulter une fois par semaine, un oto-rhino-laryngologiste et un dermatologue viennent réaliser des consultations une fois par mois. Enfin, des consultations groupées sont organisées pour emmener des patients auprès d'un ophtalmologiste qui vient au CD régulièrement. La télémédecine n'a pas été mise en œuvre.

Le nombre de consultations des spécialistes est en hausse de 25 % sur un an et s'élève à 1 686 consultations, en grande partie des consultations d'alcoologie.

**Un dentiste** est présent sept demi-journées par semaine et les deux chirurgiens-dentistes intervenants ont réalisé 1 096 consultations (chiffre stable par rapport à 2016). 525 consultations programmées n'ont pas été réalisées. Les radiographies panoramiques dentaires réalisées dans le service lui sont accessibles (200 radiographies panoramiques dentaires ont été réalisées en 2017) ; il dispose d'une petite radiographie sur le fauteuil dentaire.

Le délai de rendez-vous avec ce praticien est actuellement d'un mois et demi mais une urgence peut être prise en ajout de l'agenda programmé. La confection de prothèses dentaires est possible après une demande effectuée auprès du SPIP ; cette confection est néanmoins difficile au regard de la courte durée de séjour des patients au sein de la MA.

Les instruments sont décontaminés sur place et envoyés au CHU pour la stérilisation.

**Les infirmières** sont présentes chaque jour sur le créneau d'ouverture du service, de 8h à 18h30, à raison de trois par jour ; deux sont présentes le samedi de 7h30 à 12h30 et une le dimanche de 7h30 à 12h30 (il y a 9 infirmiers pour 8 ETP affectés aux deux sites). Le délai de rendez-vous avec une IDE est de deux à trois semaines. La personne faisant fonction de cadre est une diététicienne et est affectée à 0,35 ETP à la maison d'arrêt. Elle ne dispose pas de bureau au sein de la détention mais vient avec un ordinateur portable ; elle dispose également d'un téléphone portable et utilise les téléphones fixes du service.

L'activité infirmière est de 68 637 actes pour les deux établissements pénitentiaires (en baisse de 1,98 %) ; 59 087 concernent la dispensation des médicaments. On note 826 entretiens entrants 39 entretiens sortants, et 604 autres entretiens.

**Concernant le circuit du médicament**, une pharmacienne du CHU est physiquement présente à temps plein sur les deux sites (MA et CD) et assiste aux réunions cliniques toutes les trois semaines, avec les équipes de l'US et celles du SMPR. Elle participe à l'organisation de la prise en compte des patients sortants en leur donnant les traitements pour trois jours.

La pharmacie centrale du CHU de Caen livre chaque jour les médicaments commandés par la pharmacienne : une dotation hospitalière classique et les produits prescrits pour les patients. Ces traitements sont reconditionnés par personne détenue par la pharmacienne et la préparatrice en piluliers pour la journée ou en sachets pour une semaine selon les patients. La distribution des médicaments s'effectue auprès de chaque patient en cellule, par l'ensemble des infirmiers qui vérifient avec l'ordonnance les éventuels changements. Chaque prescription est réalisée sur formulaire carbone en plusieurs exemplaires : un pour le dossier du patient, un pour le patient, un pour la pharmacienne et un pour la délivrance. 80 à 90 % des personnes détenues reçoivent des traitements.

Par ailleurs, une cantine spécifique de parapharmacie est gérée par la pharmacienne et permet l'accès à certains produits après vérification de l'absence d'interaction médicamenteuse ou allergie. Ce bon de cantine exceptionnelle liste ainsi de la pâte de fixation pour prothèse dentaire, des solutions pour bain de bouche sans alcool, du gel douche pour peau sensible, de la crème hydratante, des piles pour appareils auditif, de la crème solaire, des pastilles pour la gorge, des produits pour lentilles. En cas de refus par la pharmacienne, le patient est convoqué pour se voir expliquer les motifs de ce refus.

### **Bonne pratique**

*La pharmacie est commune aux soins somatiques et psychiatriques et la pharmacienne est physiquement présente au sein de la maison d'arrêt, ce qui permet un bon accès aux traitements et la gestion d'une parapharmacie.*

**Les personnes détenues n'ont plus accès aux soins de kinésithérapie &<sup>2</sup>**, le poste étant vacant.

**Concernant la permanence des soins**, la procédure prévoit l'appel au centre 15 qui mobilise selon le besoin, une ambulance privée, un service mobile d'urgence et réanimation ou SOS médecins.

342 consultations par SOS médecins sont été réalisées en 2017 hors des horaires d'ouverture contre 247 en 2016 et 55 personnes ont été extraites de la MA. 87 % des appels à SOS médecins

répondent à une demande des surveillants. Les médecins extérieurs ont accès aux dossiers médicaux et aux médicaments au sein de l'unité sanitaire.

**L'addictologie** est prise en compte avec l'appui de deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), l'un de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et l'autre de l'EPSM. Le CSAPA de l'EPSM détache un infirmier à raison d'une demi-journée par semaine pour la prise en charge des addictions aux drogues dites « dures ». L'ANPAA détache quant à elle un médecin à raison d'une demi-journée par semaine, une psychologue trois demi-journées par semaine et une infirmière trois demi-journées par semaine également. Le temps infirmier de ce CSAPA a été augmenté il y a un an mais l'attente pour une première prise en charge addictologique reste trop longue puisqu'elle est encore de trois à quatre mois, ce qui ne permet pas d'initier des soins y compris dans le cadre des obligations de soins décidées par la justice.

### **Recommandation**

*Les moyens affectés à la prise en charge addictologique doivent permettre aux patients placés sous obligation de soins d'y répondre.*

En moyenne, trente-cinq personnes bénéficient d'un traitement substitutif aux opiacés par méthadone®, quarante-cinq par buprénorphine® ou Suboxone® et entre 50 et 60 % relèvent d'un suivi addictologique. L'ensemble des médecins de l'US et du SMPR peuvent être amenés à prescrire des traitements relevant de l'addictologie, y compris les substituts nicotiques ; en cas de suivi psychiatrique, le psychiatre prend en charge l'ensemble des traitements.

Une réunion de synthèse clinique se tient tous les mois, rassemble les partenaires suscités mais aussi une psychologue, une infirmière et un médecin du service ; elle permet une bonne coordination des soins.

**L'éducation à la santé** est développée à travers des actions de prévention autour du VIH et des hépatites, de l'estime de soi pour les femmes détenues, de l'initiation aux gestes de premiers secours (pour les mineurs et les femmes), de l'accompagnement et de l'aide à l'arrêt du tabac, d'actions de sophrologie, et d'éducation nutritionnelle. En 2017, quatre-vingt-onze personnes ont bénéficié de consultations d'aide à l'arrêt du tabac par les infirmières. Une action « *cigarettes électroniques en milieu pénitentiaire* » débutait au moment du contrôle avec un premier groupe, et amène la distribution, comme substitutifs nicotiques supplémentaires, de cigarettes électroniques et de recharges auprès de personnes détenues s'inscrivant dans une démarche de sevrage du tabac. Cette action bénéficie de 54 954 euros de la MILDECA<sup>8</sup> pour environ 1 000 patients.

Le dépistage est proposé de manière effective. 812 radiographies pulmonaires sont réalisées dans le cadre du dépistage de la tuberculose. Le nombre de prélèvements de dépistage de la syphilis, des hépatites et du sida, comme de vaccinations contre l'hépatite B n'est pas connu.

---

<sup>8</sup> MILDECA : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

**Bonne pratique**

*Une aide au sevrage tabagique permet la distribution de cigarettes électroniques avec un accompagnement spécialisé.*

Les violences ne font pas l'objet d'un suivi particulier. Les certificats de coups et blessures sont rédigés à la demande et remis aux personnes détenues avec copie dans le dossier médical papier ; néanmoins, les médecins ne souhaitent pas déterminer l'incapacité totale de travail (ITT) et les patients qui souhaitent déposer plainte doivent donc être emmenés aux urgences du CHU. L'absence d'informatisation des dossiers médicaux ne permet pas à ce jour de faire une analyse spécifique de ces certificats.

Les soignants ne rapportent pas de difficultés d'accès des patients à la CMU-C.

Les certificats d'incapacité au QD émis par les médecins de l'US sont toujours suivis par la direction. Concernant l'incapacité médicale à la détention, des certificats sont opportunément remis par les médecins à la direction de l'établissement qui en informe les magistrats concernés. Les contrôleurs ont néanmoins constaté la présence, dans une cellule occupée par deux personnes, d'un homme souffrant de pathologies amenant un handicap certain dans la vie de tous les jours ; il avait une locomotion impossible sans aide extérieure (fauteuil ou tierce personne) ; il n'avait pu se doucher depuis plusieurs mois et devait se laver à l'aide d'une bassine d'eau chaude apportée par un codétenu auprès de son lit ; il nécessitait un lit médicalisé anti escarre et n'en avait pas, ainsi que d'une chambre pour personne à mobilité réduite alors qu'il se trouvait dans une cellule de deux personnes sans douche ni lit adapté. Enfin, il portait toute la nuit un appareil de ventilation à pression positive continue émettant un bruit continu, gênant également le sommeil de son codétenu. Cette situation a été signalée au directeur ainsi qu'au juge de l'application des peines.

Dans son courrier en réponse en date du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement indique que : « ...l'expert neurologue désigné par le juge de l'application des peines dans le cadre de la demande de suspension de peine pour motif médical formulée par l'intéressé, a conclu que son état de santé « est compatible avec ses conditions effectives et concrètes de détention ».

**Recommandation**

*Les certificats médicaux mentionnant un état de santé incompatible avec la détention doivent motiver, pour le magistrat et dans le respect du secret médical, les soins ou aménagements nécessités par cet état de santé et qui ne sont pas possibles au sein de la détention. Les questions posées par le juge à un expert médical doivent clairement porter sur l'adaptabilité des conditions de détention dans l'établissement concerné au respect de l'accès aux soins dans des conditions dignes et semblables à ce qu'elles seraient à son domicile extérieur (cellule aménagée pour personne à mobilité réduite, accès à la douche, service de soins infirmiers à domicile, accès aux soins de kinésithérapie, etc.).*

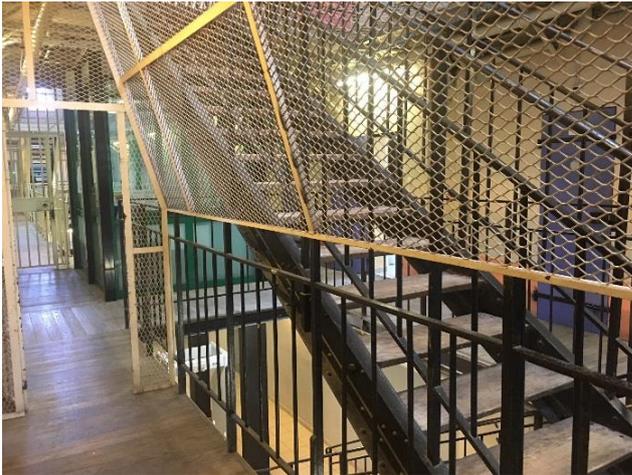
Des radiographies sont réalisées sur site pour le dépistage de la tuberculose et la petite traumatologie ; un manipulateur du CHU est présent deux demi-journées par semaine.

Des réunions médecins-cadre permettent d'évoquer le fonctionnement mais seules deux se sont tenues depuis l'arrivée de la cadre de santé en septembre 2017. La cadre explique un

fonctionnement et une communication plutôt par mail. Aucune réunion de l'ensemble des soignants n'est organisée avec le chef de service.

### **Recommandation**

*Des réunions institutionnelles régulières doivent permettre, autour du chef de service et du cadre de santé, de valider et modifier les organisations et le fonctionnement de la structure au regard des difficultés rencontrées et des nouvelles modalités à mettre en œuvre.*



*Espace dédié aux soins psychiatriques*



*Action cigarettes électroniques*

### **9.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES REPENDENT A LA DEMANDE**

L'accès aux soins psychiatriques se fait, comme pour les soins somatiques, par l'intermédiaire d'une demande écrite remise au surveillant ; comme il a été dit précédemment, l'installation d'une boîte aux lettres spécifique aux soignants devra être mise en place dans chaque unité de détention (cf. § 9.2).

Un psychiatre est présent toute la semaine sauf trois demi-journées et le délai de rendez-vous avec un médecin est de quinze jours à trois semaines ; ce délai est rapide pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel. Un interne de psychiatrie est également présent.

Les arrivants bénéficient d'un entretien systématiquement proposé avec l'infirmier du service de psychiatrie ; en cas d'urgence décelée par l'infirmier du service somatique, le délai de rendez-vous peut être rapide ; sinon il est de dix jours.

Le psychiatre se déplace auprès des patients du QD et QI sur demande du médecin généraliste.

L'activité est en hausse depuis trois ans avec une file active de 578 patients en 2017 (491 en 2015) pour 3 891 actes (3 377 en 2015).

Les psychologues ont suivi 614 patients en file active pour 4 864 actes ; ils avaient rencontré 323 personnes en 2015 pour 1 889 actes, avec un rythme de rendez-vous mensuel.

Les infirmiers ont suivi 889 patients et réalisé 4 522 actes ; ces chiffres restent stables sur trois ans. Enfin, une assistante sociale à 0,3 ETP permet un lien fluide avec les services du SPIP.

Il n'y a pas de garde ou d'astreinte de psychiatre au sein de l'établissement.

#### 9.4 LES HOSPITALISATIONS ET SOINS EXTERNES SONT FACILITES PAR LES ESCORTES MAIS CELLES-CI ASSISTENT AUX SOINS

Outre les spécialistes venant effectuer des vacances au sein de l'unité sanitaire, les besoins en **consultations externes** de spécialités sont couverts par extractions au sein du CHU de Caen.

Les rendez-vous sont pris sans donner le nom du patient détenu par la secrétaire qui prépare le dossier papier remis cacheté aux surveillants chargés de l'escorte. La personne détenue n'est pas informée de la date du rendez-vous.

**Les besoins d'hospitalisation de moins de 48 heures** sont assurés par les deux chambres sécurisées du CHU de Caen. Trente-quatre hospitalisations y ont été réalisées en 2017, comme en 2016.

**Pour les hospitalisations supérieures à 48 heures**, il est fait appel à l'UHSI de Rennes (vingt hospitalisations en 2017 pour quatorze en 2016), avec laquelle les rapports sont décrits comme faciles. Neuf hospitalisations ont été annulées en 2017 (sept en 2016) : quatre libérés avant l'intervention, deux annulations par la préfecture, deux annulations par le CHU et un refus du patient.

**Pour les hospitalisations en psychiatrie**, il est fait appel à l'UHSA de Rennes (quarante-huit patients en 2017), qui propose des délais d'admission de quinze jours (mais actuellement de deux mois en raison du congé maternité d'un médecin de l'UHSA). Une hospitalisation en hôpital de jour est aussi possible au sein des six lits positionnés au sein du CD. Enfin, soixante-dix-huit admissions concernant cinquante-six patients ont été réalisées directement à l'EPSM dans le cadre d'une procédure de soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Les modalités d'extraction se font théoriquement selon le niveau d'escorte de chaque patient. Il est rapporté que lors des consultations ou examens médicaux au CH, le menottage n'est pas systématique mais les surveillants restent présents dans les salles de soins (cf. § 6.2).

314 extractions pour consultations et hospitalisations au CHU de Caen ont été demandées en 2017 (290 en 2016). Les annulations d'extraction vers le CHU de Caen ont fortement diminué sur initiative de la détention entre 2016 et 2017 passant de 70 à 17. Ces extractions ont concerné 29 urgences chirurgicales, 26 urgences médicales, 133 consultations spécialisées et 80 examens techniques lourds (scanner, IRM, etc.). Concernant les annulations d'extractions programmées, elles se sont élevées à 131 dont 17 par la détention, 51 par transfert ou libération de la personne détenue, 22 par refus du patient détenu, 13 reportées par le CHU, 6 pour personne détenue indisponible.

Les extractions vers l'UHSI et l'UHSA sont réalisées par ces unités. Seuls les patients orientés vers le SMPR du CD sont emmenés par les escortes pénitentiaires de la MA.

#### 9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST PRISE EN COMPTE

La direction rapporte un suicide une semaine avant le contrôle, un second début 2018, aucun en 2016 et 2017. La prévention du suicide est abordée par le repérage des personnes fragiles au sein d'une CPU spécifique qui se tient tous les quinze jours et à laquelle participe un soignant.

Les personnes nécessitant une surveillance spéciale sont ainsi répertoriées et font l'objet d'une surveillance plus attentive des surveillants en journée, et de rondes spécifiques la nuit, toutes les deux heures, par contrôle visuel à l'œilleton avec allumage de la lumière.

Deux cellules dites « CProU » situées au nouveau quartier, avec lit, table et tabouret inamovibles, poste de télévision protégé, toilettes et douche, servent principalement de chambres provisoires

pour des patients agités en attente de départ pour une hospitalisation en psychiatrie. Le placement en CProU relève d'une décision de l'administration pénitentiaire qui informe le service médical lors de son utilisation voire l'active sur demande du médecin pour attendre le moment du transfert.



*Cellule CProU*

Aucune formation de sensibilisation à la psychiatrie ou de prévention du suicide n'est proposée aux surveillants.

## 10. LES ACTIVITES

### 10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION NE PERMET PAS UN EXAMEN RIGOREUX ET PLEINEMENT ECLAIRE DES DEMANDES

Les demandes de classement se font par écrit sur papier libre. Elles sont remises à un surveillant et ne font l'objet d'aucun accusé de réception.

L'officier responsable des activités a présenté aux contrôleurs une liste des demandes sur laquelle la date de demande n'était pas mentionnée, où les situations d'indigence n'étaient pas précisées et qui n'indiquait pas le type de travail demandé ; en revanche, la mention « incidents » était inscrite en face d'un nombre important de candidats, sans autre précision.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU « Classement au travail et à la formation » ; en principe, elle est présidée par le directeur adjoint mais, le poste n'étant pas pourvu, c'est le directeur qui a animé cette réunion, à laquelle seul participait l'officier chargé des activités. Les décisions de classement ont été prises en l'absence du chef de détention, des officiers chefs des bâtiments, d'un CPIP, du responsable des services techniques. Au cours de la réunion, il est apparu que de nombreuses mentions « incidents » faisaient référence à des événements anciens, dont la justification était parfois inconnue. Quelques personnes ont été classées sans que la priorité aux demandeurs les plus anciens soit respectée.

#### **Recommandation**

*La procédure de demande d'accès aux activités rémunérées doit comprendre l'envoi systématique d'un accusé de réception de la demande, garantir le respect de l'ancienneté de la demande et faire l'objet d'une CPU avec la participation des responsables concernés.*

Au moment de la visite du CGLPL, quarante personnes étaient classées au service général, quinze aux ateliers et huit en formation professionnelle, soit au total 15 % de la population pénale.

### 10.2 LE NOMBRE DES EMPLOIS OFFERTS REPRESENTE MOINS DE 15 % DE LA POPULATION CARCERALE ET LES SALAIRES AUX ATELIERS NE RESPECTENT PAS LES DIRECTIVES

#### 10.2.1 Le service général

Le service général offre trente-six postes dont un pour une femme, auxiliaire au quartier des femmes. Ils sont payés au taux horaire ; leur rémunération respecte les directives de l'administration pénitentiaire.

Les personnes travaillant au service général bénéficient de deux jours de repos, sauf les auxiliaires chargés du nettoyage et les personnes travaillant en cuisine, qui n'ont qu'un jour hebdomadaire de repos avec un système de rotation pour éviter que ce soit toujours le même jour de la semaine ; l'auxiliaire féminin étant seule à assurer le nettoyage du quartier des femmes, elle travaille tous les jours de la semaine à raison de cinq heures par jour.

Au moment de la visite du CGLPL, seules étaient classées trois personnes aux services techniques alors qu'il est prévu cinq postes ; lors de la CPU de cette semaine-là, deux personnes ont été classées pour ces deux postes vacants.

Les contrôleurs ont relevé les rémunérations du mois d'avril 2018 :

- vingt-neuf personnes classées 3 (auxiliaires d'étage, rond-point, zone administrative ; manoeuvre ; coiffeur ; plongeur), ont touché 1,98 euro par heure de travail ;
- une personne classée 3 (plongeur) et deux (magasinier), ont touché 2,07 euros par heure ;
- onze personnes classées 2 (jardinier, cantinier, bibliothécaire, buandier, aide-cuisinier, magasinier), ont touché 2,47 euros par heure ;
- une personne classée 3 (manoeuvre) et une (ouvrier technicien) a touché 3 euros par heure ;
- deux personnes classées 1 (cuisinier), ont touché 3,26 euros par heure.

Ces salaires horaires correspondent aux salaires fixés pour l'année 2018 par l'administration pénitentiaire<sup>9</sup>.

### 10.2.2 Les ateliers

Le travail en atelier est géré par un concessionnaire unique, *Atlantel*, implanté dans la maison d'arrêt depuis de nombreuses années. Plusieurs types de travaux sont proposés : le montage de calendriers, l'assemblage de trousse de secours, le conditionnement de produits pharmaceutiques. Chaque travailleur est spécialisé dans une des activités.

Il a été expliqué aux contrôleurs que quelques postes avaient été opérationnels au profit des femmes dans un atelier installé dans leur quartier mais qu'ils étaient fermés depuis 2017 en raison des conditions de travail peu satisfaisantes.

L'atelier a une capacité de travail d'une vingtaine de postes. Au moment de la visite, seules dix-sept personnes étaient classées, et la charge de travail ne permettait pas d'en faire travailler plus de onze, certains étant rarement appelés en raison de l'absence de travail dans leur spécialité.

Les horaires de travail en atelier sont de 7h45 à 11h30 et de 12h15 à 14h30.

La rémunération est calculée en fonction du nombre de pièces réalisées ; s'agissant d'un travail à la chaîne, tous les travailleurs d'une même chaîne reçoivent la même paye. Deux travailleurs sont payés à l'heure : celui qui assure l'ensachage et le contremaître. Le cadencement est réalisé par le concessionnaire, sans la participation d'un agent pénitentiaire.

Le salaire est calculé par le concessionnaire qui transmet son calcul directement à la régie des comptes nominatifs sans un contrôle préalable par le responsable des activités.

Les contrôleurs ont relevé les rémunérations du mois d'avril 2018 :

- un contremaître, payé à l'heure a touché 8,90 euros par heure de travail ;
- un opérateur a touché 7,31 euros par heure ;
- un contremaître a touché 6,65 euros par heure ;
- les neuf autres opérateurs ont touché 4,14 (un), 3,91 (un), 3,25 (un), 3,04 (deux), 2,85 (deux), 2,41 (un) et 1,50 (un) euros par heure de travail.

Autrement dit, sur douze travailleurs en atelier, neuf ont touché des rémunérations inférieures aux minimas fixés pour 2018 par l'administration pénitentiaire.

Depuis plusieurs années, l'établissement, soutenu par la direction interrégionale, tente de dénoncer le contrat avec le concessionnaire, en vain.

---

9 Cf. Note DAP du 6 avril 2018 portant sur : « Actualisation de la rémunération des personnes détenues et des prélèvements sociaux pour l'année 2018 ».

**Recommandation**

*Il convient d'augmenter les possibilités de travail en atelier, y compris pour les femmes, et que les rémunérations soient conformes aux directives de l'administration pénitentiaire.*

**10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE PROPOSE QUE DEUX SESSIONS DE HUIT PLACES**

Deux sessions de formation professionnelle, financées par le conseil régional, sont prévues pour l'année 2018, sur le thème de la découverte des métiers du bâtiment. La première session a commencé en février ; la prochaine doit commencer après l'été. Chaque session dure quatre mois et peut recevoir huit stagiaires. Le travail consiste à rénover des cellules, ce qui implique de la maçonnerie, de l'électricité, de la plomberie, du carrelage et de la peinture. Les stagiaires travaillent par binôme – deux par cellule et deux sur la coursive – encadrés par un intervenant extérieur ; ainsi, un tronçon de coursive correspondant à trois cellules est bloqué pendant environ un mois. Le lundi matin, les stagiaires reçoivent une formation théorique avec un enseignant en mathématiques et en français.

Les stagiaires touchent une rémunération de 2,49 euros par heure de travail.

**Recommandation**

*Il convient de développer les offres de formation professionnelle.*

**10.4 L'ENSEIGNEMENT OFFRE UN CHOIX VARIE DE COURS**

L'équipe d'enseignement est composée d'un responsable local de l'enseignement (RLE) assisté de quatre professeurs des écoles, enseignants à plein temps, et cinq enseignants totalisant 2 ETP pour les cours de niveau baccalauréat. Deux enseignants retraités interviennent bénévolement le mercredi après-midi pour animer un atelier de lecture au profit d'une dizaine de personnes ; un bénévole offre ses services au quartier des hommes le vendredi après-midi en tant qu'écrivain public ; une bénévole, retraitée de l'enseignement, apporte un soutien individuel au quartier des femmes le jeudi matin.

Lors de son entretien avec tout arrivant, le RLE procède à un pré-repérage de l'illettrisme. Il inscrit en priorité ceux dont le test révèle des lacunes dans ce domaine, ceux qui ne maîtrisent pas la langue française pour les inscrire au cours de FLE<sup>10</sup>, et les jeunes détenus sans diplôme dans le but de leur faire atteindre le niveau 5 – CAP, BEP, brevet des collèges. Les candidats qui ne répondent pas aux critères de priorité doivent attendre parfois plusieurs mois avant d'être retenus. Un groupe est réservé aux élèves préparant le DAEU<sup>11</sup>. Lorsqu'une personne détenue demande un enseignement de niveau universitaire, ce qui est rare, le RLE le signale pour tenter de le faire transférer au CP de Caen. Des cours de langues sont proposés en anglais et en espagnol. Les personnes « allergiques » au système scolaire peuvent s'inscrire à des ateliers plus ludiques destinés à les attirer vers de l'enseignement plus classique : un atelier d'écriture libre, où ils peuvent notamment écrire des poèmes ou un mémoire ; un atelier de préparation au code de la route ; une préparation au « brevet informatique et internet » (B2I) ; une chorale en

<sup>10</sup> FLE : français langue étrangère

<sup>11</sup> DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

anglais ; des arts plastiques. Chaque atelier dispose d'une dizaine de places ; au moment de la visite du CGLPL, chacun recevait une demi-douzaine d'élèves.

L'enseignement des mineurs leur est spécifique (cf. chapitre sur le QM, 5.3) mais ils peuvent suivre les cours proposés aux majeurs. Les enseignants sont très vigilants ; selon eux, cette mixité ne pose pas de problème : « *il s'agit d'activités encadrées, les élèves, dont la plupart sont de très jeunes majeurs, sont assidus et disciplinés* ».

Le RLE dispose de quatre salles dont une est partagée pour d'autres activités ; en cas de besoin, il lui arrive d'utiliser la salle de culte ou le parloir lorsque ces salles sont disponibles.

Le RLE est confronté au problème de la date limite d'inscription, fixée au niveau national, à une date qui parfois empêche à une personne condamnée à une courte peine de s'inscrire ; par exemple, les inscriptions aux examens prévus en juin ne sont plus possibles à partir du mois de décembre.

En complément de l'aide de 20 euros fournie par l'administration pénitentiaire, les étudiants indigents peuvent bénéficier d'une bourse d'étude de 30 euros proposée par le Secours catholique. La décision est prise au moment de la CPU sur les activités rémunérées, avec un avis du RLE qui tient compte de l'assiduité des étudiants concernés. Ainsi, lors de la CPU du 11 avril 2018, onze personnes ont bénéficié de cette bourse d'étude.

#### **10.5 LE SPORT PEUT ETRE PRATIQUE SUR UN TERRAIN DE FOOTBALL OU DANS UNE SALLE DE MUSCULATION NON SURVEILLEE**

Le sport peut se pratiquer dans une salle de musculation ou sur un terrain extérieur.

Le terrain est suffisamment grand pour pouvoir jouer au football ; il est équipé de deux buts et d'un sol synthétique.

Il a été évoqué aux contrôleurs un projet de transformation d'une cour inutilisée en terrain de sport pour les mineurs.

La salle de musculation est une pièce en longueur équipée de onze appareils en bon état. La porte d'accès, placée sur le côté et non dans l'axe, possède un œilleton n'offrant aucune visibilité de la salle.

Les activités sportives sont gérées par deux moniteurs de sport. En cas d'activité sur le terrain, un moniteur est systématiquement présent ; en revanche, il est rare qu'un moniteur soit présent dans la salle de musculation, qui ne dispose d'aucun moyen de vidéosurveillance et n'est par conséquent pas surveillée. Plusieurs personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'elles avaient été agressées pendant une séance de musculation.

#### **Recommandation**

*La salle de musculation doit être systématiquement surveillée dès lors que des personnes détenues s'y trouvent.*

Dans sa réponse en date du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement déclare : « *Les séances de musculation organisées pour les personnes détenues sont systématiquement animées par un des deux surveillants moniteurs de sport, ce qui n'est pas le cas des séances pour les majeurs en période de congés ou d'absence d'un des deux surveillants. Un dispositif de vidéosurveillance de la salle de musculation a été mis en service le 2 octobre 2018 afin de permettre un contrôle constant de la salle* ».

Chaque mois, une séance de football est proposée entre les mineurs et les majeurs de moins de 21 ans.

L'été, des tournois de football sont organisés entre les quartiers.

L'accès au sport nécessite une inscription préalable sur une liste d'attente. Une fois classée, la personne peut participer à trois séances de sport par semaine, au choix, football ou musculation. En cas de manque d'assiduité, après deux absences injustifiées, elle est déclassée et remise sur la liste d'attente.

## 10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET VARIEES

Au moment de la visite des contrôleurs, les activités culturelles étaient attribuées par un marché public valable trois ans à la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la maison d'arrêt et le centre pénitentiaire de Caen.

Les actions culturelles peuvent bénéficier de subventions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du conseil régional de Normandie sous réserve de faire travailler des structures culturelles régionales.

Une coordonnatrice exécute ce marché en partageant son temps entre les deux établissements.

Le projet des activités culturelles est établi par la coordonnatrice culturelle pour une durée de trois mois pour tenir compte de la durée moyenne de détention. La finalité est de faire participer le plus possible les personnes détenues à des actions de création et à leur réalisation.

Un pré-projet est établi pour l'année. Ainsi, au moment de la visite du CGLPL, les actions envisagées pour l'année 2018 étaient les suivantes :

| Parcours thématique pluridisciplinaire                           | Quartier | Période               | Domaines artistiques                  | Opérateur  | Nb de places | Nb de séances |
|--|----------|-----------------------|---------------------------------------|--|--------------|---------------|
| Exposition cartooning for peace + médiation liberté de la presse | QH       | Vacances de février   | Education , liberté, presse           | Zidhp  | 10           | 4             |
| Projet régional Circulation + prix BD hors les murs              | QH<br>QF | 2018                  | Lecture écriture                      | N2L, La Factorie, Des planches et des vaches       | 10           | 12            |
| Animations ponctuelles livre et lecture                          | QH<br>QF | Mars et octobre       | Livre et lecture                      | Bibliothèque de Caen                               | 10           | 2             |
| Potager  | QH       | Printemps             |                                       | Arts itinérants                                    | 10           | 1             |
| L'arrachement  | QF       | Du 16 avril au 14 mai | Danse et théâtre                      | Cie Noesis   | 10           | 10            |
| Salon du livre Epoque  | QH       | Du 5 avril au 25 mai  | Lecture, audiovisuel, arts plastiques | Le lux, salon du livre, bibli de Caen, l'Encrage   | 10           | 16            |
| Portrait Nina Simone   | QF       | 30, 31 mai            | Spectacle vivant                      | Comédie de Caen                                    | 10           | 4             |
| « Qui sommes-nous ? »  | QH       | Juin                  | Arts plastiques, photographie         | Musée des Beaux-arts                               | 10           | 7             |
| « Voir au-delà des murs »  | QF       | Juin                  | Arts plastiques, photographie         | Centre photo Rouen Normandie, musée des Beaux-arts | 10           | 13            |

|                                   |          |                     |                              |                                   |    |    |
|-----------------------------------|----------|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|----|----|
| Spécifik duo                      | QH       | Du 2 au 13 juillet  | Musique                      | Art syndicate                     | 10 | 5  |
| « Vous avez dit barbares ? »      | QH<br>QF | Du 9 au 20 juillet  | Patrimoine                   | Musée de Normandie                | 10 | 3  |
| « Couleurs Terre »                | QF       | Du 2 au 20 juillet  | Ecriture, musique, danse     | Chanson sans frontières           | 10 | 11 |
| « Limites frontières »            | QH<br>QF | Du 13 au 31 août    | Design, arts plastiques      | Bouillonnant Valthère             | 15 | 16 |
| « Zombies »                       | QH       | Septembre           | Cinéma, éducation image      | Ligue de l'enseignement Normandie | 12 | 6  |
| Maintien des liens familiaux      | QH<br>QF | Octobre et décembre | Spectacle vivant             | Le sablier                        | 15 | 2  |
| « De cordes en liens »            | QF       | Octobre / novembre  | Musique, audiovisuel         | Le Far, la Maison de l'image      | 15 | 10 |
| « Chaque jour un peu de douceur » | QF       | Décembre            | Art culinaire et sérigraphie | L'AVEC                            | 10 | 6  |
| Les rendez-vous du Paléospace     | QH       | Décembre            | Culture scientifique         | Paléospace de Villers-sur-Mer     | 15 | 2  |

Chaque activité regroupe dix à quinze personnes en fonction de la salle utilisée. La MA ne disposant pas de centre socioculturel et donc d'aucune salle dédiée, la plus grande difficulté pour la réalisation des activités est de trouver une salle : une salle est partagée avec le GRETA ; hors vacances scolaires, la salle de classe est utilisée ; la chapelle est inutilisable pendant les heures des parloirs (localisés en dessous). L'absence de salle dédiée influe sur le montage du programme des activités et impose une bonne coordination avec le personnel de surveillance afin que les mouvements demeurent fluides, ce qui est le cas selon les informations recueillies.

La coordonnatrice partageant son temps entre le CP et la MA, en son absence les salles d'activité sont préparées par les intervenants avec deux CPIP qui assurent la participation des personnes détenues attendues en relation avec le personnel de surveillance. Il est rare que les personnes sélectionnées pour une activité n'y viennent pas ; le cas échéant, une personne de la liste d'attente est appelée, les listes d'attente étant de quinze personnes.

### **Recommandation**

*La nomination d'un référent culturel parmi le personnel de surveillance serait de nature à consolider l'organisation des activités culturelles et à pérenniser la fluidité des mouvements.*

## **10.7 LA BIBLIOTHEQUE OFFRE DES CRENEAUX D'OUVERTURE INSUFFISANTS**

Quelque 3 000 livres sont répertoriés à la bibliothèque, dont des guides de l'observatoire international des prisons (OIP), un guide de la FNARS<sup>12</sup> pour les personnes sous main de justice ou sortant de prison, et les codes civil, pénal et de procédure pénale en date de 2016. La

<sup>12</sup> FNARS : fédération des acteurs de la solidarité (anciennement fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale)

bibliothèque reçoit aussi trois quotidiens et une vingtaine de magazines. En revanche, on n'y trouve aucun exemplaire du règlement intérieur ni les rapports annuels du CGLPL.

Pour la première année de fonctionnement avec la Ligue de l'enseignement de Normandie, les subventions de la DRAC et du conseil régional se sont élevées à cinq fois la dotation du SPIP. La bibliothèque accepte les dons sous réserve que la date d'édition soit récente (au maximum cinq ans). Le partenariat avec la bibliothèque de la ville de Caen permet au CP de bénéficier de prêts mais ce n'est pas le cas de la MA. L'utilisation intensive des livres et la surpopulation induisent une usure prématurée de ces livres.

L'accès à la bibliothèque est soumis à une inscription. Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'une fois inscrites sur la liste d'attente, elles attendaient trois mois, parfois plus, avant d'être classées.

Dans sa réponse en date du 19 novembre 2018, le directeur de l'établissement déclare : « *Après contrôle, le délai d'attente est en réalité d'environ un mois* ».

La bibliothèque est ouverte tous les jours du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Elle n'est pas ouverte durant le week-end. Un auxiliaire y travaille sous la direction de la coordinatrice culturelle.

En principe, chaque zone de la maison d'arrêt bénéficie d'un créneau hebdomadaire d'accès à la bibliothèque qui ne peut recevoir que dix personnes simultanément. En réalité, le nombre de personnes inscrites est tel que chacun n'y a accès qu'au mieux une fois tous les quinze jours.

### **Recommandation**

*Étant donné le nombre de personnes en attente d'un accès à la bibliothèque, celle-ci devrait être ouverte tous les jours de la semaine.*

## **10.8 LE CANAL INTERNE DIFFUSE UNE CHAÎNE D'INFORMATIONS ET UNE CHAÎNE DE MUSIQUE ET D'INITIATION AU CODE DE LA ROUTE**

Au sein du service général, un « auxi TV » gère deux chaînes internes :

- la « chaîne 801 », qui diffuse en boucle des explications destinées aux arrivants ;
- la « chaîne 806 », ou « T'ma », qui propose dans la journée une formation au code de la route et une sélection de musiques choisies par les personnes détenues dans le cadre d'un atelier « Playlist », en début d'après-midi des films éducatifs sélectionnés par la responsable des activités socioculturelles – par exemple des films historiques –, et de la musique toute la nuit à partir de 19h.

En outre, il est responsable du dépannage des téléviseurs et du fonctionnement de trois lave-linge et trois sèche-linge au profit des personnes dépourvues de ressources.

## 11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST TRES SOLLICITE

Le SPIP du Calvados, avec son siège départemental à Caen et deux antennes à Caen et à Lisieux, intervient sur les deux lieux de détention situés à Caen, la maison d'arrêt et le centre pénitentiaire. L'antenne de Caen intervient également pour les publics suivis en milieu ouvert à Caen et dans ses environs.

La direction départementale du SPIP a connu de nombreux changements depuis 2015 et lors de la visite des contrôleurs, l'intérim de la direction était assuré par l'adjointe au chef de service, antérieurement directrice des services pénitentiaires.

La direction de l'unité d'insertion de la MA de Caen a également connu quatre changements entre 2013 et 2018. Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) actuel, ancien officier pénitentiaire, a pris ses fonctions en septembre 2017 après que son intérim a été assuré pendant huit mois par le directeur de l'antenne du CP de Caen. A compter de l'été 2018, le DPIP de la MA est appelé à partager son temps entre la MA et le CP en raison du départ annoncé du DPIP du CP. Le bureau du DPIP de la MA est situé dans le bâtiment administratif, à proximité immédiate du chef d'établissement, il est donc éloigné des bureaux du personnel de l'antenne.

L'unité d'insertion de la MA compte huit conseillers d'insertion et de probation – dont deux antérieurement assistantes sociales – formant 5,8 ETP, une assistante sociale partageant son temps entre le CP, la MA et le milieu ouvert, et un adjoint administratif.

Chaque CPIP gère un nombre de dossiers conforme à la norme. Ce personnel et la coordonnatrice culturelle occupent des locaux à proximité immédiate de la détention, au-dessus du greffe. Quatre CPIP travaillent dans un *open space*. Les conditions de travail sont insatisfaisantes.

Les CPIP de la MA interviennent selon un découpage en quatre secteurs géographiques et selon des thématiques particulières, dont un « pôle SDF<sup>13</sup> », deux CPIP référents en charge des personnes détenues étrangères, deux référents santé.

Une permanence quotidienne est assurée par un CPIP pendant les jours ouvrables. L'adjoint administratif assure le standard téléphonique de l'antenne, chaque CPIP disposant de son numéro d'appel distinct de celui de l'antenne.

L'engagement de service de l'antenne SPIP de la MA est daté du 17 octobre 2016.

En détention, accessibles depuis la rotonde, trois bureaux et trois boxes servent de cabines d'entretien. Deux des bureaux sont minuscules et la confidentialité des échanges n'est pas assurée entre les deux ; ils sont utilisés en dernier recours. Les trois boxes sont bien insonorisés mais leurs utilisateurs sont à la vue de tous, les murs ou cloisons étant en verre transparent. Ces bureaux et boxes sont utilisés par les partenaires (GRETA, *Pôle emploi*, mission locale, etc.), les visiteurs de prison ainsi que l'écrivaine publique. La priorité est donnée aux CPIP qui s'y rendent chaque jour pour y conduire de trois à dix entretiens chacun, quand ils ne sont pas présents à la commission d'application des peines (CAP) ou en formation.

L'établissement des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) a été délégué par marché public au GRETA, les prescriptions demeurant de la compétence des CPIP. Le dispositif est apprécié.

---

<sup>13</sup> SDF : sans domicile fixe

Le climat de travail entre le personnel de surveillance, la direction de la MA et le SPIP est décrit comme harmonieux. Les « livrets d'accueil arrivant » des trois quartiers comportent des informations sur les réductions et les aménagements de peine claires et précises, rédigées dans un langage accessible.

Les relations entre le SPIP et les magistrats du service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance (TGI) de Caen ne sont pas sereines, comme cela est décrit dans les rapports annuels d'activité de ce service. Selon le DPIP, l'augmentation du nombre de CPIP leur permettrait d'être davantage présents auprès des personnes détenues pour pallier les effets de la surpopulation. Le DPIP a donc donné des directives pour « prioriser les entretiens au regard notamment des échéances judiciaires (CAP, débats contradictoires) ». L'harmonisation des pratiques des juges de l'application des peines (JAP), leur meilleure prise en compte de la parole des CPIP, la prise en compte de la durée de validité des documents déjà fournis, comme l'obtention sans délai des certificats de suivi de soins auprès du CSAPA et parfois du SMPR, feraient gagner en sérénité et en crédibilité les CPIP auprès de la population pénale.

A l'occasion des entretiens conduits par les contrôleurs, le jugement porté par les personnes détenues sur le SPIP est apparu en effet souvent négatif. En outre, la difficulté d'obtenir des permissions de sortir liée à la forme ne contribuent en rien à positiver dans l'esprit des personnes détenues le rôle du SPIP (cf. *infra* § 11.3).

### 11.2 LE PARCOURS OU PROJET D'EXECUTION DE PEINE EST REDUIT A L'ATTRIBUTION D'UN « KIT SORTANT » ET D'UN TITRE DE TRANSPORT

Le parcours ou projet d'exécution de peine (PEP) est simplifié car l'établissement n'a pas de psychologue ni de surveillant pénitentiaire affectés à cette mission.

Lors des CPU hebdomadaires auxquelles participe un CPIP, sont inscrites au rôle de la « CPU sortant » des personnes détenues (avec un reliquat de peine inférieur à trois mois) en vue de leur attribuer un « kit sortant » et un titre de transport, en fonction de leur situation financière. Ces propositions ont été instruites par le SPIP. La décision est ensuite communiquée aux personnes détenues. Ce travail rejoint celui accompli pour les sortants (cf. *infra* § 11.4).

### 11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST ACTIF EN DEPIT D'INCOMPREHENSIONS ENTRE LE SPIP ET LES JAP

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance de Caen compte théoriquement cinq magistrats pour 3,53 ETP. Trois JAP – chacun pour 75 % de leur temps – consacrent une partie de cette activité à la MA de Caen, l'autre partie étant utilisée pour le CP de Caen et le milieu ouvert. Les 25 % du temps restant sont utilisés pour d'autres missions au sein du TGI. Depuis septembre 2017, au départ de l'un des JAP, un juge placé assure sa mission.

De l'entretien d'un contrôleur avec les deux JAP titulaires et de la lecture du rapport annuel 2017 sur l'activité du SAP, il résulte :

- les JAP se répartissent les dossiers par ordre alphabétique des personnes détenues : de A à E pour le premier, de F à L pour un deuxième et de M à Z pour le troisième ;
- chaque mois sont organisés trois débats contradictoires (DC), chacun comportant l'examen de dix dossiers. Chaque JAP examine les dossiers de son portefeuille. Le délai d'audiencement est de l'ordre d'un à deux mois ;

- chaque mois sont organisées deux CAP pour examiner les demandes de permissions de sortir (PS), les réductions supplémentaires de peine (RSP), les retraits de crédit de réduction peine (CRP), les libérations sous contrainte (LSC). Un des JAP préside par roulement la réunion et examine la totalité des dossiers inscrits au rôle, qu'ils appartiennent ou non à son portefeuille. Par ailleurs, le traitement de dossiers hors CAP est exceptionnel ;
- les relations avec le SPIP sont difficiles, notamment pour le milieu ouvert. Le rapport annuel d'activité 2017 du SAP fait état en particulier « *certaines rapports sont incomplets sur le respect des obligations générales et particulières de la mesure (obligations particulières non évoquées, non différenciation entre le déclaratif et le justifié* » et encore « *ces difficultés demeurent minoritaires par rapport au nombre de dossiers suivis mais elles restent problématiques et un travail est amorcé avec le SPIP pour développer des modes de communication et de travail de nature à les limiter* » ;
- les relations avec les établissements pénitentiaires sont sereines : « *il convient de se féliciter de la très bonne qualité de communication avec les deux établissements du ressort*<sup>14</sup> ».

En 2017, vingt-quatre commissions d'application des peines et vingt-six débats contradictoires ont eu lieu (en 2016 : vingt-trois CAP et trente et un débats). Selon le rapport d'activité annuel du SAP pour 2017, 138 décisions accordant une mesure d'aménagement de peine ont été rendues : 14 libérations conditionnelles, 35 semi-libertés, 3 placements extérieurs, 78 placements sous surveillance électronique, 8 suspensions de peine, sans compter les décisions relatives au suivi des mesures d'aménagement de peine ni les ordonnances fixant les modalités des aménagements de peine octroyés par une juridiction de jugement ou la chambre de l'application des peines, ni les ordonnances de suspension de mesure.

Les JAP qui ont un travail intense, sont très attentifs au déroulement des mesures et les modifications, les retraits et les révocations sont nombreux, avec des pratiques très différentes selon les magistrats.

Les contrôleurs ont assisté, avec l'accord des magistrats concernés, à la CAP qui s'est réunie le 17 mai 2018. Ont participé une dizaine de personnes : le juge de l'application des peines et un magistrat stagiaire, le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines, les représentants de l'établissement (directeur, chef de détention, deux membres du greffe), deux CPIP). L'ordre du jour est chargé. Aussi les discussions sont-elles rondement menées. Les principales difficultés portent moins sur le fond que sur des éléments matériels – comme pour les PS la présentation des originaux des attestations d'hébergement pour le maintien des liens familiaux, des attestations de domicile même si la PS est établie pour le même lieu chez les mêmes personnes, comme la détermination des heures de rentrée et de sortie de l'établissement selon le point de destination et les horaires de train pour la préparation à la réinsertion sociale. Quarante-huit demandes de permission ont été examinées, quatorze ont été accordées. Quatorze examens de situation dans le cadre de la libération sous contrainte (LSC) ont été soumis à la décision du JAP, aucune n'a été accordée.

Le rapport d'activité de la maison d'arrêt pour l'année 2017 indique :

- 1 343 demandes de permissions (1 233 en 2016) ont été présentées en CAP et 529 ont été accordées soit 39 % (en 2016 : 583 – 47 %). Le nombre d'évasions en permission de sortir a été de trois (deux en 2016).

---

<sup>14</sup> Les termes sont soulignés dans le rapport annuel d'activité du SAP du TGI de Caen pour l'année 2017

- 950 dossiers de réductions supplémentaires de peine (RSP) ont été étudiés (849 en 2016) et 213 retraits de crédit de réduction de peine (CRP) ont été réalisés (161 en 2016). Cette augmentation est à mettre en rapport avec la forte hausse du nombre de procédures disciplinaires en 2017. « Cette procédure de retrait de CRP, mise en œuvre à la suite d'incident, permet d'apporter une réponse dissuasive et efficace à des faits qui ne peuvent pas systématiquement donner lieu à un renvoi devant le tribunal correctionnel (possession de téléphone portable, détention d'une petite quantité de matière stupéfiante, outrages...) » (page 18 du rapport annuel 2017 de l'établissement).

Ce rapport précise que 182 dossiers de libération sous contrainte (LSC) ont été examinés en 2017 à la suite du consentement des personnes détenues concernées (contre 212 en 2016) et 12 mesures de LSC ont été octroyées contre 34 en 2016.

Les personnes condamnées font peu appel des décisions des magistrats ; par exemple durant la période du 17 mai 2018 au 14 juin 2018 pendant laquelle ont eu lieu trois commissions d'application des peines et trois audiences de débats contradictoires, le greffe n'a enregistré que trois appels par les personnes détenues sur un total de onze rejets de mesures de libération sous contrainte et deux appels sur treize décisions de rejet d'aménagement de peine.

Le rapport annuel d'activité du SPIP du Calvados de 2016 fait apparaître qu'à la MA de Caen 450 personnes détenues ont été vues par le SPIP et 213 ont consenti à la procédure. En 2017, les volumes et les résultats sont similaires. L'activité déployée par les CPIP pour rencontrer l'ensemble des personnes détenues apparaît démesurée alors que pour une proportion significative d'entre elles, condamnées à de courtes peines, la démarche est considérée comme ne pouvant pas aboutir en raison de l'effet ciseau avec d'autres dispositifs.

### **Recommandation**

*Une procédure doit être recherchée pour que le SPIP propose au juge de l'application des peines les seuls dossiers de demande de libération sous contrainte (LSC) ayant la possibilité d'aboutir, compte tenu des autres dispositifs existants.*

## **11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ORGANISEE POUR LES CONDAMNES, MAIS A LEUR LIBERATION ILS N'ONT PAS ACCES AU RSA NI AUX STRUCTURES D'INSERTION**

Le SPIP donne la priorité aux entretiens centrés sur les échéances judiciaires (cf. *supra* § 11.1), puis à la préparation à la sortie.

Le GRETA intervient pour les prestations pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP).

Le SPIP prescrit des entretiens avec *Pôle emploi* sous réserve que la personne détenue possède une carte nationale d'identité en cours de validité (cf. *supra* § 8.4.1). Un agent de *Pôle emploi* est présent en détention deux demi-journées par semaine en détention. Un box est équipé d'une imprimante et, *via* Internet, l'agent peut procéder à des préinscriptions. Ce dispositif permet à la personne détenue de valider son inscription à *Pôle emploi* à sa libération.

### **Bonne pratique**

*L'agent de Pôle emploi est en capacité, depuis le box situé en détention, d'utiliser Internet.*

Toutes les semaines, la CPU examine la situation « des sortants », « des personnes détenues incarcérées depuis plus d'un an », « des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à trois mois » et « des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à 50 jours », avec la participation du SPIP.

Dix jours avant la CPU, le rôle « *des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à 50 jours* » établi par le greffe, est transmis au SPIP. Ainsi les CPIP s'entretiennent avec les personnes concernées avant la CPU. Ils renseignent un formulaire mentionnant l'existence éventuelle d'un logement, la prise en charge possible par un proche ou l'autonomie de la personne détenue, le niveau des ressources financières. Cet entretien a pour but de déterminer la nécessité de la remise d'un « kit sortant » et de la prise en charge d'un titre de transport. Sur le formulaire d'entretien, la personne détenue atteste avoir reçu ou refusé le « *guide du sortant* ». Lors de la CPU, la décision est prise d'attribuer le « kit sortant » et un titre de transport. La décision de la CPU est communiquée à la personne détenue en même temps que lui est proposé de passer une visite médicale. Le formulaire, soumis à sa signature, mentionne expressément le refus ou l'acceptation de cette visite.

En cas de libération en urgence, des dispositions (billets de train, etc.) sont prévues pour les sursis avec mise à l'épreuve et le suivi socio-judiciaire.

En matière d'hébergement des sortants, la situation est la suivante :

- le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) *Le Tremplin*, géré par l'association REVIVRE, ne dispose plus de chambres réservées pour les sortants de prison. Il accueille cependant régulièrement des personnes détenues pour des permissions de sortir. Une éducatrice spécialisée appartenant à cette association vient régulièrement à la MA sur demande du SPIP pour rencontrer des personnes détenues hommes majeurs afin d'examiner des demandes d'hébergement. Une autre association, le service d'aide aux jeunes en difficulté (SAJD), se rend également régulièrement à la MA pour aider les moins de 25 ans à rechercher un domicile ;
- les chambres mises à disposition par ADOMA (ex Sonacotra) pour des hébergements de trois ou six mois renouvelables sont destinées aux personnes suivies en milieu ouvert ;
- le « 115 » répond positivement dans la mesure des places disponibles.

En outre, il est rappelé dans l'article 37 du règlement intérieur que « *la personne détenue dont la levée d'écrou a été régulièrement opérée peut, à sa demande expresse et formulée par écrit, obtenir que son élargissement effectif soit reporté du soir au lendemain matin, si elle n'est pas assurée d'un gîte ou d'un moyen de transport immédiat* » (article R.57-6-20 du code de procédure pénale, annexe, chapitre IX).

### 11.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT SUIVIS ET TRAITES

Le greffe établit un dossier d'orientation pour chaque arrivant.

La personne détenue fait une demande écrite de changement d'affectation adressée au greffe. Le dossier est renseigné successivement par le SPIP, l'USMP, le chef de détention et le directeur. Le greffe le transmet ensuite au TGI pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet, puis à la DISP de Rennes.

Lorsque le reliquat de peine est inférieur à dix ans et que la demande vise un autre établissement de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, la décision est prise

par la DISP ; quand ce n'est pas le cas, la décision est prise par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'examen du fichier des dossiers adressés par le greffe à la DISP de Rennes au cours des trois premiers mois de l'année 2018 montre que :

- le délai entre le retour de l'avis du SPIP et l'envoi vers la DISP varie d'une semaine à quatre mois, avec une moyenne d'un mois ;
- la DISP avait, pour cette période reçu quarante-trois dossiers : sept étaient en attente de décision, trente-six avaient fait l'objet d'une décision dans un délai moyen inférieur à un mois – vingt-six ayant été traités dans un délai de deux semaines, six dans un délai d'un mois, trois dans un délai de deux mois et un dans un délai de trois mois.

Des demandes de changement d'affectation sont motivées par un rapprochement familial et, pour le CP de Caen par des demandes de travail – la population pénale du CP de Caen ne permettant pas de répondre à la totalité de l'offre de travail.

Dès sa réception, la décision de changement d'affectation (ou de rejet) est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Il n'est alors – ni plus tard – donné d'indication sur la date approximative du transfèrement, le greffe ne recevant de la DISP aucune information concernant les délais d'attente pour chaque établissement.

Lorsque le greffe reçoit un ordre de transfèrement, l'information est transmise au SPIP qui est chargé de vérifier, notamment auprès du JAP, une éventuelle convocation de la personne concernée à comparaître pour un aménagement de peine, auquel cas la suspension du transfèrement est de droit.

La personne détenue est en général informée la veille de son transfèrement, sans précision sur l'heure. Les personnes détenues transférées par mesure d'ordre ne sont prévenues qu'au moment de leur départ. Le vestiaire est informé la veille pour le lendemain afin de préparer les affaires à emporter.

## 12. CONCLUSION GENERALE

Sur les trente-neuf observations et recommandations formulées par les contrôleurs après leur première visite en 2008, certaines d'entre elles ont été suivies d'effet.

Ainsi on a pu noter notamment que des caméras de surveillance avaient été installées sur toutes les cours de promenade. Deux boxes supplémentaires ont été créés au sein de la détention pour permettre des entretiens individuels. Un chantier-école a été mis en place pour la réfection totale de trois cellules par mois. La procédure pour le traitement des dossiers des personnes dépourvues de ressources a été améliorée ; et celles-ci peuvent laver leur linge à la buanderie. Le livret d'accueil remis aux personnes détenues est globalement bien renseigné et bien présenté.

**Mais la visite de l'établissement effectuée en mai 2018 a montré que des améliorations sur des points importants restent indispensables pour permettre d'arriver à des conditions de détention acceptables pour toutes les personnes détenues hébergées.**

Lors de la précédente visite la maison d'arrêt avait la réputation d'être un établissement qui appliquait les règles internes de fonctionnement avec beaucoup de rigueur.

Pendant leur passage les contrôleurs ont pu constater qu'un certain calme régnait dans l'ensemble des locaux, que les personnes détenues s'interpellaient peu d'une cellule à l'autre ou d'une fenêtre à l'autre dans la journée. Mais de nombreuses personnes détenues se sont plaintes d'une application parfois trop stricte des règles internes, alors que les conditions de détention qui leurs sont offertes sont particulièrement dégradées et même dans certains cas indignes. En effet les conditions matérielles de détention sont toujours très difficiles, puisque malgré quelques travaux, de très nombreuses cellules sont dans un état d'insalubrité et de saleté qui est inacceptable (certaines sont appelées des « grottes »).

La surpopulation au quartier des hommes (au-delà de 170 %) ne fait qu'aggraver ces conditions de détention (jusqu'à cinq personnes dans une cellule de 24 m<sup>2</sup>). Aucune femme n'est hébergée seule dans une cellule. L'encellulement individuel est de fait l'exception.

Nombreuses sont les personnes qui présentent des troubles du comportement ou une grande fragilité. L'impossibilité d'offrir un encellulement individuel à ces personnes crée de graves difficultés pour l'ensemble de la détention, si le personnel de l'unité sanitaire n'intervient pas assez rapidement.

En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite (détenus ou visiteurs) aucun aménagement n'a été fait pour qu'elles puissent se déplacer plus facilement.

Compte tenu des contraintes architecturales, le quartier des mineurs n'a pas changé de place et est toujours situé dans une aile qui héberge également des majeurs, avec des échanges verbaux fréquents entre ces deux populations.

S'agissant des cours de promenade elles ne sont toujours pas équipées de bancs, ni d'un préau convenable et le nombre de personnes qui y séjournent en même temps est trop important pour permettre des déplacements suffisants pour chacun.

La puissance électrique ne permet toujours pas l'achat de réfrigérateurs que les personnes détenues (quartier des hommes) pourraient avoir à disposition dans leur cellule, pour éviter les gaspillages et l'accumulation de déchets.

L'insuffisance de l'offre de travail par le concessionnaire reste un problème majeur au sein de la détention, puisque les autres activités sont peu nombreuses ou difficiles à obtenir (long délai d'attente pour la bibliothèque).

Les conditions d'attente des familles dans la salle commune avant les parloirs sont toujours aussi inadaptées et donc peu agréables. Et le parloir collectif, sans dispositif de séparation entre les familles, ne garantit pas la confidentialité des conversations.

Cependant le diagnostic orienté de la structure pour l'année 2018 (DOS) confirme les orientations et les objectifs très positifs poursuivis depuis l'arrivée du nouveau directeur qui est particulièrement motivé et très apprécié par l'ensemble du personnel. Les projets prévus en 2018 pour améliorer les conditions de la détention sont nombreux : augmenter la puissance électrique de l'établissement pour pouvoir installer des réfrigérateurs en cellule, créer un nouvel espace sportif, réaménager la salle des parloirs en changeant le mobilier et en refaisant les peintures, développer les actions de formation à destination du personnel de surveillance sur la communication, la médiation et la gestion des conflits, redynamiser l'équipe d'encadrement.

**En conclusion la structure immobilière ne permet pas d'assurer une prise en charge satisfaisante et suffisante en direction des personnes détenues et de tout le personnel qui y travaille. La mise en service de la nouvelle prison sur la commune d'Ifs est encore lointaine, soit en 2022, et dans cette attente, tous les moyens nécessaires et notamment budgétaires doivent être déployés pour permettre à ceux qui vivent au quotidien dans l'établissement d'avoir des conditions de détention ou de travail dignes.**